



HAL
open science

Commune de Nocario, Charte du paysage et du patrimoine

Didier Bouillon, Jean-François Aramendy, Florence Binet, Didier Bouillon,
Hélène Guimateau

► To cite this version:

Didier Bouillon, Jean-François Aramendy, Florence Binet, Didier Bouillon, Hélène Guimateau. Commune de Nocario, Charte du paysage et du patrimoine. École nationale supérieure du Paysage de Versailles, Département Sciences de l'Homme et de la Société; Parc naturel régional de Corse. 1998, pp.131. hal-04082149

HAL Id: hal-04082149

<https://hal.science/hal-04082149>

Submitted on 26 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

École nationale supérieure
du Paysage de Versailles
Département Sciences de l'Homme
et de la Société

Parc Naturel Régional
de Corse

Bouillon Didier, 1998 –
*Commune de Nocario, Charte
du paysage et du
patrimoine*. École
nationale supérieure du
Paysage de Versailles,
Département Sciences de
l'Homme et de la Société;
Parc naturel régional de
Corse, 131 p. url:
[https://hal.science/
hal-04082149](https://hal.science/hal-04082149)

COMMUNE DE NOCARIO

CHARTRE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



septembre 1998

ARAMENDY Jean-François
BINET Florence
BOUILLON Didier
GUIMATEAU Hélène
sous la direction de **Didier BOUILLON**

Lettre de Commande PNRC 1125 du 21 juillet 1994
avec la participation financière de
la Direction Régionale de l'Environnement
et de
CTC / Office de l'Environnement de la Corse

SOMMAIRE

Introduction

- 1 - [Le contexte](#)
- 2 - [La définition d'une politique du paysage](#)
- 3 - [Qu'est-ce qu'une charte du paysage ?](#)
- 4 - [Principes de la charte de Nocario](#)

A - Aménagement des hameaux

- 1 - [Améliorer le stationnement et la circulation intérieure](#)
 - 1.1 - [Créer un parc de stationnement à Petricaghju](#)
 - 1.2 - [Améliorer le stationnement à Nucariu le Haut](#)
 - 1.3 - [Déplacer le stationnement de la place San Michele](#)
- 2 - [Évacuer les eaux de ruissellement](#)
- 3 - [Enterrer les réseaux aériens](#)
- 4 - [Créer des antennes collectives](#)
- 5 - [Créer une bourse des matériaux](#)
- 6 - [Revaloriser le bâti traditionnel](#)
- 7 - [Mettre la mairie en valeur](#)
- 8 - [Aménagement de la place de Petricaghju](#)
- 9 - [Requalifier l'espace public à Erbaghju](#)
- 10 - [Aménagement global de la place San Michele](#)
 - 10.1 - [Revalorisation de la place de l'église et de la mairie](#)
 - 10.2 - [Déviation de la desserte de Petricaghju](#)
 - 10.3 - [L'extension du cimetière](#)
 - 10.4 - [Aménager l'accès au terrain de sport](#)

B - l'espace rural

- 11 - [Entretenir les bords de rivières](#)
- 12 - [Maintenir l'espace ouvert](#)
- 13 - [Mettre en valeur les panoramas et points de vue](#)
- 14 - [Sauvegarder la châtaigneraie](#)
- 15 - [Valoriser les "Chjosi" et les jardins](#)

C - Mesures d'accompagnement

Moyens humains :

- 16 - [Organiser le suivi des travaux : la veille architecturale](#)
- 17 - [Animer la charte](#)
- 18 - [Créer un poste d'employé municipal](#)

Mesures réglementaires :

- 19 - [Faire une ZPPAUP sur le territoire de la commune](#)

[Mettre la charte en œuvre](#)

[Fiches différées ou non retenues](#)

[Glossaire](#)

[Plan cadastral de la commune](#)

CRÉDITS

La charte de Nocario a été élaborée par une équipe de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, sous la direction de Didier BOUILLON, professeur. Elle a été conçue comme un travail en commun : tous ont contribué, à un titre ou à un autre, à chacune des opérations, qu'il s'agisse du diagnostic, de la concertation avec les habitants, ou de la rédaction des différents rapports. Il est donc bien difficile, sans risquer d'être injuste, de faire la part des apports de chacun. Toutefois, ont plus particulièrement participé à la rédaction de ce document :

- Jean-François ARAMENDY, paysagiste DPLG (fiches 1.1, 1.2, 3, 4, 5, 8, 9)
- Florence BINET, paysagiste DPLG (fiches 5, 6, 14, 15)
- Hélène GUIMATEAU, paysagiste DPLG (fiches 1.1, 1.3, 2, 6, 7, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, 11, 12, 13, 15)

Ont également contribué à ce travail : Claire ABEL-COINDOZ, Pascal BARTKOWSKI, Antoine BATTESTI, Kim BOUILLON, Valérie CHANCEL, Sylvie GAUCHET, Philippe JOURDAIN, Patricia NAYRAC, Véronique SERPAGGI, Maryse TROLONG, Annabelle VERNEREY.

Un grand merci à ceux qui ont bien voulu relire la première épreuve de cette charte et nous faire part de leurs observations. Elles ont toutes été prises en compte, sans que les éventuelles erreurs ou inexacitudes puissent en aucun cas leur être imputées :

- Paul BATTESTI, maire de Nocario, Patrick LEPAULMIER, PNRC, Charles PASQUALINI, OEC, Philippe PORRUNCINI, PNRC.

REMERCIEMENTS

La charte de Nocario a été initiée par le Parc Naturel Régional de Corse, avec la participation financière de l'Office de l'Environnement de Corse et de la Direction Régionale de l'Environnement.

Il nous est agréable de remercier particulièrement :

- Le regretté Paul LENCK, ancien responsable du service " Patrimoine " au PNRC, à l'initiative de cette opération ;
- François GIACOBBI, ancien président, aujourd'hui disparu, et Michel LEENHARDT, ancien directeur, qui nous ont confié ce travail et l'ont soutenu avec détermination ;
- Ferdinand DE ROCCA-SERRA, président, et José FILIPPI, directeur, qui ont assuré sa continuité ;
- le groupe de pilotage, qui a su apporter, au delà d'un simple contrôle, son aide indéfectible : Michèle CONSTANS (DIREN), Patrick LEPAULMIER (PNRC), Charles PASQUALINI (OEC).

Ce document est la transcription opérationnelle d'un diagnostic et d'une concertation sans lesquels il n'aurait pu voir le jour. Que tous ceux qui y ont contribué soient ici remerciés :

- au PNRC : Jean-Baptiste CASANOVA, Yves CONVENTI, Guy-François FRISONI, Jacques LEONI, Marc NICOLAÏ, Joseph ORSOLINI, Philippe PORRUNCINI, Paul SIMONPOLI, et plus généralement l'ensemble de l'équipe.
- Philippe BACHELEZ, M. BECMEUR, Elisabeth CORNETTO, Mauricette FIGARELLA, Antoine GRAZIANI, M. LEBOULANGER, Mme LENCK, Mme NIQUEUX, Roger PANTALACCI, Corinne PAYEN, Christian PERI, Achille PIOLI, Francis POMPONI, Jacques PONCIN, Lucette PONCIN, Jean-Luc SIMONETTI-MALASPINA.
- Enfin, l'ensemble des habitants de la commune de Nocario, à qui ce travail est dédié.

INTRODUCTION

I - LE CONTEXTE

- Adhésion de la Petite Castagniccia au PNRC. L'inventaire préalable montre que deux hameaux ont préservé leur bâti traditionnel et l'organisation spatiale générée par les activités socio-économiques anciennes : Petricaghju (Nocario) et Campudonicu (Pie d'Orezza).

- Don au PNR de la maison Paoletti. Celui-ci décide de :

- restaurer cette demeure patricienne selon des techniques traditionnelles et sous forme de chantier-école

- faire de ce hameau un pôle d'animation et de découverte qui aura valeur d'exemple.

- Demande d'inscription "site" du hameau de Petricaghju (voir lettre P. Lenck du 25 septembre 1991), avec l'assentiment de la population. Réponse toujours en attente.

- 1994 : Le PNR demande à l'ENSP de bien vouloir reprendre le dossier et de réfléchir sur la liaison entre la vocation de la maison Paoletti et le devenir de l'ensemble de l'espace villageois.

Au delà de l'étude, le programme de recherche expérimentale vise également la mise au point d'une démarche d'approche qui doit être reproductible dans d'autres communes.

- 1996 : Le Ministère de la Culture demande à l'ENSP :

- la mise aux normes pour les services régionaux de l'Inventaire du recensement du patrimoine bâti en cours d'exécution

- une étude ethno-historique, à partir des archives, sur l'évolution du patrimoine bâti et la formation du paysage agricole.

2 - LA DÉFINITION D'UNE POLITIQUE DU PAYSAGE

• Une approche globale :

Le paysage ne peut être abordé en soi : il dépend aussi des activités - ou de leur absence - développées sur un territoire. Une politique du paysage au niveau communal est inséparable d'une politique globale sur le territoire, dont elle est un des éléments constitutifs et qu'elle conforte. Toutefois, le paysage, thème transversal par excellence, constitue une des entrées privilégiées pour l'élaboration de cette politique globale.

• L'affaire de tous

Toute personne, toute pratique, à un degré ou à un autre, génère le paysage ; il ne saurait donc être le fait des seuls spécialistes. L'élaboration d'une politique nécessite donc la collaboration de tous les acteurs (habitants, élus, administrations, etc.), et leur association dès le début à la démarche.

• Une politique : pour qui ?

Il convient de choisir pour qui est élaborée prioritairement toute politique du paysage : les aménagements induits diffèrent selon qu'on se propose la construction d'un village-vacances en bord de mer ou la gestion de la vie quotidienne dans un hameau de montagne.

La définition d'un public prioritaire ne dispense pas pour autant de réfléchir aux publics "secondaires", dans la mesure où leur coexistence peut s'avérer compatible.

• **Une politique par les habitants**

L'entretien et la mise en valeur du paysage doit nécessairement s'appuyer en priorité sur les habitants eux-mêmes : a été privilégié non pas tant ce qu'il fallait idéalement faire en matière de paysage que ce pour quoi les habitants étaient prêts à se mobiliser.

il convenait donc d'identifier les personnes-clef ("ressource humaine"), les savoirs et savoir-faire disponibles sur place.

• **Une politique pour l'ensemble du territoire communal**

Si les sites remarquables méritent en effet une mise en valeur digne de leur statut, les lieux ordinaires méritent une attention tout aussi soutenue. Un zonage ne saurait donc exclure une partie du territoire : il ne se justifie que dans la mesure où il permet de spécialiser / spacialiser des interventions adaptées à chaque cas de figure (ZPPAUP).

• **Le passé et le présent comme patrimoine de demain**

Si la sauvegarde du patrimoine remarquable nous préoccupe, la qualité du paysage présent et à venir nous semble tout aussi importante. C'est dire que :

- le patrimoine doit aussi être enrichi par la création de qualité
- le paysage n'est pas en opposition avec les activités économiques : bien pensées et de qualité, ces dernières peuvent contribuer à l'enrichir.

• **Vers une charte du patrimoine**

Il est souvent difficile de séparer patrimoine culturel et paysage : un arbre cornier, un lavoir, une croix de chemin peuvent assurer cette double fonction. D'autre part, certains éléments de la culture se révèlent absolument indispensables pour connaître, ou mettre en valeur le paysage : archives, tradition orale, petit patrimoine rural, etc.

Nous avons donc inclus le patrimoine culturel, au même titre que le paysage, dans notre charte.

3 - QU'EST-CE QU'UNE CHARTE DE PAYSAGE ?

La valeur juridique de ce terme reste encore en suspens : les décrets d'application concernant la loi de 1993 sur le paysage - et en particulier la mise en application des outils contractuels - font encore l'objet d'une réflexion au niveau ministériel. Toutefois, nous en proposons ici une définition, par analogie avec la charte du Parc naturel régional dans laquelle elle s'inscrit.

Une charte du paysage est le résultat d'une réflexion sur l'avenir de l'espace communal associant les habitants et les partenaires concernés, débouchant sur un programme d'action négocié et librement accepté.

Elle comprend :

- dans un premier temps, une **étude paysagère**, véritable "état des lieux" recensant les vocations, les contraintes et les potentialités du site, tout autant que les acteurs en présence, leurs projets et attentes sur le territoire. Elle est réalisée selon trois points de vue : ceux des spécialistes, des habitants, et des visiteurs.
- Au vu de cette étude, un **projet** sur le territoire est élaboré, précisant :
 - les affectations de chacune des zones,
 - les objectifs à atteindre,
 - les urgences et les priorités,
 - les partenaires à associer
 - les moyens à mettre en oeuvre
 - un échéancier.

- La **charte** elle-même, document écrit contractuel, reprend les termes du projet, en rappelant les obligations de chacun. Se rapprochant d'une " convention-cadre ", elle n'a pas de valeur juridique en soi.
- Les **contrats de paysage** constituent les engagements annuels d'application de chacun des partenaires avec la commune : ils sont opposables aux signataires.

4 - PRINCIPES DE LA CHARTE DE NOCARIO

Des options pour une politique du paysage

- Élément d'une politique globale, la charte de Nocario se fixe comme objectif prioritaire de :
 - contenir l'exode rural ;
 - repeupler le village ;
 - assurer son développement, économique, mais aussi social et culturel ...
 - le préparer aux changements à venir dans les dix ans qui suivent ...

en :

- mobilisant ses habitants autour d'un projet commun, visant à rappeler leur rôle de " citoyens du paysage " ;
- préservant et valorisant ses atouts naturels et culturels, en particulier en matière de qualité de la vie ;
- conservant - et si possible en enrichissant - son patrimoine bâti et paysager ;
- renforçant l'identité locale.

À noter :

Il n'existe pas de recettes toutes faites pour intervenir sur le paysage : les options ici retenues relèvent donc d'un diagnostic fin et de la prise en compte des attentes des habitants. Elles valent pour Nocario, mais ne sauraient être appliquées telles quelles sur d'autres types de territoires.

• **Coupler la charte avec un document réglementaire : la ZPPAUP**

La charte est la transcription de l'étude paysagère et du projet sur le territoire communal en un programme d'actions définissant les opérations, les moyens, les partenaires, les urgences et les priorités. Elle assure également la gestion et le suivi dans le temps du paysage. La ZPPAUP offre le cadre réglementaire et assure la coordination entre les actions entreprises sur le domaine public et les initiatives privées.

C'est dire qu'un partage des tâches a été effectué : à la ZPPAUP, par exemple, de garantir la bonne conservation du bâti traditionnel et la qualité du bâti à venir. La remise en cause de l'un ou de l'autre de ces deux outils complémentaires compromettrait gravement la cohérence de l'ensemble de l'opération.

• **Au prorata des efforts de chacun**

La charte vise avant tout les interventions sur le domaine public, qui se doivent d'être exemplaires. Toutefois, les efforts consentis par la collectivité, qui ont aussi pour but de stimuler les efforts de chacun, doivent trouver leur pendant dans les initiatives privées. Point de " ricciata " si les habitants ne consentent pas à renoncer au stationnement des voitures sur les placettes de villages, point d'enterrement des réseaux s'ils ne s'engagent pas conjointement à supprimer les tuyaux d'évacuation des eaux usées qui défigurent leurs façades.

En d'autres termes, plus les habitants se fixent de contraintes - librement acceptées - dans le cadre de la ZPPAUP, plus les efforts doivent être importants sur l'espace public attenant. Le respect de cet équilibre devra faire l'objet d'une attention particulière lors de la mise en oeuvre de la charte.

• **Inciter à faire**

L'espace rural de Nocario est encore perçu parfois comme la résultante d'activités passées dont la dynamique ne se laisse plus aujourd'hui maîtriser. Il s'agissait donc de montrer que l'abandon n'était pas un phénomène inéluctable et que chacun avait sa part de responsabilité tant dans le déclin que dans l'élaboration d'un projet pour le territoire.

Mises en oeuvre par et pour les habitants, les propositions de la charte ont été retenues en fonction du degré de mobilisation potentiel de la population. A été considéré comme un " bon " projet celui qui mobilise plusieurs acteurs concernés autour d'une action commune.

Bien d'autres améliorations ont été suggérées, parfois importantes en matière de paysage, mais en l'absence d'implication personnelle de la part de la population, ces projets n'ont pas été, à quelques exceptions près, considérés comme prioritaires.

• **Faire en fonction des moyens de la commune**

L'absence de moyens financiers ne devait pas bloquer toute initiative ; toutefois, les solutions proposées sont réalistes, insistent sur les efforts de chacun (certaines propositions n'ont que peu d'incidences financières), et sont à l'échelle de la commune. Elles visent non pas tant à dépenser plus, qu'à mieux dépenser.

• **Ne pas contraindre sans proposer une meilleure solution**

Les contraintes de la ZPPAUP ne peuvent être librement acceptées et respectées que dans la mesure où des solutions alternatives, améliorant la qualité du paysage et limitant les surcoûts, sont proposées. Une attention particulière a été portée sur ce point.



AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX

I - Améliorer le stationnement et la circulation intérieure

Afin de favoriser le stationnement en dehors des villages lors des périodes estivales, il est proposé :

- à Petricaghju, la création d'une zone de stationnement spécifique ;
- à Nucariu-le-Haut, le renforcement du talus de bord de route et la plantation d'arbres d'alignement à l'entrée du village ;
- à San Michele, après la réfection des façades de la mairie et de l'église, et la mise en valeur du parvis, que le stationnement se fasse derrière l'église entre la route D46 et la parcelle C163, au moins en période estivale.

Afin de pourvoir des places à l'ombre pour un plus grand nombre d'habitants le long des routes d'accès aux villages, les alignements d'arbres peuvent être complétés avec les essences locales des jardins : fruitiers, cormiers, noyers, etc.

Les emplacements de stationnement éventuels ont été longuement étudiés et discutés avec les habitants. Ils font l'objet de programmes spécifiques exposés dans les propositions "améliorer le stationnement à Nucariu le Haut", "Créer un parc de stationnement à Petricaghju", et "Déplacer le stationnement sur la place San Michele".

La question du stationnement sur la place Saint Jean-Baptiste à Celle devra impérativement être réglée à l'occasion de l'aménagement des abords de la maison Paoletti. La création d'un parking à Petricaghju devrait contribuer à résoudre partiellement ce problème.

Coordination avec d'autres actions

Voir fiches

- Création d'un parc de stationnement à l'entrée de Petricaghju
- Améliorer le stationnement à Nucariu-le-Haut
- Déplacer le stationnement sur la place San Michele
- Projet global d'aménagement de la place San-Michele
- Projet global d'aménagement d'Erbaghju

Transcription dans la ZPPAUP

Préconisations

Recommandations

- Éviter le stationnement permanent à l'intérieur des villages.

Cette mesure pourrait être régulée par un arrêté du Maire précisant les lieux et périodes d'interdiction.

Exposé des motifs

Situation

Sujet bien délicat que celui du stationnement dans les hameaux... Pour les Bastiais remontant au village ou pour les estivants de la diaspora, le « paese », espace de liberté, ne saurait être soumis à réglementation comme n'importe quelle commune urbaine, et les comportements en matière de stationnement répondent plus à des usages ou des revendications symboliques (statut social, désir de paraître, affirmation de la propriété, voire appropriation...) qu'à des considérations pratiques.

Les voitures sont garées à proximité des maisons et envahissent l'espace public. Si certains endroits peuvent être utilisés pour le stationnement, d'autres doivent être préservés pour l'animation du village : la place San Michele, la place Saint Jean-Baptiste pour les activités de la maison Paoletti. En été, le stationnement nécessite de l'ombre, et les voitures se garent sous les arbres à l'entrée des villages ; cette pratique ne semble gêner personne et peut être renforcée. Par contre des emplacements alternatifs doivent être proposés pour préserver certains espaces publics.

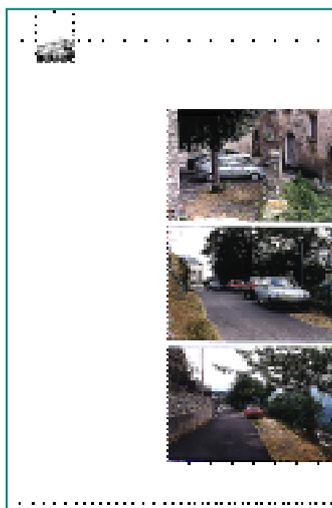
Justification des propositions

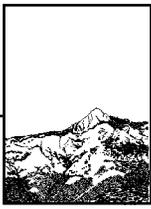
Elles sont exposées à l'occasion de la présentation de chaque projet spécifique.

- À Erbaghju, la situation semble moins critique, et le stationnement sur la place haute reste une revendication forte de la part des habitants, qui toutefois acceptent de ne pas se garer sur la place basse. Il est vrai que, compte tenu de la topographie des lieux, la création d'un parking en dehors du village ne pourrait se faire sans un impact visuel important.

- En matière de plantations, il a été proposé pour l'ensemble de la commune de choisir des espèces localement cultivées (fruitiers) à proximité des maisons, pour lutter contre le sentiment d'ensauvagement lié à l'avancée de la friche, sentiment qu'aurait renforcé le choix d'espèces indigènes sauvages. Ces fruitiers (noyer, olivier, cormier, cerisier) ont aussi l'avantage de renforcer l'identité locale, en évitant les espèces ornementales de bord de mer ou exotiques (mûrier-platane, laurier-rose, etc.), peu à leur place ici.

Le choix d'arbres fruitiers pour un parking ne devrait pas occasionner de gêne si les fruits des espèces choisies arrivent à maturité avant (cerisier) ou après (cormier, olivier) le départ des estivants.





AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX

I - Améliorer le stationnement et la circulation intérieure

1.1 - Créer un parc de stationnement à l'entrée de Petricaghju

- Afin de dégager la place centrale de Petricaghju et sa route d'accès,
- afin d'augmenter la surface de stationnement que l'activité de la maison Paoletti rendra nécessaire,

il sera créé un parc de stationnement en terrasses à proximité immédiate du hameau, dont l'accès se fera par des rampes.

L'espace ainsi créé sera intégré sous un couvert végétal qui se raccrochera à la ripisylve existante, apportant de l'ombre aux voitures et nuanciant l'impact visuel des véhicules depuis un point de vue lointain.

Programme

1. Maîtrise foncière : proposition de rachat par la commune, ou location, ou prêt avec convention par le propriétaire des terrasses concernées.

2. Mise en œuvre des aménagements nécessaires : débroussaillage, stabilisation du sol, accès...
(Se référer aux solutions techniques prescrites dans la ZPPAUP pour l'aménagement de ces rampes sur terrasses d'ortu).

3. Plantation :

- sur terrasse(s) parking, à proximité du faite du mur de soutènement. L'olivier semble être l'essence la mieux adaptée en raison de son fort enracinement. Les racines, avec le temps, risquent de détériorer les murets, mais elles maintiendront les terrasses en état.

L'olivier est un arbre bien présent à Petricaghju, visible de loin, et qui caractérise bien les terrasses d'ortu.

- aux alentours du parking, plantation en rideaux successifs d'écrans végétaux en atténuant l'impact visuel, en particulier depuis Sulana et la place San Michele.

Pour améliorer l'intégration, les espèces seront choisies parmi celles constituant les boisements de bords de rivière : aulne, chêne blanc, frêne à fleur, charme houblon, qui seront conduites en port libre (ne pas tailler).

4. Prévoir un entretien léger (coupe des fougères, etc.) au moins les premières années, en début de saison estivale.

Partenaires

- Propriétaire(s)
- Commune
- PNRC

Coût et financement

20.000 F

- Commune
- PNRC
- Conseil général
- État : DGE
- CTC : dotation quinquennale.

Transcription dans la ZPPAUP

Néant.

Exposé des motifs

Situation

Les voitures sont actuellement garées sur la place du village tout au long de l'année. L'augmentation de la fréquentation en été oblige alors à se garer le long de la route d'accès au village, sur une parcelle privée. Ces espaces peuvent s'avérer insuffisants pendant certaines périodes de l'année ; ils offrent alors un spectacle peu compatible avec la mise en valeur souhaitée du hameau, et une gêne certaine pour les usagers.

D'autre part, le fonctionnement prochain de la Maison du PNRC dite "Paoletti" attirera nombre de véhicules qui ne pourront se garer sur la place Saint Jean-Baptiste déjà saturée.

Justification des propositions

L'escarpement des lieux, l'absence de replats de dégagement le long de la route rendait le choix du site particulièrement difficile.

Compte tenu de la nécessité de limiter l'impact visuel, de la topographie des lieux, des contraintes techniques et foncières, et de l'aveu même des habitants, le site choisi semble être le plus approprié :

- il est situé à égale distance de la desserte de Petricaghju et de Celle, à proximité de la Maison Paoletti,
- une rampe d'accès menant à un garage en contrebas sur la terrasse inférieure existe déjà ;
- son caractère encaissé devrait permettre de limiter efficacement la pollution visuelle par des plantations adéquates,
- il offre des possibilités d'extensions éventuelles, tout en conservant l'intégrité du site.

DONNÉES TECHNIQUES

1 - Descriptif des travaux du parking de Petricaghju

- **Défrichage des terrasses à la débroussailleuse**

- **Installation des rampes**

- construction des murs de soutènement des rampes avec des pierres de récupération d'origine locale (éviter pierres plates style pierres de Brando)
- Mise à niveau par un premier remblai de qualité grossière et un dallage de pierres posées sur un lit de sable.

- **Décapage de la terre arable**

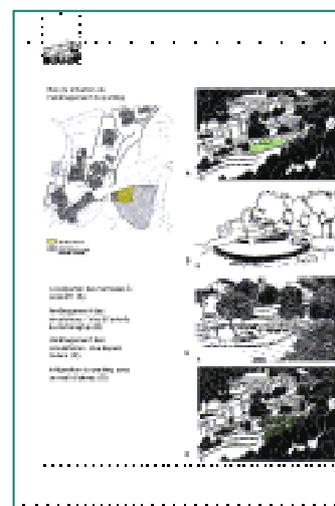
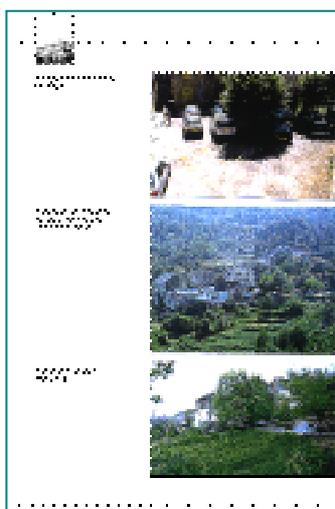
Évacuation de cette terre et stockage en merlon auprès d'autres terrasses en reconstruction.

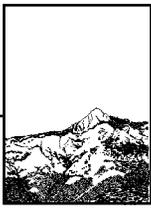
- **Plantation**

- Creusement des trous de plantation.
- Mise en place de tuteurs.
- Plantation. S'assurer que le collet arrive au niveau final du revêtement pour éviter l'étouffement de l'arbre par un amoncellement de matériaux à cet endroit.

- **Si nécessaire, pose du revêtement**

- Mise en place d'un revêtement en tuf sur un remblai d'éléments grossiers (fond de forme) fortement tassé au préalable. La couleur du revêtement doit être la plus ocre possible afin de ne pas avoir un trop grand impact vu de loin.
- S'assurer du bon écoulement des eaux, surtout au niveau du pied des arbres.





Stationnement sur la place
du village

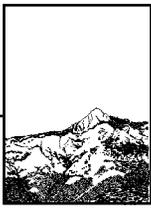


Stationnement à l'entrée
du village (Petricaghju)
Vue depuis Sulana

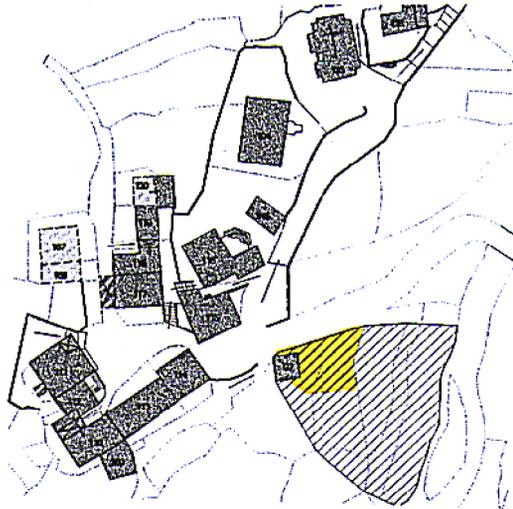


Terrasses à acquérir
État actuel





Plan de situation de
l'aménagement du parking



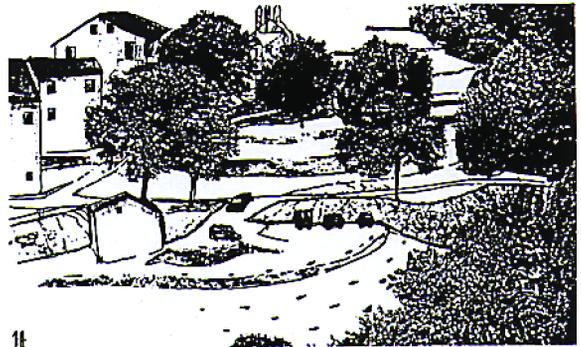
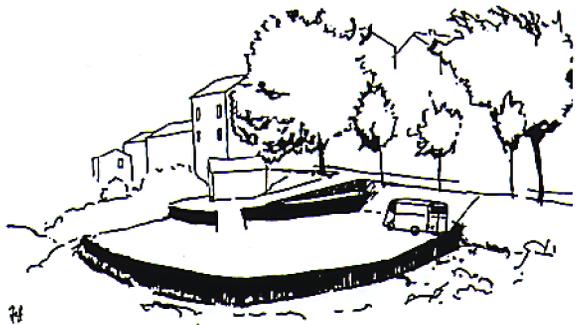
-  parcelles à acquérir
-  zone d'intervention réelle (boisement - entretien)

Localisation des terrasses à acquérir (A)

Aménagement des circulations - Vue à l'entrée de Petricaghju (B)

Aménagement des circulations - Vue depuis Sulana (C)

Intégration du parking sous un mail d'arbres (D)



AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX I - Améliorer le stationnement et la circulation intérieure

1.2 - Améliorer le stationnement à Nucariu-le-Haut

- Remaniement des talus sur la route d'accès à Nucariu-le-Haut
- Plantation d'alignements d'arbres.

Programme

Afin de pourvoir des places à l'ombre pour un plus grand nombre d'habitants le long des routes d'accès aux villages, les talus peuvent être remaniés, de telle sorte que la zone de stationnement soit plus large, et renforcés par des murets en pierre.

Les alignements d'arbres seront réalisés avec une essence locale des jardins, le noyer, qui marquerait et afficherait l'entrée - et l'identité - du hameau.

Description des travaux

1. Maîtrise foncière.
2. Confection de murets de soutènement en pierres qui permettront un élargissement de la terrasse de stationnement.
3. Plantation d'un alignement de noyers sur cette terrasse pour favoriser l'ombrage et affirmer l'entrée de Nucariu.

Partenaires

- Commune
- Conseil général
- État : DGE
- CTC : dotation quinquennale

Financement

- Commune
- Conseil général
- État : DGE
- CTC : dotation quinquennale

Exposé des motifs

Justification des propositions

En été, le stationnement nécessite de l'ombre, et les voitures se garent sous les arbres à l'entrée du village. Cette pratique ne semble gêner personne. Par contre l'emplacement de parking est peu spacieux, les véhicules empiètent sur la voie ; la circulation est souvent difficile.

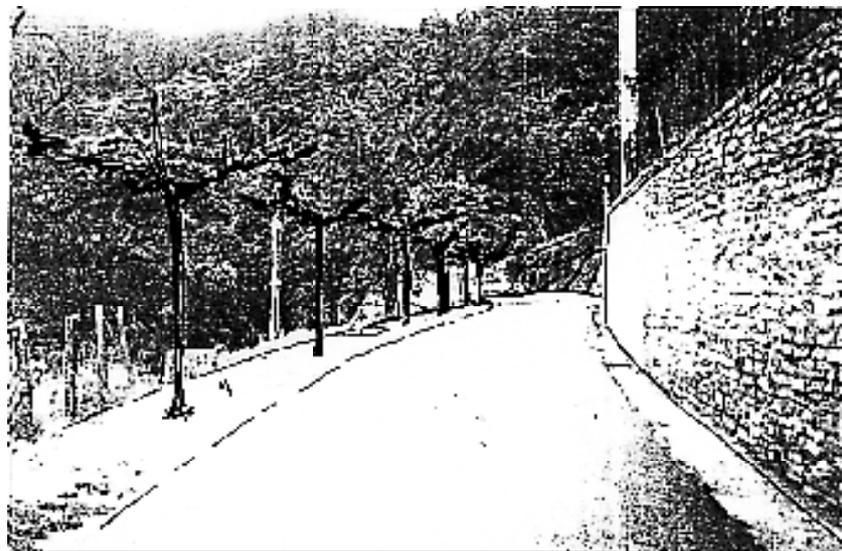
Cet emplacement se trouvant plus éloigné des habitations que la zone de stationnement actuelle, il ne sera utilisé qu'en période estivale, lorsque toutes les autres places seront occupées. Le choix du noyer ne causera donc pas de nuisance : les fruits tomberont lorsque les emplacements plantés ne seront plus utilisés.

Par ailleurs, sa racine pivotante stabilisera le sol sans détériorer les murets.





Entrée de Nucariu -
Vue sur le San Petrone



Renforcement de
l'alignement de
l'entrée du village
(Nucariu)



Zone de stationnement -
Renforcement du talus
par un mur de soutènement
en pierre

AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX I - Améliorer le stationnement et la circulation intérieure

1.3 - Déplacer le stationnement de la place San Michele

À San Michele, après la réfection des façades de la mairie et de l'église, et la mise en valeur du parvis, le stationnement se fera derrière l'église entre la route D46 et la parcelle C163, au moins en période estivale.

Programme

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global de revalorisation de la place San Michele (voir fiche correspondante).

Description des travaux

- Stationnement :
 - s'assurer de la maîtrise foncière ou de l'autorisation écrite du propriétaire des parcelles concernées ;
 - effectuer les aménagements nécessaires : débroussaillage, stabilisation du sol, accès.
- Plantations d'alignement :
 - détermination des essences appropriées (voir recommandations ZPPAUP) ;
 - choix des emplacements ;
 - plan de plantation ;
 - réalisation.

Partenaires

- Commune
- Conseil général
- État : DGE
- CTC : dotation quinquennale

Financement

- Commune
- Conseil général
- État : DGE
- CTC : dotation quinquennale

AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX

2 - Évacuer les eaux de ruissellement

Établir un plan de gestion concerté entre les acteurs concernés, publics et privés, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement.

Programme

L'entretien des circuits d'évacuation des eaux de ruissellement se pratique déjà régulièrement, mais « au coup par coup » et de manière ponctuelle : le programme proposé porte sur la nécessité d'une approche globale et concertée par l'établissement d'un plan d'évacuation prenant en compte toutes les incidences en aval de chacune des interventions.

Il serait important de conserver à Erbaghju une zone tampon de végétation au-dessus du hameau, de conserver les terrasses en bon état (réparer les éboulements) afin d'éviter les arrivées massives d'eau dans le village et, bien sûr, plus bas dans la vallée.

Par ailleurs, des fontaines se créent en hiver dans certaines caves ou murs, en particulier dans le hameau de Nucariu. Elles demandent à être canalisées vers le tout-à-l'égout existant.

Mise en œuvre

- Organiser des réunions hameau par hameau entre les représentants de la mairie et les habitants concernés.
- Établir un diagnostic des problèmes.
- Prévoir un circuit global de l'eau, hameau par hameau, prenant en compte, pour chaque proposition d'intervention, les conséquences chez les voisins, jusqu'à son évacuation finale, hors de la commune.
- Renforcer les éléments de direction de l'eau par la construction de murets protecteurs aux endroits stratégiques, recalibrer certains caniveaux, canaliser les sources spontanées à Nucariu, etc.
- Entretien des rigoles existantes, régulièrement et collectivement, afin d'éviter le ravinement de l'eau dans les allées.

Partenaire / Financement

- Commune
- Conseil général

Transcription dans la ZPPAUP

- Interdiction de laisser apparent le béton brut sur les petits ouvrages de direction de l'eau.
- Obligation d'utiliser la pierre du pays pour effectuer les petits ouvrages : muret, déviation, caniveaux, etc.

Exposé des motifs

Situation

Dans les ruelles pentues des villages, l'eau trouve toujours un moyen de s'évacuer. Les dégâts éventuels ne sont donc pas liés à la stagnation de l'eau, mais plutôt à la vitesse de passage, aux débordements, aux infiltrations, etc. Un caniveau trop petit à Nucariu créait des débordements sur la route et a nécessité un recalibrage. Le béton, bien qu'accéléralant la vitesse de l'eau, semble efficace techniquement. Esthétiquement par contre, il est loin d'égaliser l'appareillage de pierres. Le maire, par exemple, a été saisi d'une demande émanant d'une habitante lui suggérant de construire un muret pour empêcher le ruissellement de la route vers ses terrasses de jardin. Le muret a été édifié au mois de juillet 1995 et a fait ses preuves lors des orages de l'été. Il est cependant regrettable que l'entreprise ait pris l'initiative de faire le petit rebord en béton, alors qu'il avait été demandé en pierres du pays par la commune.

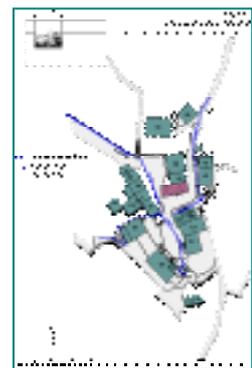
À Nucariu, quelques sources, liées à la nature schisteuse du sous-sol, apparaissent spontanément en hiver dans les caves ou les murs de certaines maisons.

Justification des propositions

Le problème ne semble pas être technique : les solutions utilisées aujourd'hui sont relativement efficaces. Seules les périodes de précipitations exceptionnelles justifieraient des interventions sophistiquées, mais aussi très onéreuses, et sans doute disproportionnées par rapport aux risques encourus.

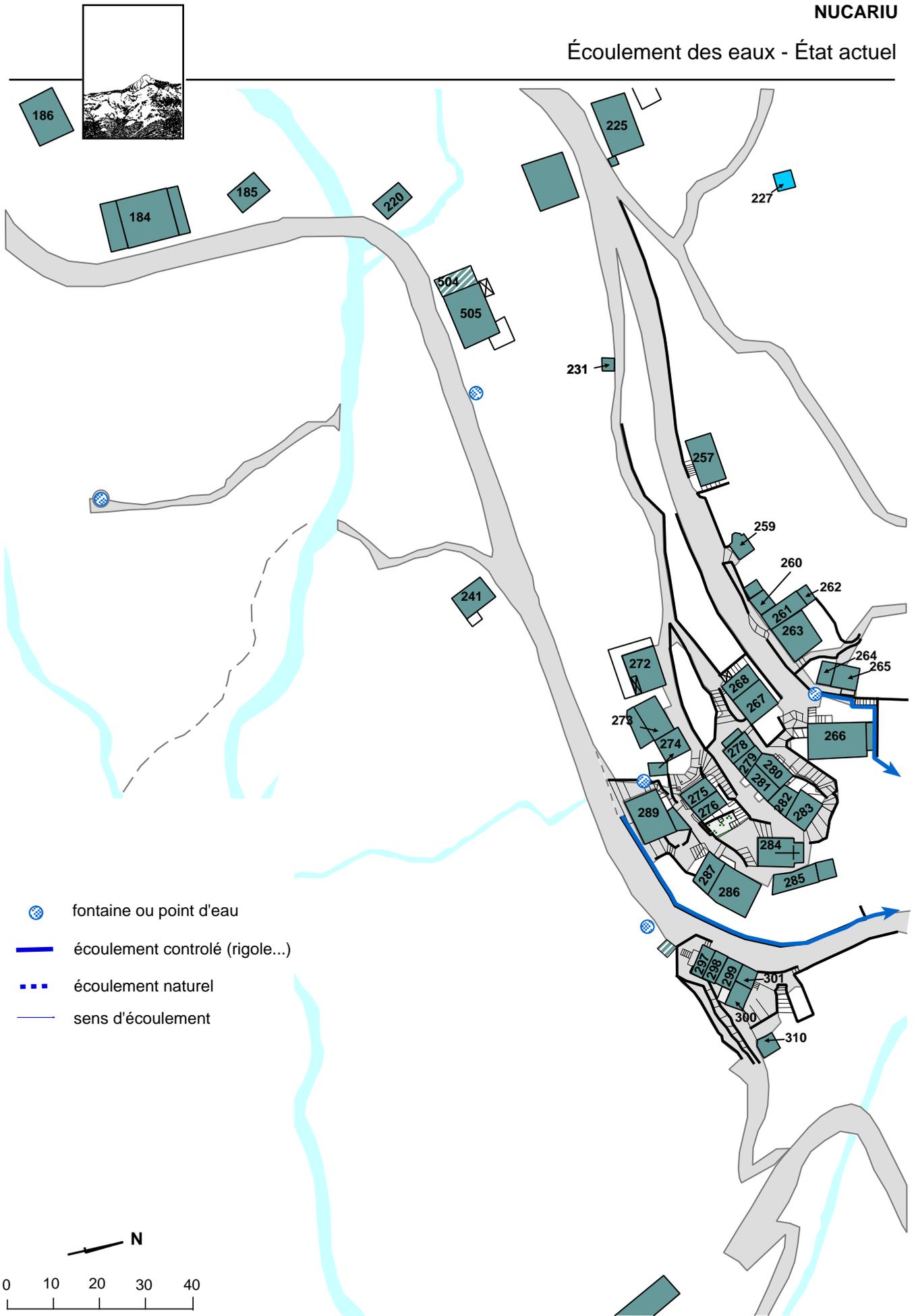
Les habitants se plaignent surtout du manque de concertation : chacun protège son propre pas de porte sans se préoccuper des répercussions en aval. Par exemple, le système d'assainissement type "grille-collecteur", quand il n'existe pas de gestion et de circuit concertés, reporte le problème de l'eau ruisselante quelques mètres plus bas chez le voisin.

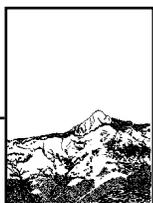
Ce projet, ponctuel, rapide à mettre en œuvre et ne nécessitant pas de budget supplémentaire, vise avant tout l'élaboration d'un plan concerté entre gestionnaires publics et privés.





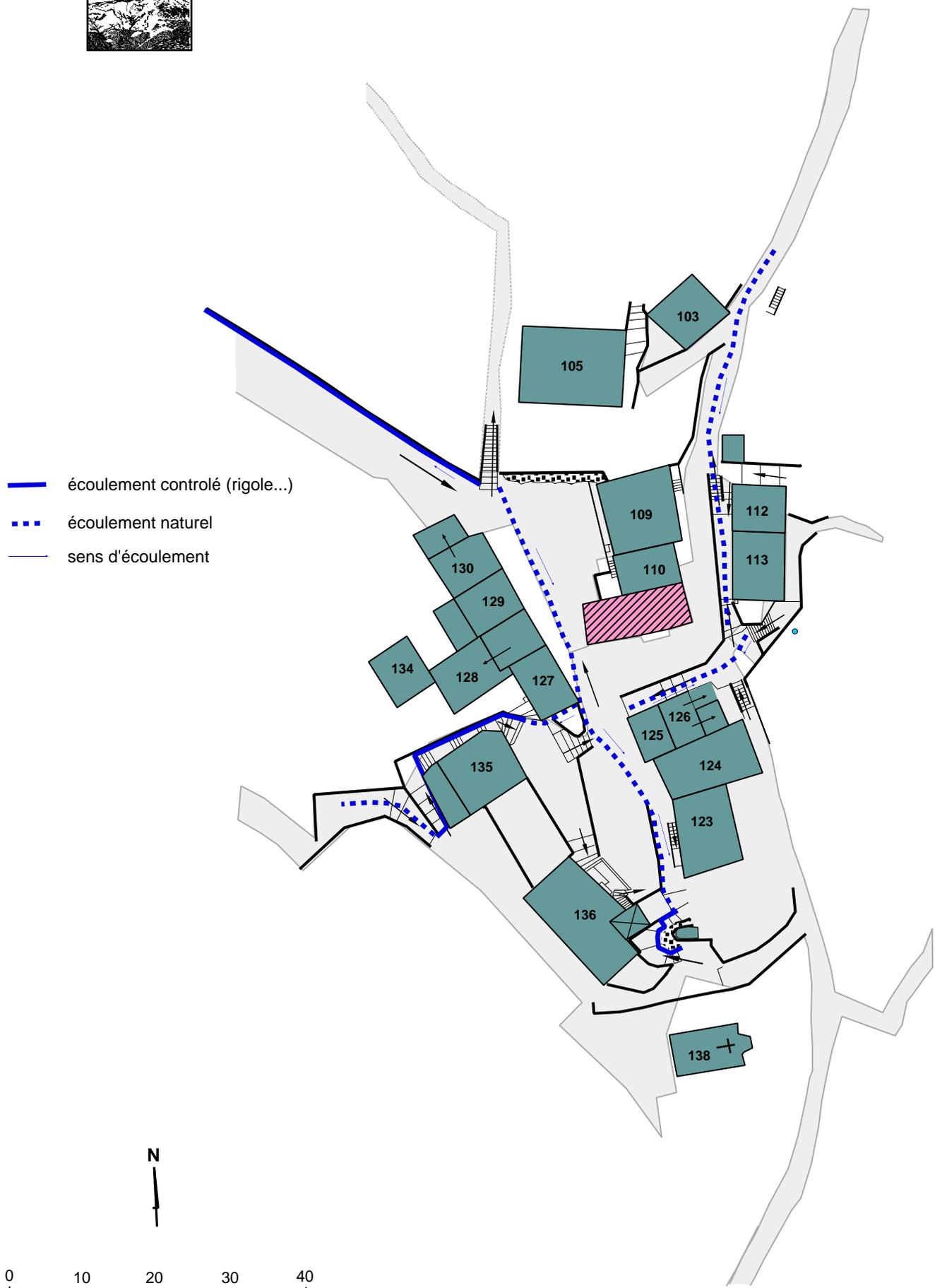
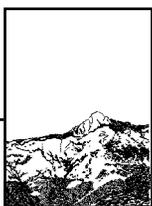
Écoulement des eaux - État actuel





- écoulement forcé de l'eau (rigole...)
- - - écoulement naturel de l'eau





AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX

3 - Enterrer les réseaux aériens

Enterrer les réseaux aériens à l'intérieur et à proximité des hameaux.

Programme

- Enterrer les fils aériens selon un plan concerté, en regroupant les différents réseaux : EDF, téléphone, câble, etc.
- Faire disparaître les réseaux courant le long des façades.

Mise en oeuvre

- Déterminer précisément les zones de la commune où l'enterrement est souhaité.
 - Réalisation d'une étude technique et d'un devis en concertation avec la Commission départementale des lignes électriques, incluant les contraintes liées à la présence conjointe des différents réseaux. Ne pas oublier de prévoir le cheminement des fils depuis la tranchée jusqu'aux aménagements intérieurs en évitant les façades, ni les adjonctions futures à faire passer dans la même tranchée.
 - Hiérarchiser les opérations : déterminer les urgences, les priorités, en tenant compte des autres travaux prévus (pose d'antennes collectives, réfection des voiries, etc.)
 - Concertation avec EDF, France Telecom, T.D.F. et les particuliers, pour les travaux sur le domaine privé : changement et intégration des compteurs, disparition des réseaux domestiques en façade, etc.
- Pour une bonne efficacité et un moindre coût, cette opération ne peut se conduire d'une manière autonome : elle exige une bonne concertation entre les acteurs concernés et le respect rigoureux du phasage des opérations.

Partenaires

- La commune
- Office de l'Environnement Corse
- Commission départementale des lignes électriques, regroupant le Conseil général de Haute-Corse, EDF, France Telecom, Syndicat d'électrification de la Haute Corse
- Les particuliers concernés
- Responsable de la mise en œuvre de la charte (pour la coordination et le suivi)

Financement

Dans le cadre de la convention EDF / FT / OEC / Syndicat d'Électrification / Conseil Général
(Les dossiers sont instruits par le département de Haute-Corse)

Coordination avec d'autres actions

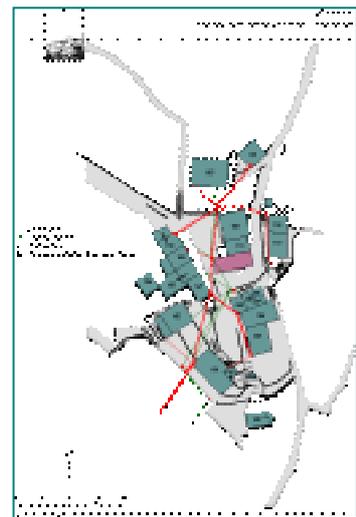
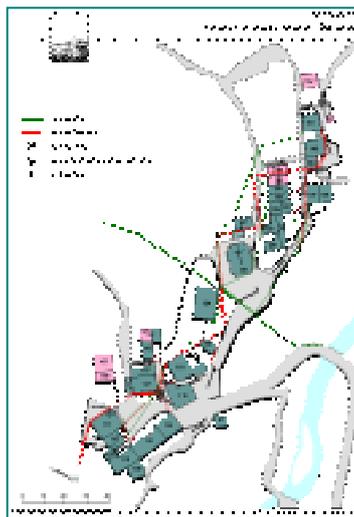
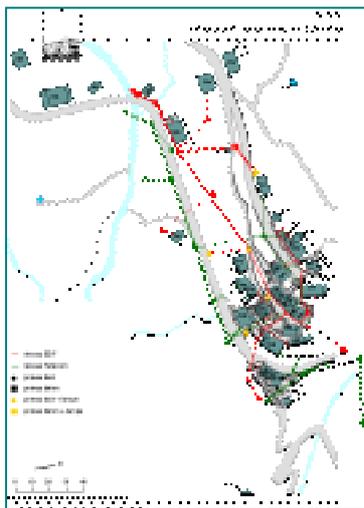
Voir propositions :

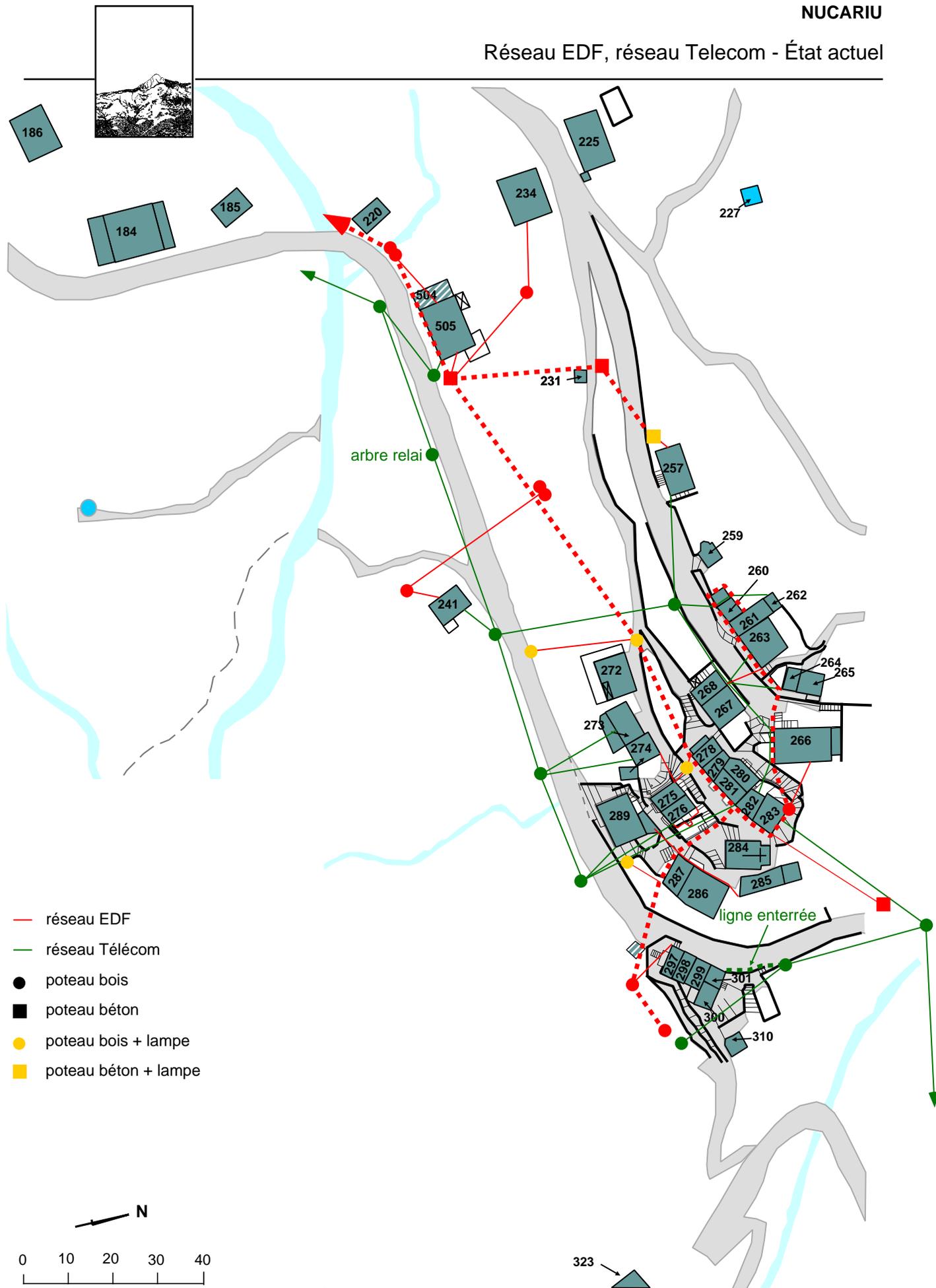
- créer des antennes collectives
- organiser le suivi des travaux
- aménagement global d'Erbaghju
- aménagement de la place de Petricaghju
- projet global d'aménagement de la place San Michele

Transcription dans la ZPPAUP

Préconisations

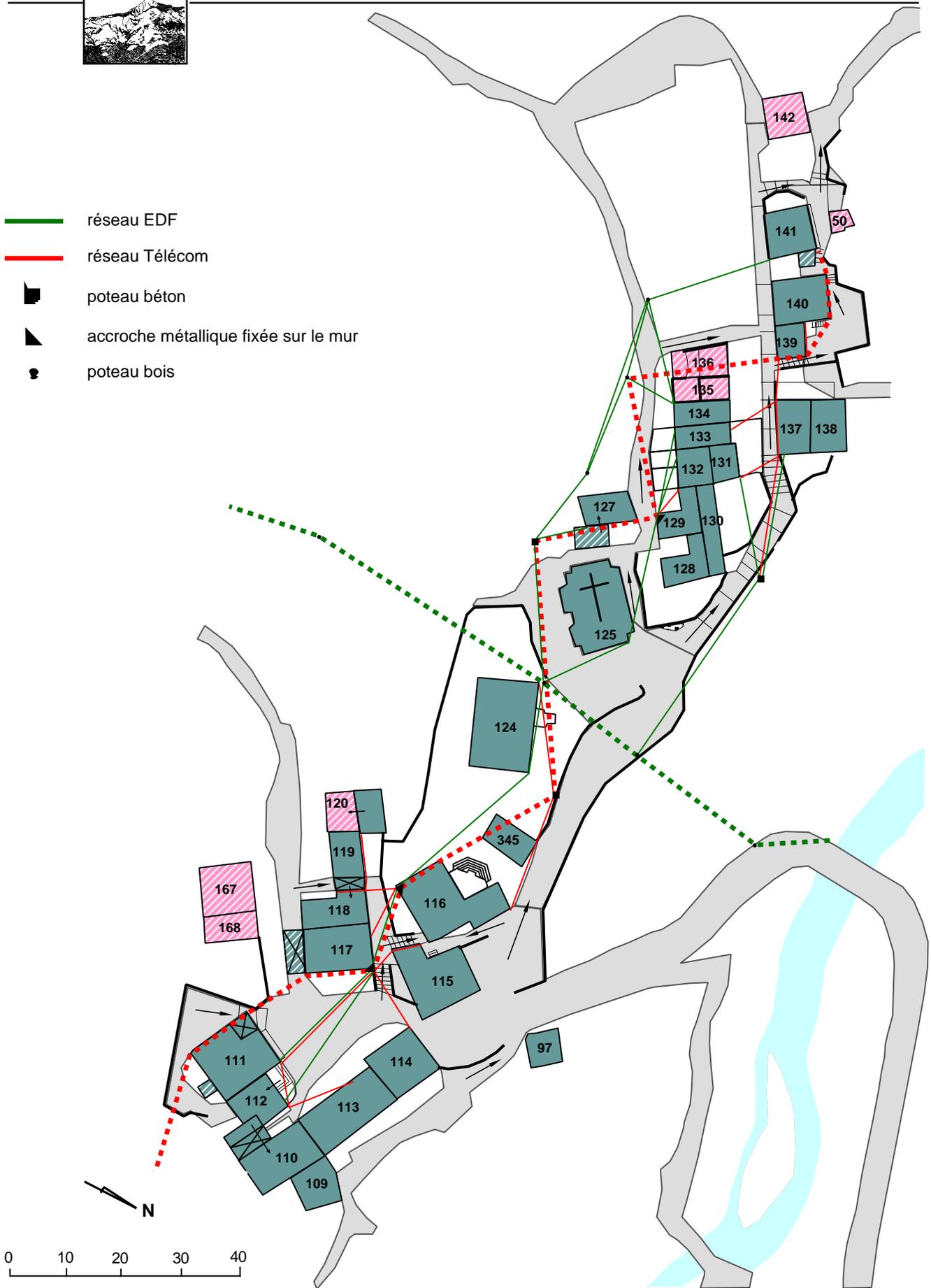
- Interdiction de tout réseau aérien (en façade ou sur poteau) à l'intérieur des hameaux.

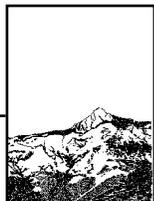






- réseau EDF
- réseau Télécom
- poteau béton
- accroche métallique fixée sur le mur
- poteau bois





Exposé des motifs

Situation

Les réseaux aériens qui desservent les différentes maisons de Nocario sont posés de manière anarchique, sans prise en compte de l'aspect esthétique des villages. Par ailleurs, beaucoup d'entre eux servent de voie de communication entre les maisons pour les rats et autres nuisibles.

L'enterrement des fils électriques est une revendication unanime de la part de la population. Les fils qui ont été posés au travers des façades, sans suivre les rives des toits, sont vivement critiqués ; certains habitants ont déjà enterré des fils de leur propre initiative.

Par contre l'enterrement des fils le long des routes ne semble pas présenter le même caractère prioritaire.

Depuis 1995, une convention liant EDF, France Telecom, l'Office de l'Environnement Corse, les syndicats d'électrification de la Haute-Corse et le Conseil Général de la Haute-Corse permet d'aider les communes à réaliser des projets de dissimulation et d'enterrement des réseaux électriques et téléphoniques. Cette convention est annuelle, et permet de coordonner les travaux électriques et téléphoniques, pour un montant de subventions qui peut atteindre 90%. Si, comme on peut le supposer, la file d'attente est longue, les communes en site protégé ou ayant réalisé une ZPPAUP sur leur territoire deviennent prioritaires.

L'enterrement des fils de la place San Michele a été réalisé à l'initiative de la commune, suite à l'opération de mise en valeur des façades de l'église, par le syndicat d'électrification.

D'autre part, l'enterrement des réseaux publics ne résout que partiellement le problème des nuisances visuelles : la liaison entre le réseau principal et les maisons particulières, les compteurs et autres relais ainsi que les réseaux domestiques en façade ne sont pas éliminés pour autant.

Justification des propositions

Il est recommandé de s'assurer, avant d'entreprendre tout creusement sur la voie publique, que les tranchées sur domaine privé sont bien effectuées : dans le cas contraire, la nuisance provoquée par les aménagements « provisoires » de raccordement public / privé serait pire que celle générée par l'état actuel.

D'autre part, les contraintes techniques qu'impose France Telecom lors de l'enterrement de ses lignes (gaine de protection d'un diamètre très important, pas de virage, à chaque courbure un regard) rendent la promiscuité difficile : cela ne veut pas dire impossible. Il conviendra de ne pas se décourager, car l'enjeu est de taille, et le surcoût entraîné par la multiplication des tranchées ou l'abandon de certains des projets concernés remettrait l'ensemble de l'opération en question.

Toutefois, il conviendra de veiller au raccordement réseau public / réseau privé, qui devra être le plus discret possible et s'opérer au maximum à l'intérieur des habitations. En effet, l'enterrement des réseaux n'implique pas pour autant la disparition des différents fils courant sur les façades des maisons.

La préconisation de la solution technique la plus respectueuse du paysage pourrait faire l'objet d'une négociation, puis d'une convention entre EDF et France Telecom d'une part, et le PNRC d'autre part. Cette préconisation devrait bien entendu être étendue à l'ensemble du territoire du PNRC.

AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX

4 - Créer des antennes collectives

Installer une parabole et une antenne collectives dans chaque village auxquelles tous les habitants pourraient se raccorder par câble enterré.

Programme

Installation d'un mini-réseau câblé sur le territoire de la commune :

- pose d'un mini-récepteur (une parabole et une antenne) dans chacun des hameaux, dans un endroit discret. Les logements de San Michele pourraient être reliés à Erbaghju.
- pose d'un réseau câblé enterré desservant chaque foyer.

L'enterrement du réseau devra se faire conjointement avec ceux des réseaux EDF et téléphone.

La réalisation de ce programme devrait se faire le plus rapidement possible : les habitants ne possédant pas encore de parabole accepteront plus volontiers de contribuer financièrement au programme commun que ceux qui en sont déjà munis.

Mise en œuvre

- Choix des endroits de pose des récepteurs.
- Installation du réseau câblé à l'occasion de l'enterrement des autres réseaux.
- Pose des récepteurs.
- Raccordements aux maisons individuelles.
- Suppression des antennes et paraboles devenues inutiles.

Partenaires

- Commune
- France Telecom
- Architecte des Bâtiments de France

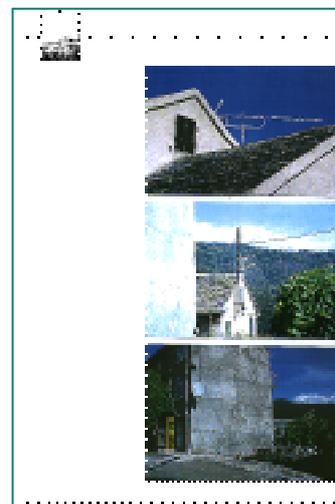
Financement

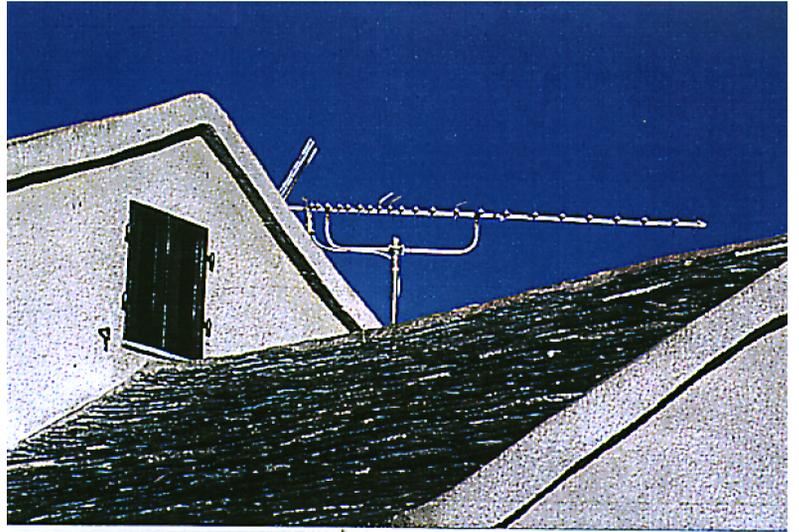
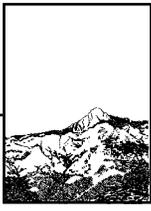
- Commune (pour l'achat des antennes)

Coordination avec d'autres actions

Voir fiches :

- Enterrer les réseaux aériens





- Projet global d'aménagement d'Erbaghju
- Projet global d'aménagement de la place San Michele
- Aménagement de la place de Petricaghju

Transcription dans la ZPPAUP

Interdictions

- Antennes et paraboles non visibles de l'extérieur des maisons et autres bâtiments.

Exposé des motifs

Situation

Depuis quelques années, les paraboles sont venues rejoindre les antennes dans la décoration des toits, des terrasses de maisons, des fenêtres, etc. Ces nouveaux objets nuisent incontestablement à la qualité architecturale et patrimoniale des villages.

L'ensemble des habitants s'accorde sur la pollution visuelle engendrée, mais la localisation des antennes pour une bonne réception répond à des contraintes souvent peu compatibles avec les considérations esthétiques, et les soirées d'hiver sont longues dans un village quasi désert...

Deux types d'émission des chaînes télévisées existent actuellement à Nocario :

- le réseau hertzien, capté par les antennes classiques
- le réseau satellite, capté par les paraboles.

En hertzien, le réémetteur de chaînes pour la commune de Nocario se trouve sur le col d'Arcarota. Celui-ci ne réémet que les trois premières chaînes françaises, donc toute personne désireuse de recevoir d'autres chaînes doit se munir d'une parabole.

Les paraboles peuvent être de plusieurs types :

- à une tête : permet de capter TF1, la 2, Arte, M6 (la 3 n'est émise qu'en hertzien, la transmission par satellite présentant beaucoup trop de difficultés pour une chaîne régionale)
- à deux têtes : Canal +, ainsi que les chaînes payantes
- avec une tête qui capte les émissions du satellite Astra : elle offre la possibilité de recevoir des chaînes étrangères (Parabole Rotor).

Justification des propositions

Afin d'éviter la prolifération des paraboles nécessaires pour capter Arte et M6, une première solution serait de rendre possible l'émission de ces chaînes depuis le col d'Arcarota. Toutefois, l'explosion que connaît actuellement l'audiovisuel rendrait cette solution provisoire, et ne résoudrait pas pour autant le problème des antennes.

Le mini-récepteur proposé comprend :

- l'antenne captant la 3, des plus classiques,
- la parabole qui, au lieu d'avoir une simple tête qui capte les quatre autres chaînes, serait munie de quatre têtes focalisées chacune sur une chaîne et reliées à chaque foyer.

Ici encore, il conviendra de voir loin et de prévoir dès l'installation la réception de futures chaînes retransmises par satellite.

La commune de Matra semble avoir un projet de ce type.

AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX

5 - Organiser une bourse des matériaux

Afin de conserver le caractère local et l'identité des constructions,

- les matériaux locaux seront systématiquement récupérés, stockés et mis à disposition en fonction des besoins.

Programme

- En s'assurant des accords et autorisations nécessaires auprès des propriétaires, organiser la récupération par la commune des matériaux abandonnés, à l'occasion d'une démolition, d'un éboulement, sur une ruine, etc.
- Stocker ces matériaux dans un endroit discret, mais proche des lieux de leur utilisation future.
- Les mettre à disposition des particuliers ou des entreprises qui en font la demande, pour une participation qui couvrira les frais de récupération, de nettoyage et de stockage, mais n'excéderait pas idéalement le prix des matériaux neufs.

La récupération, le tri, le nettoyage, le stockage et la gestion des stocks pourraient être assurés par l'agent de maintenance des milieux, avec l'assistance éventuelle d'entreprises pour certaines opérations.

Partenaires

- commune
- entreprises

Financement

- Organisation en régie.

Coordination avec d'autres actions

néant.

Transcription dans la ZPPAUP

Mesure d'accompagnement de l'interdiction de se débarrasser des matériaux anciens (pierres, lauzes, etc.) dans une rivière ou une décharge et de l'obligation d'utiliser des matériaux du pays pour certaines constructions.

Exposé des motifs

Situation

Elle est bien connue de tous et n'est pas propre à Nocario :

- d'une part, les matériaux anciens issus de ruines, d'éboulements, de travaux sont évacués dans les décharges, les rivières ou en pleine nature,

- d'autre part, ces matériaux sont recherchés par toute personne ou entreprise désireuse d'effectuer certains travaux (remontées de murets, consolidation de terrasses, réparation d'une façade en pierres sèches, etc.)

Or les matériaux locaux deviennent rares : si les carrières de lauzes ne sont pas encore menacées et présentent une belle homogénéité, les pierres utilisées à Nocario, issus du Monte San Petrone et de ses environs (schistes, serpentinite, pierre ollaire) ne sont guère disponibles sur le marché. D'autres matériaux ne sont plus fabriqués : grilles de fer forgé refendu, arrêts de volets, etc.

Des matériaux étrangers sont alors introduits (pierre de Brando), générant des appareillages, des formes, des couleurs qui n'ont rien de traditionnel ni de local. Les exemples pourraient être multipliés : en plein coeur de la Castagniccia, les planches de châtaignier utilisées par les ébénistes locaux sont importées des Cévennes ou de l'Ardèche.

Une étude du BRGM, en collaboration avec l'Office de l'Environnement Corse, tente actuellement de repérer les carrières existantes en Castagniccia dans le cadre de prélèvements occasionnels soumis à une simple déclaration.

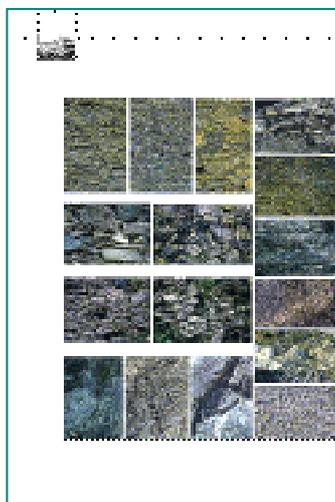
Justification des propositions

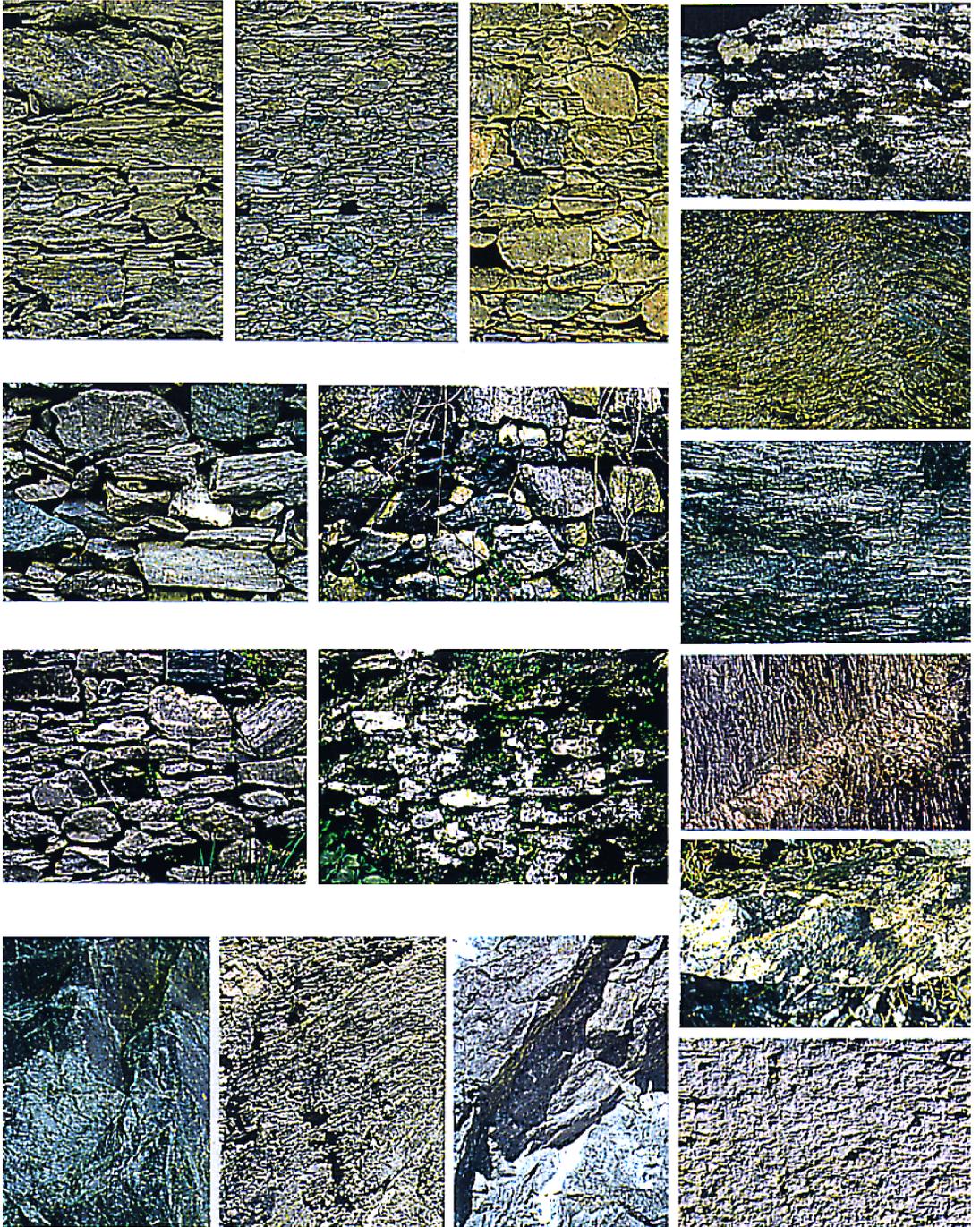
La solution proposée permet une bonne mise à disposition des matériaux recherchés, tant pour les travaux communaux que pour les entreprises intervenant sur le territoire, ou pour les particuliers.

On a objecté le coût du transport : si le lieu de stockage (discret !) est suffisamment proche, il ne sera pas plus élevé que celui du transport jusqu'à la décharge, ou du fournisseur jusqu'au chantier.

Il est vrai que ces matériaux demandent souvent à être nettoyés : le coût de cette opération sera couvert par une contribution n'excédant pas celui des matériaux neufs.

Enfin, il serait irréaliste de préconiser l'emploi de matériaux locaux dans la ZPPAUP sans s'assurer de leur disponibilité et de leur coût raisonnable.





AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX

6 - Revaloriser le bâti traditionnel

Concilier à la fois la conservation de la qualité architecturale du bâti traditionnel, tout en répondant à la demande d'installation - temporaire ou permanente - sur le territoire communal par l'offre de bâti locatif.

Programme

Trois objectifs sont visés :

- Augmenter quantitativement la population permanente, tout en la maîtrisant qualitativement (résidents permanents plutôt que secondaires, etc.).
- Assurer la qualité de la restauration.
- Éviter le mitage en revitalisant en priorité l'intérieur des hameaux.

La mairie se rendra acquéreur du bâti traditionnel abandonné dans les hameaux, assurera en tant que maître d'ouvrage les travaux de rénovation en respectant soigneusement le caractère ancien des bâtiments, et les offrira à la location, de préférence à des familles désireuses de s'installer de manière permanente.

Par ailleurs, elle incitera les particuliers en indivis à se regrouper en association de gestion afin d'offrir à la location les habitations inoccupées.

Mise en œuvre

- Repérage du bâti abandonné par un inventaire systématique (cf. "Données techniques" ci-jointes).
- Démarche auprès des propriétaires pour une éventuelle mise en location par eux-mêmes.
- Le cas échéant, mise en œuvre des procédures de récupération (Bien vacant et sans maître, arrêté de péril...).
- Acquisition par la commune, sous forme d'achat ou de bail, au vu d'un projet précis.
- Restauration par la commune selon un cahier des charges respectant le caractère traditionnel du bâti (prévoir de grands appartements plutôt que de petits studios).
- Mise en location, de préférence à des familles l'occupant de manière permanente.

Partenaires

- Architecte des Bâtiments de France.
- Gestionnaires de l'OPAH
- Agent de développement du PNRC
- CTC / Service Patrimoine

Financement

- Commune

- Conseil général
- CTC / Service Patrimoine

Transcription dans la ZPPAUP

Respect des préconisations portant sur le bâti traditionnel.

Exposé des motifs

Situation

Le bâti traditionnel du cœur des villages est abandonné pour des raisons diverses :

- difficultés d'accès à la propriété pleine et entière du fait de l'indivision;
- inadaptation du bâti traditionnel aux normes résidentielles modernes ;
- restaurations de qualité jugées plus chères que la construction neuve.

Autant de phénomènes qui incitent les propriétaires soit à démolir et reconstruire, au moins partiellement, le bâtiment, soit à construire en dehors du village, abandonnant à la ruine l'ancienne maison familiale.

D'autre part, il existe une réelle demande de location, tant temporaire que permanente, qui ne peut être satisfaite : les habitants mêmes du village doivent parfois s'expatrier.

On trouvera en annexe la liste du potentiel locatif de Nocario.

Justification des propositions

La commune peut concilier à la fois la conservation de la qualité architecturale du bâti traditionnel, la demande d'installation - réelle - sur son territoire et la nécessité de revitaliser les hameaux par la création de locatif communal.

Assurant la maîtrise d'ouvrage, la commune ne peut être surprise par le parti pris de restauration qu'elle commande elle-même. D'autre part, les choix dans l'aménagement des locaux détermineront partiellement le type de population susceptible de venir habiter la commune (résident permanent plutôt que secondaire, grands locaux favorisant les familles nombreuses plutôt que studios pour célibataires, etc.)

La mairie a déjà mis en arrêté de péril une maison à Petricaghju, qui, incendiée il y a quelques années, présente des dangers pour le domaine public. Elle en a déclarée une autre à Erbaghju en "Bien vacant et sans maître". Cette dernière présente des dégâts et semble mettre en péril la maison mitoyenne. Lorsque la commune acquiert du bâti elle peut profiter des fonds PALULOS et des fonds de la région. Elle peut également bénéficier des fonds alloués dans le cadre des TIA (travaux d'Intérêt d'Architecture) dans le cadre des OPAH, avec un financement ANAH, dans cadre d'une ZPPAUP.

Mais ces procédures prennent du temps (deux ans d'attente pour laisser aux propriétaires le temps de réagir), et le bâti perd tous les jours un peu plus de qualité et de solidité. Une première démarche vers les propriétaires doit être faite avant de lancer les procédures. Considérant la forte attache des Corses à leur maison et leur village, la location semble plus envisageable que l'achat. Les propriétaires veulent pouvoir revenir, même s'il s'agit de quelques jours par an, et ils ne veulent souvent pas de voisins à côté d'eux. La location permet l'entretien de la maison, sans que les propriétaires perdent leur bien. Un exemple s'est mis en place à Nucariu : le propriétaire a signé un bail de 10 ans avec un locataire en échange de la remise en état de la maison.

DONNÉES TECHNIQUES

Potentiel de revitalisation

Un inventaire systématique maison par maison, agrémenté de discussions avec les habitants de Nocario ont permis de faire un recensement des bâtiments susceptibles d'accueillir de nouveaux habitants. Ce recensement, consultable dans les fiches maisons a été reporté sur les cartes de chacun des hameaux. Les données ont changé d'une année à l'autre, les bâtiments susceptibles d'être à vendre peuvent n'être disponibles que dans dix ans... Chaque maison offrant un potentiel est reprise en détail dans ce texte.

Nucariu

• **A 184** dit moulin des Segui. Propriétaire : Marc-Antoine Marcelli. Locataire : Famille Segui (couple et quatre enfants)

La maison fait en fait l'objet d'un contrat : il n'y a pas de loyer mais le locataire, M. Segui doit rénover la maison. Ce dernier ayant peu de moyens, la maison se pare peu à peu de parpaings. Un exemple probant de ce qui peut être fait en matière de revitalisation, malgré quelques maladresses esthétiques.

• **A 274** Propriétaires : connus mais très nombreux et en complet désaccord, inhabitée.

Maison de pierre. Encore belle, elle risque de se dégrader très rapidement. Il serait peut-être possible de lancer une procédure d'abandon manifeste.

• **A 275** Gîte. Propriétaire : J.F. Guazzagaloppa, habité par intermittence.

Le gîte serait loué l'été à des personnes extérieures à la famille, mais semble-t-il avec un faible rendement.

• **A 286** Ancienne école. Propriétaire : Marianne Forciolli, inhabitée.

La maison a brûlé, certains disent qu'elle en a souffert. Extérieurement, elle est encore en bon état. La maison est à vendre : une vente a failli se faire mais a échoué au dernier moment. Le conseil municipal pensait peut-être l'acheter (au compte de la commune) pour en faire du locatif à l'année.

Petricaghju

B 114 Maison patricienne. Propriétaire : famille Doria, inhabitée.

Les propriétaires ne semblent pas envisager une éventuelle location ou vente de ce bâtiment superbe qui mérite une très bonne préservation. Ces derniers étant bien connus, la procédure de bien vacant et sans maître est à exclure. Peut-être faut-il commencer par trouver des acheteurs potentiels et motivés.

B 115 Maison patricienne. Propriétaire : famille Battesti, habitée par intermittence.

Deux gîtes loués en saison occupent déjà le bâtiment. L'un d'entre eux devient trop vieux et mal adapté à la demande des estivants. La présence d'un « fucone » intact, de beaux volumes et de nombreux détails traditionnels plaideraient pour une transformation en « gîte de caractère », et donc pour une meilleure conservation et rentabilité. L'ensemble se prêterait également à la création de locatif à l'année.

B 116 Partie de maison patricienne. Propriétaire : Évelyne Battesti, ses frères et sœurs, inhabitée.

Anciennes caves et écuries ; aujourd'hui cette partie de bâtiment est inoccupée. Elle est placée sous la maison de famille des propriétaires. Très haute de plafond, les propriétaires envisagent de séparer cette salle en deux niveaux et d'en faire un appartement louable à l'année.

B118 Partie de maison. Propriétaire : famille Battesti. Habitée par intermittence.

Partie de maison aménagée en gîte il y a déjà quelques années. Fonctionne de manière réduite (2 à 3 mois par an). Il n'est pas envisagé d'en faire un logement à l'année (promiscuité un peu trop importante avec les propriétaires).

B 119 Ancien séchoir. Propriétaire : famille Battesti, habité par intermittence.

Séchoir récemment aménagé en gîte. Il ne fonctionne vraiment qu'en été. Il est occupé en juin et en août par des habitués et amis de la famille, ce qui limite les possibilités de location et de promotion.

B 124 Casa Paoletti. Propriétaire : PNRC, inhabitée.

Il serait en projet de faire quelques chambres pour accueillir des stagiaires dans le cadre de la maison du bois.

B128 Ruine récemment rasée. Propriétaire : famille Gaspari, inhabitée.

Les propriétaires seraient encore attachés au sol. L'emplacement se prête toutefois à une reconstruction.

B 129 Maison en copropriété. Propriétaire : Rose Raffali en ce qui concerne le R.d.C et premier étage, (inhabité ?).

Seules ces parties de la maison seraient à vendre, ce qui ne correspond peut-être pas à une surface suffisante.

B 130 Maison ayant brûlé. Propriétaire : Domaines de l'État (présomption), inhabitée.

Cette maison se scinde maintenant en deux parties : sur une partie du terrain, toute trace de maison a disparu alors que la maison est encore en état sur l'autre.

Le propriétaire est mort dans l'incendie sans laisser de descendants. La maison appartiendrait donc aux Domaines (mais le maire n'en est pas sûr). Il conviendrait que la commune fasse la demande de la maison et de son terrain pour en disposer à sa guise.

B 138 Maison en bon état Propriétaire : M. Rossetti, habitée par intermittence.

Le propriétaire cherche à vendre sa maison depuis plusieurs années, mais il en demande un prix souvent jugé trop important (500.000 F).

B 142 Ruine. Propriétaire : Giudicci (sœur de Pantaleon Alessandri), inhabitée.

Le projet avait été, il y a quelques années, de refaire une maison traditionnelle à partir des ruines. Mais compte tenu du montant des travaux à effectuer, les années passent et il ne reste que quelques pans de murs.

B 167 Ruine. Propriétaire officieux : Famille Battesti, inhabitée.

Erbaghju

C 111 Ruine, sert de garage. Propriétaire : Famille Angeli. Les propriétaires sont presque introuvables. Inhabitée.

Les pierres pourraient être récupérées. L'emplacement est important puisqu'il vient à l'angle des placettes ; un bâtiment à cet endroit pourrait cacher la maison actuellement en parpaings, et devrait alors se soumettre scrupuleusement aux préconisations de la ZPPAUP. Attention à son emprise au sol : elle borde le seul accès qui mène aux terrasses au-dessus de Verdesse (en vue d'une extension éventuelle du bâti sur Erbaghju).

C 123 Maison bientôt en ruine. Propriétaires : Héritiers Astolfi, inhabitée.

Une procédure de bien vacant et sans maître est engagée par la commune. Si cette procédure aboutit, la commune ne peut vendre la maison et doit présenter un projet d'intérêt public. Il a été voté par le conseil municipal d'y faire des gîtes à l'année (intention de subventions de type PALULOS). Sa position sur la placette nécessite une attention particulière à la maîtrise de son architecture extérieure.

C 126 Maison entièrement en parpaings. Propriétaire officieux : F. Maestracci, inhabitée.

Sera complètement refaite à neuf à l'image de la maison C 113.

C 127 Ancienne maison. Propriétaires officieux : Héritiers Angeli, inhabitée.

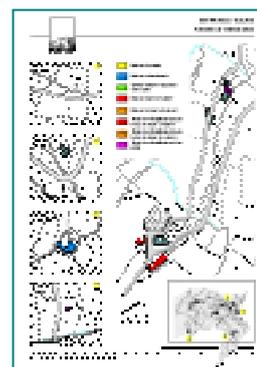
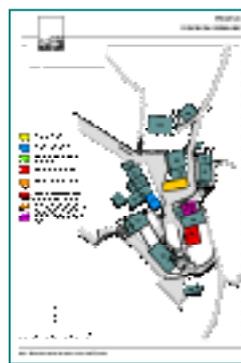
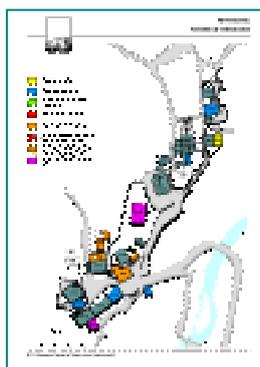
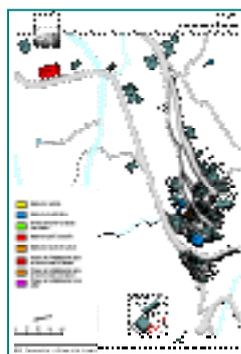
Superbe maison encore en bon état. Il serait urgent de sauvegarder ce patrimoine de très haute qualité. Certains des propriétaires seraient prêts à vendre. La procédure d'abandon manifeste est possible. Plusieurs personnes sont intéressées par l'achat du bâtiment, mais ce dernier s'assortirait d'une obligation d'acheter en même temps tous les châtaigniers de la famille. Emmanuelle Giudicelli souhaite en faire une auberge, François-Marie Battesti de Nucariu s'était renseigné pour en faire une résidence secondaire pour un de ses fils.

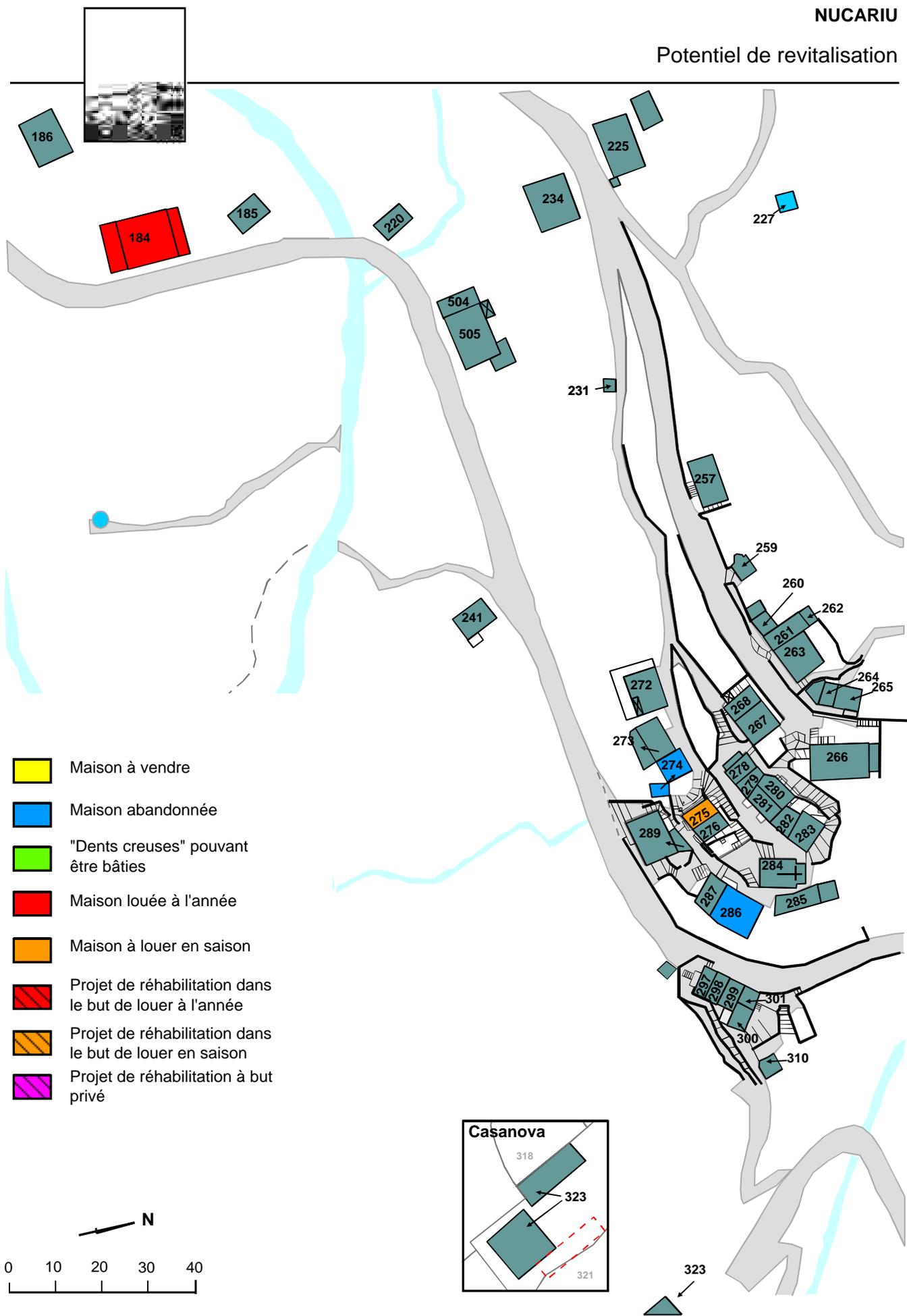
San Michele

C 165 Ancienne école. Propriétaire : commune de Nocario. Locataires : Romulus Amoni et M. Ciabrini. Bâtiment relativement récent (années 60 environ), transformé en 2 appartements, loués depuis le départ aux mêmes personnes.

C 172 Logement contigu à la mairie. Propriétaire : commune de Nocario. Logement ayant bénéficié des aides PALULOS ; certains détails extérieurs portent préjudice à l'ensemble de l'immeuble, de haute qualité architecturale (ancien presbytère). Le même locataire depuis plusieurs années.

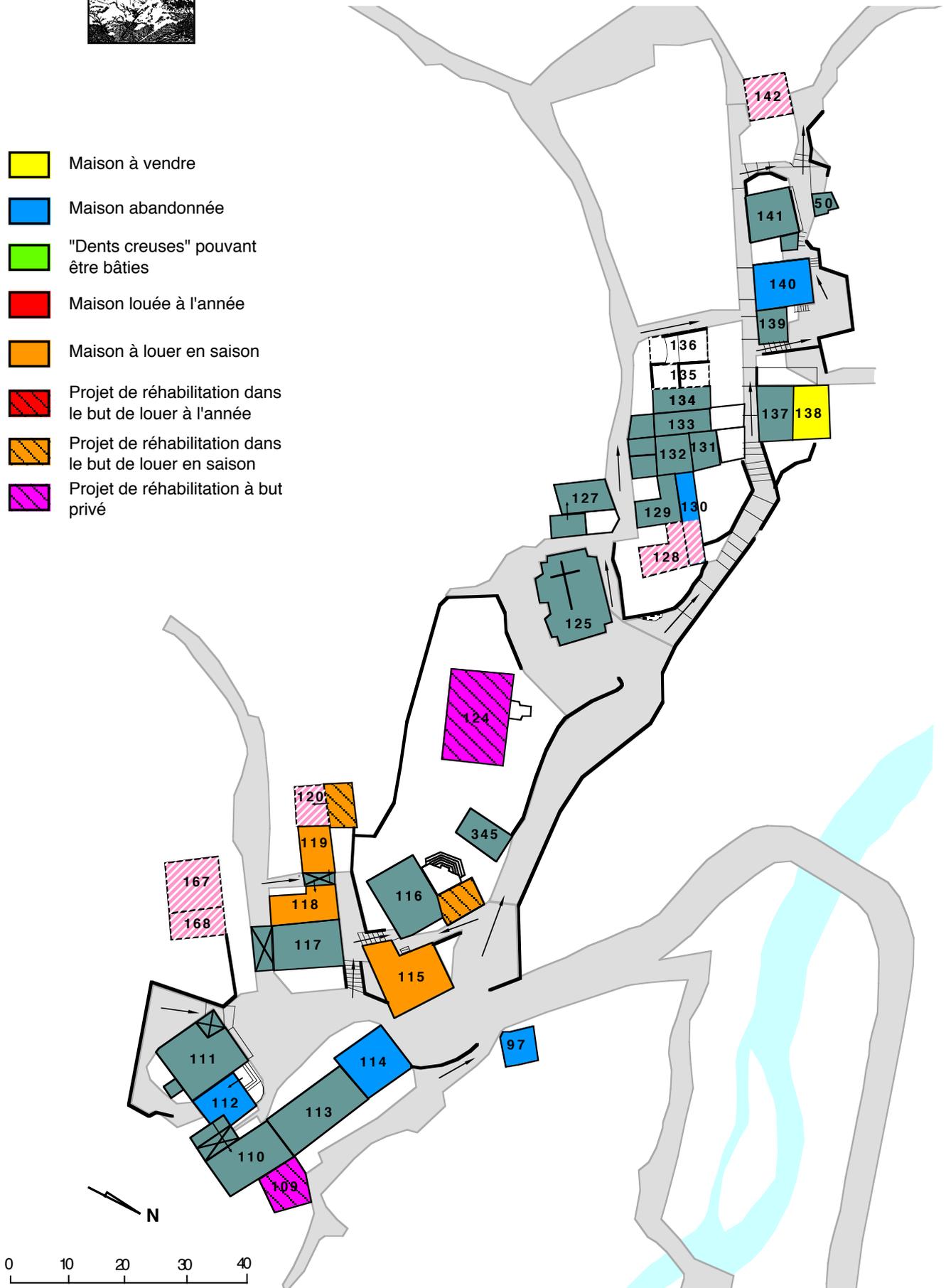
Compte tenu de la structure de la commune et de l'implantation de San Michele, il ne paraît pas souhaitable de favoriser l'implantation d'habitations à San Michele. Mieux vaut développer les hameaux déjà existants en matière de population et préserver San Michele comme lieu neutre pouvant accueillir le cas échéant commerces et services.

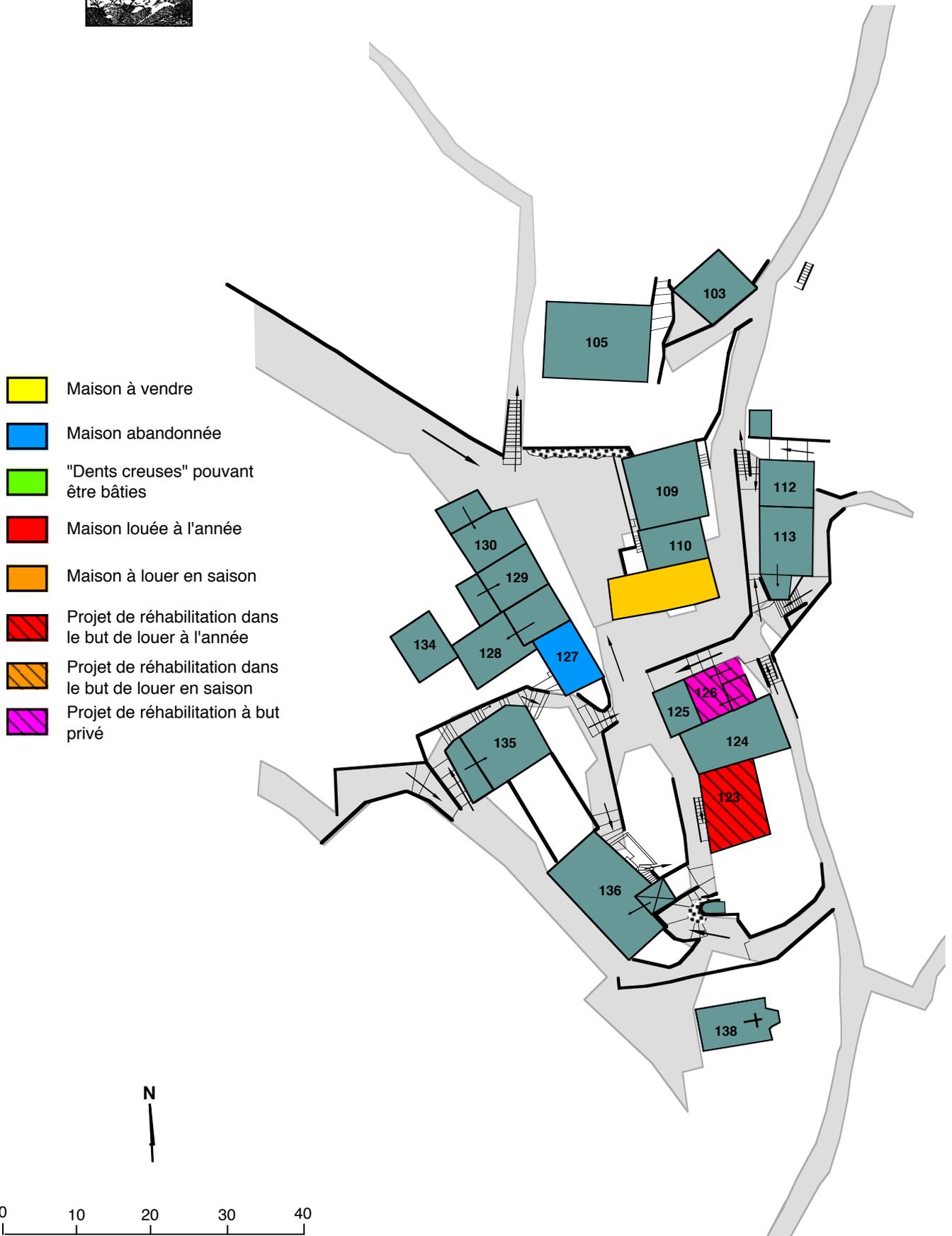


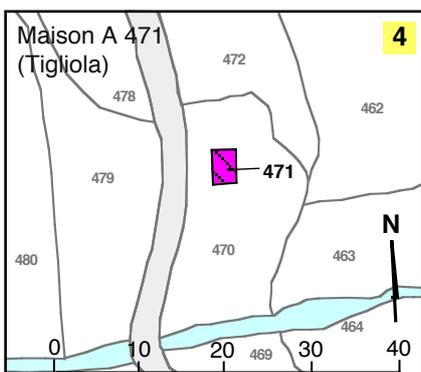
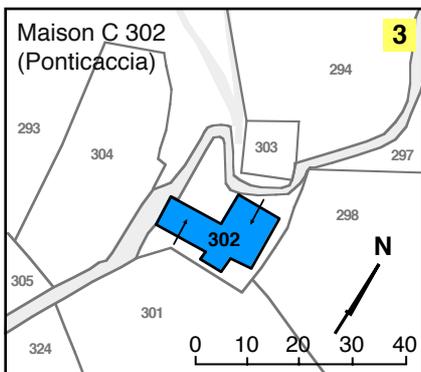
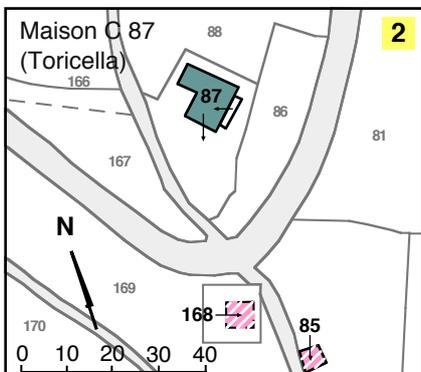
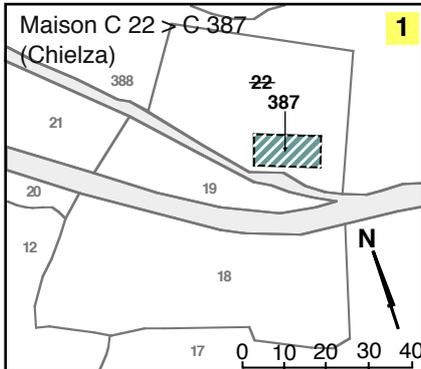




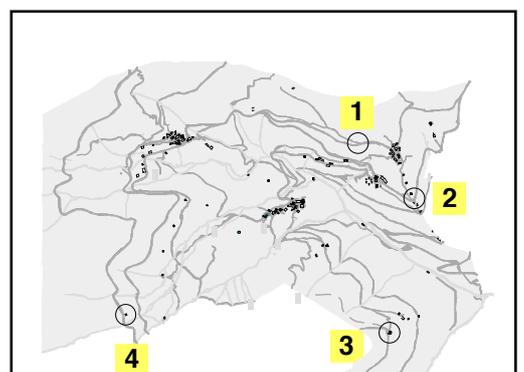
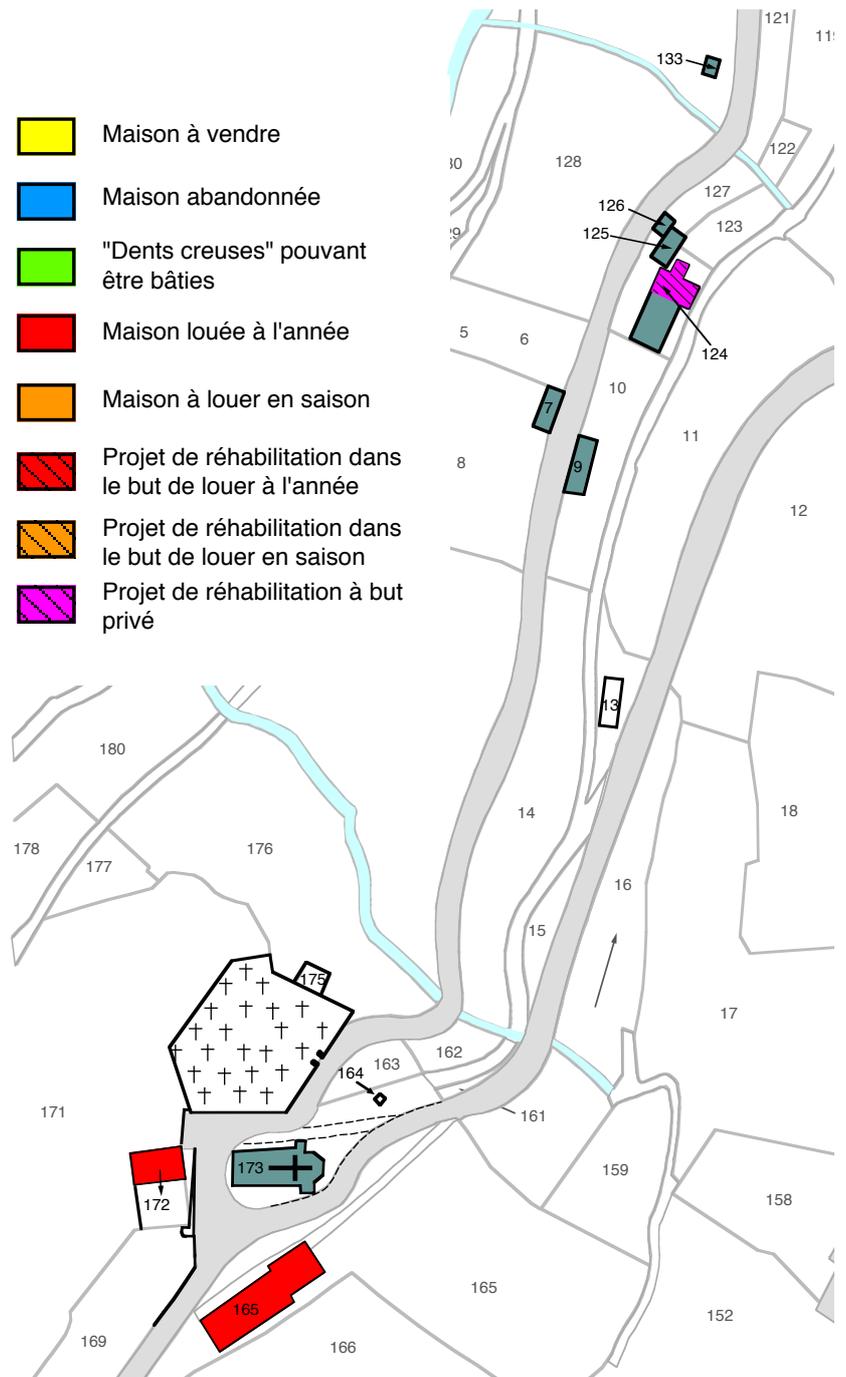
-  Maison à vendre
-  Maison abandonnée
-  "Dents creuses" pouvant être bâties
-  Maison louée à l'année
-  Maison à louer en saison
-  Projet de réhabilitation dans le but de louer à l'année
-  Projet de réhabilitation dans le but de louer en saison
-  Projet de réhabilitation à but privé







- Maison à vendre
- Maison abandonnée
- "Dents creuses" pouvant être bâties
- Maison louée à l'année
- Maison à louer en saison
- Projet de réhabilitation dans le but de louer à l'année
- Projet de réhabilitation dans le but de louer en saison
- Projet de réhabilitation à but privé



AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX

7 - Mettre la mairie en valeur

Conserver à l'ancien presbytère son caractère monumental tout en permettant son usage multifonctionnel.

Programme

- Rénover la façade, qui fait front à l'église, de la même manière que celle-ci pour conserver son caractère monumental et l'harmonie de la place San Michele (Ce travail, délicat compte tenu des enjeux patrimoniaux, demandera l'intervention d'un expert confirmé).
- Effectuer quelques rénovations, en particulier sur la façade ouest (habillage en pierres du perron actuellement en béton, réfection des toilettes publiques, élimination des tuyaux d'échappement des fumées, etc.)
- Réfection de la salle de la mairie et création d'un escalier d'accès aux combles servant au stockage des archives.
- Affirmation de la fonction de rencontre du lieu par la création d'un service-commerce multifonctions (buvette, dépôt de pain, épicerie, etc.)

Mise en œuvre

- Effectuer les travaux de rénovation.
- La commune crée un service-commerce communal qu'elle donne à bail ou en gestion à un(e) habitant(e).

Partenaires

- Commune
- Architecte des Bâtiments de France
- Office de l'Environnement de la Corse.

Financement

- Commune
- Conseil général
- Service Patrimoine de la collectivité territoriale

Coordination avec d'autres actions

Voir : Aménagement global de la place San Michele.

Transcription dans la ZPPAUP

Respect des préconisations liées au bâti à très forte valeur patrimoniale



Exposé des motifs

Situation

Ancien presbytère, la mairie actuelle est partagée entre un logement PALULOS, une pièce réservée à la mairie proprement dite, tandis que le rez-de-chaussée est occupé par la « salle des fêtes ».

Des travaux liés à cette occupation multi-fonctionnelle ont quelque peu gâté le caractère monumental de ce bâtiment d'un très grand intérêt architectural.

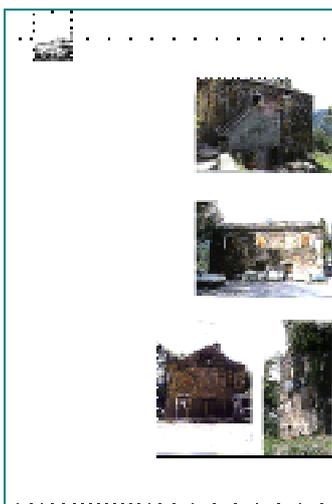
Justification des propositions

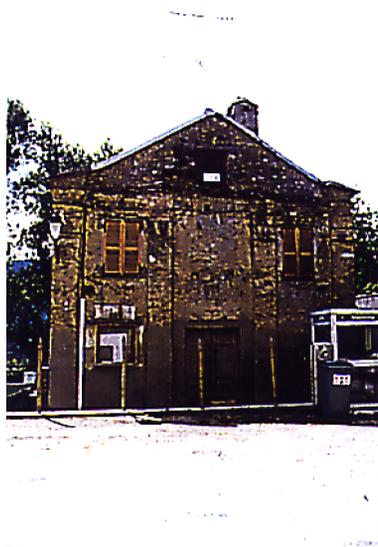
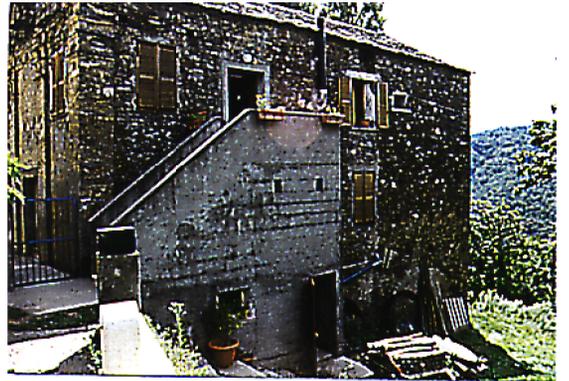
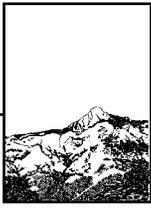
La mise en oeuvre d'une restauration par ailleurs légère visant à restituer sa qualité architecturale à ce monument communal, devrait contribuer à sa mise en valeur et à la réussite du projet global d'aménagement de la place San Michele.

Son classement dans la ZPPAUP comme bâtiment à très forte valeur patrimoniale devrait à l'avenir éviter tout impair.

Par ailleurs, la « salle des fêtes » est déjà partiellement aménagée en bar/buvette pour les fêtes estivales, et possède une licence de débit de boissons. L'ouverture d'un café communal - comme cela s'est fait dans d'autres régions de France - assurerait un minimum de services à la commune, qui en est actuellement complètement dépourvue, et lui permettrait de profiter de la fréquentation touristique liée à la randonnée pédestre, équestre ou à VTT.

L'éventualité d'ouverture d'un restaurant a été envisagée : le succès connu par le restaurant de Campana montre assez que ce genre d'initiative est viable.





AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX

8 - Aménagement de la place de Petricaghju

L'aménagement, sur deux niveaux, vise à redonner du caractère à cet espace fonctionnel, à lui rendre sa vocation de centre du village, tout en respectant les projets, attentes et usages multiples dont cette place fait l'objet.

- Un premier niveau, quasiment plat, traité en stabilisé, permettra des activités multiples dont le jeu de boules, et absorbera une partie du drainage.
- Un deuxième niveau en dalles de lauzes renforcera l'esthétique et le caractère privatif aux abords des habitations.

Programme

Les habitants de Petricaghju souhaitent redonner du caractère à leur place aujourd'hui difficilement lisible, la rendre plus agréable à vivre et aménager un nouveau lieu de sociabilité.

Le premier niveau, souple au pas, agréable et frais en été, d'un entretien léger, aura de plus une vocation drainante en hiver. D'autre part il n'entravera pas les circulations occasionnelles vers Punticaccia. Cet espace sera cerné par un muret banc qui permettra de se reposer, de discuter ou de profiter du spectacle d'éventuels joueurs sans entraver l'accès à la place. Il sera enduit sur les parties latérales avec de la chaux couleur « terra rossa » et recouvert de dalles de lauze de grande taille venant en léger débord.

Le deuxième niveau en dalles de lauze, non drainant, nécessitera des grilles de récupération des eaux de pluie qui seront réparties sur les terrasses en contrebas. L'accès à ce niveau se fera par un ou deux emmarchements selon les cas.

Mise en oeuvre

- s'assurer de la maîtrise foncière de ces espaces
- enlever le bitume en place
- enfouir dans le sol des gaines en prévision de l'enterrement des réseaux EDF, Telecom et TDF
- mettre en place la structure de soutènement (circulation périphérique de la place et fond de forme de l'escalier)
- remblayage et nivellement
- compactage du sol
- construction des murets en béton et enduit avec dalles de lauze en faitage
- mise en place des différents revêtements : stabilisé de couleur grise sur le niveau haut, dalles de lauze sur le niveau bas

La mise en œuvre des travaux de revêtement de sol interviendra après la pose des réseaux souterrains.

Partenaires

- commune

Financement

- commune, Conseil Général.

Coordination avec d'autres actions

Voir fiches : Enterrer les réseaux aériens
Créer un antenne collective.

Exposé des motifs

Situation

La place de Petricaghju, souvent remaniée pour des raisons de sécurité ou pour le passage de la voie vers Punticaccia, a aujourd'hui perdu sa vocation de lieu de sociabilité au profit de la circulation et du stationnement automobile : pose d'enrobé, suppression de la fontaine centrale et du jeu de boules, etc.

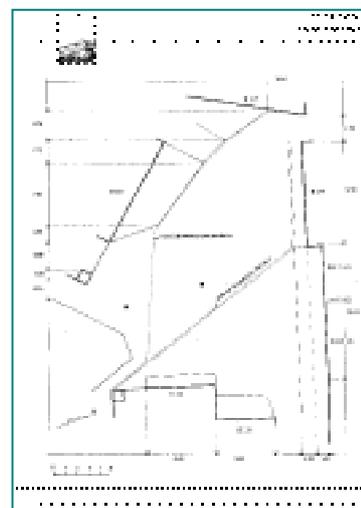
Justification des propositions

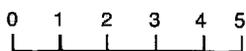
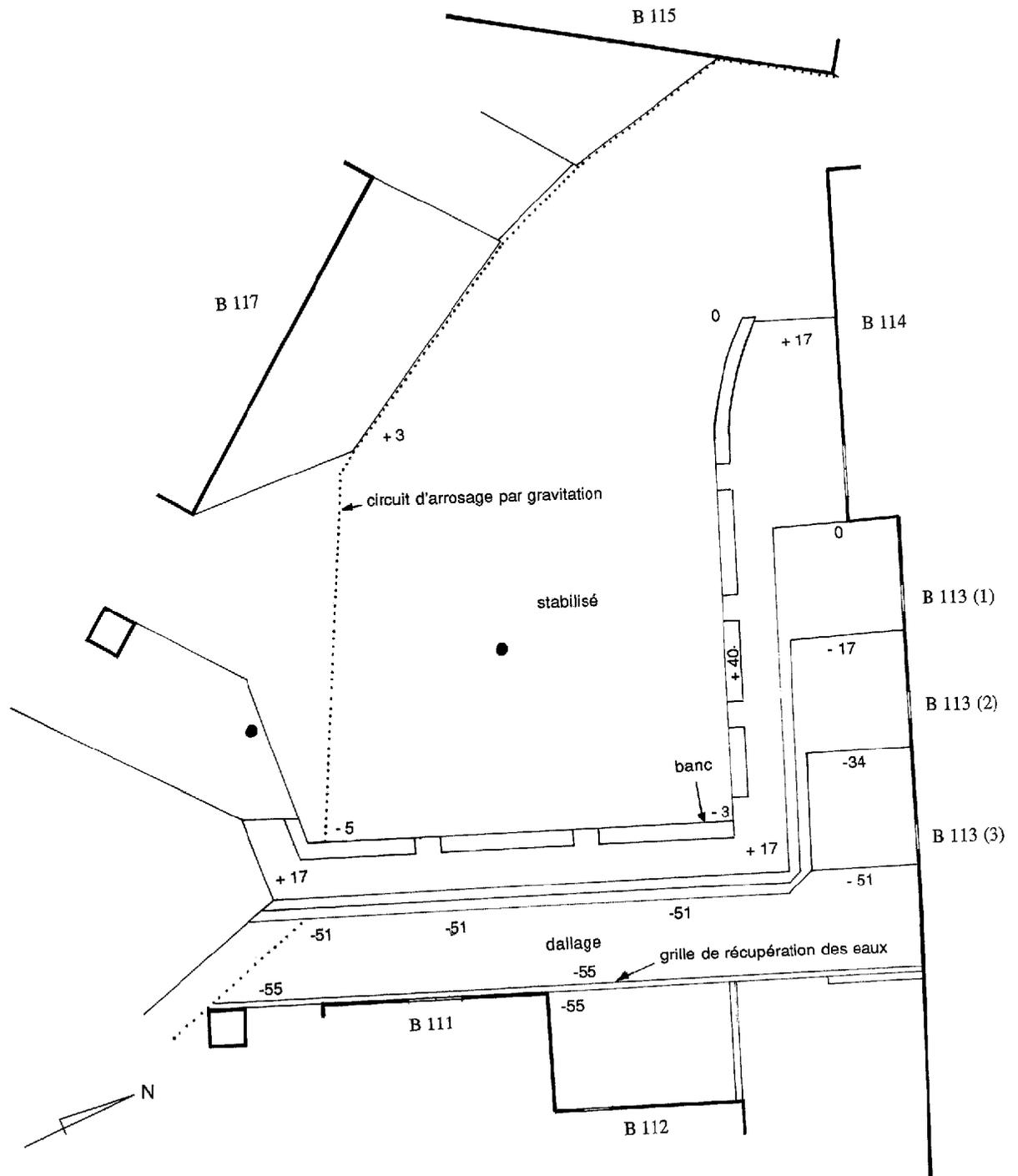
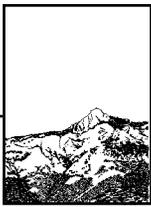
Ces propositions sont émises sur un lieu complexe, que l'habitat ne structure pas vraiment, où l'espace public se mêle avec l'espace privé, et où l'écoulement des eaux de ruissellement pose problème.

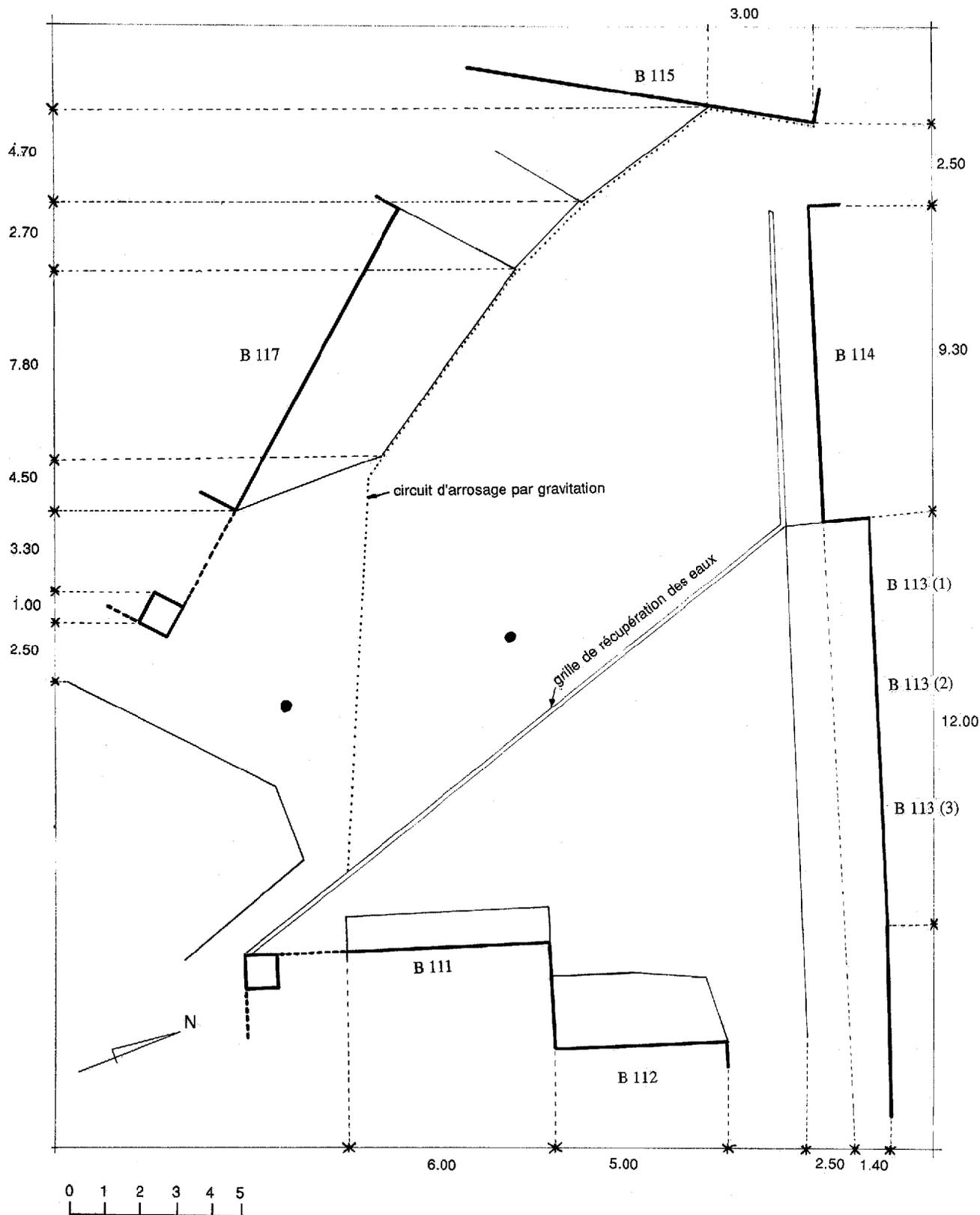
L'aménagement sur deux niveaux permet le développement de nouvelles activités sur cette place (jeu de boules), de régler de manière moins coûteuse les problèmes de ruissellement et de redonner un caractère privé aux habitations de cette partie de la place.

Les revêtements de sol ont été choisis de manière à répondre aux contraintes du site (ruissellement des eaux, ensoleillement important, réverbération...) et aux activités des habitants de Petricaghju.

Un premier espace traité en stabilisé permet plusieurs activités sur cet espace (surtout n'en entrave aucune), et le rend plus agréable, car le traitement d'une surface aussi importante en dallage aurait accentué les problèmes de réverbération et rendu cet espace invivable en été. Un dallage sur une surface moins importante est toutefois envisageable à proximité des maisons, afin de restituer à cette partie de la place un caractère plutôt privé et de redonner un socle aux habitations.







DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DE LA PLACE DE PETRICAGHJU

| Travaux | U | P.U. | Quantité | Total |
|--|----------|-------------|-----------------|----------------|
| Travaux préparatoires | | | | |
| ■ démolition du bitume superficiel | m2 | 30 | 350 | 10.500 |
| ■ chargement mécanique des gravats sur une distance n'excédant pas 10 m | m3 | 10 | 25 | 250 |
| ■ tranchées exécutées mécaniquement sur terrain difficile (nombreux rochers , situation des canalisations en place mal déterminée...) pour la mise en place des différents réseaux : assainissement, mais aussi EDF, Télécom, TDF. | ml | 40 | 100 | 4.000 |
| ■ pose gaine pour le passage des réseaux | ml | 20 | 100 | 2.000 |
| ■ plus value pour l'enrobage des canalisations par un sable rapporté et l'évacuation des terres de fouille de ce fait excédentaires | ml | 20 | 100 | 2.000 |
| ■ plus value pour la pose d'un grillage avertisseur de couleur durant le remblayage, y compris sa fourniture | ml | 4 | 100 | 400 |
| ■ remblais en masse sur plus de 50 cm d'épaisseur de matériaux par endroit, y compris déchargement et compactage | m3 | 95 | 30 | 2.850 |
| ■ nivellement du terrain mécaniquement | m2 | 8 | 350 | 2800 |
| ■ compactage au rouleau vibrant | m2 | 7 | 350 | 2450 |
| Maçonnerie | | | | |
| ■ dallage en pierre schisteuse, y compris la fourniture | m2 | 350 | 135 | 47.250 |
| ■ construction d'escalier, compris paillasse béton armé de 10 cm d'épaisseur, forme de marche en béton coffré de 30 x 12 cm, en support du dallage | ml | 37 | 400 | 14.800 |
| ■ installation des grilles du réseau d'assainissement (déterminer la taille de l'unité) y compris le prix des grilles | ml | 1000 | 19 | 19.000 |
| Circulation | | | | |
| ■ dalle béton coulée sur place sur 17 cm d'épaisseur sur une fondation en grave naturelle 0/40 de 15 cm d'épaisseur. Prévision de joints de dilatation. Striage superficiel avant séchage. | m2 | 35 | 300 | 10.500 |
| ■ revêtement de sol en stabilisé avec un tout venant 0/2 sur 15 cm d'épaisseur et un sablage superficiel, y compris fournitures | m2 | 206 | 50 | 10.300 |
| TOTAL global | | | | 129.100 |

AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX

9 - Requalifier l'espace public à Erbaghju

Élaborés en étroite collaboration avec les habitants, trois types de traitements sont proposés pour les différents espaces publics qui composent le hameau d'Erbaghju, avec chaque fois un souci esthétique, mais surtout le désir qu'ils redeviennent espaces de rencontre.

Programme

• *La place haute (à l'entrée de Erbaghju)*

Elle sera traitée en bitume et structurée par des lignes de pavés qui auront la double fonction de boucher le réseau enterré et de permettre l'écoulement de l'eau en surface.

• *La place basse (à proximité du point de vue sur Petricaghju), constituée sur deux niveaux.*

Le niveau haut, plus spacieux, sera traité en tuf, permettant le jeu de boules ainsi qu'une circulation occasionnelle sur cet espace. Ses murs de soutènement seront rehaussés pour réaffirmer la fonction de sociabilité et permettre aux habitants de les utiliser comme bancs.

Le deuxième espace en contrebas sera planté d'un Acacia dealbata (mimosa). Autour de cet arbre un nouveau banc permettra de jouir de la vue sur Petricaghju et le San Petrone.

• *La place arrière (proche des façades sud et ouest des maisons C 111 et C 110)*

Lieu de passage du sentier équestre, il sera recouvert d'un stabilisé en tuf qui facilitera l'entretien de cet espace aujourd'hui en herbe et qui n'incommodera pas les chevaux.

Le mur de soutènement en béton sera enduit selon la palette de couleurs préconisée et la balustrade changée ou repeinte.

• *Maçonnerie*

Pour tous les travaux de maçonnerie, afin de conserver l'identité de chaque hameau, les pierres issues de démolition seront récupérées. Les pierres supplémentaires de même nature seront fournies par la commune qui les aura stockées et mises de côté pour chaque hameau selon un cahier des charges précis (voir proposition 5 « Créer une bourse des matériaux »).

• *Revêtement*

Les revêtements de sol seront choisis de manière à répondre aux contraintes du site (ruissellement des eaux...) et aux activités des habitants d'Erbaghju.

Les lieux de passage seront renforcés ("ricciata", dallage) tandis que les autres lieux seront revêtus de matériaux légers (stabilisé, gazon) qui permettront une plus grande diversité d'occupation (jeu de boule...) et de transformation.

Le choix final du sol s'effectuera lors de l'élaboration du plan de réseau. Il tiendra compte de la présence des tranchées et des nécessités de gestion du réseau, afin d'éviter de devoir casser un

revêtement pour une intervention ultérieure et de venir coller par la suite des « Rustines » plutôt inesthétiques.

Mise en œuvre

- s'assurer de la maîtrise foncière de ces espaces
- après l'enterrement des réseaux EDF, Telecom et TDF, mise en œuvre des aménagements nécessaires :
 - nivellement,
 - stabilisation du sol,
 - mise en place des différents revêtements,
 - élévation des murs de soutènement,
 - plantation .

La mise en œuvre des travaux de revêtement de sol interviendra nécessairement après la pose des réseaux souterrains.

Partenaires

- commune

Financement

- commune, Conseil Général.

Coordination avec d'autres actions

Voir fiches : Enterrer les réseaux aériens,
Créer un antenne collective,
Aménagement des abords des points de vue.

Exposé des motifs

Situation

L'ensemble de l'espace public du hameau d'Erbaghju apparaît plus comme le reflet de petites interventions publiques ou privées réalisées « au coup par coup », sans souci de cohérence.

Profitant d'une réflexion sur l'enterrement des réseaux et l'écoulement des eaux pluviales, les habitants d'Erbaghju ont souhaité repenser l'espace urbain selon un plan d'ensemble, tenant compte des différentes interventions à venir dans le cadre de la mise en œuvre de la charte.

Il s'agit donc là d'un projet global pensé par les résidents eux-mêmes, l'équipe de l'ENSP n'apportant qu'un appui technique.

Justification des propositions

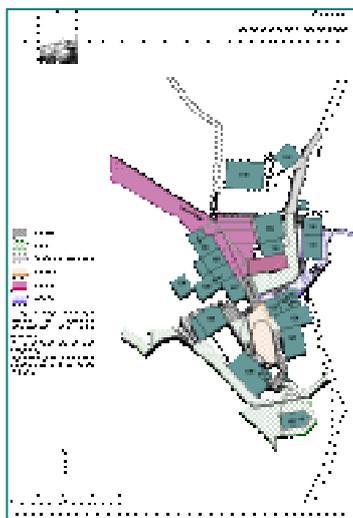
Les habitants ont proposé trois types de traitement pour les différents espaces qui le composent :

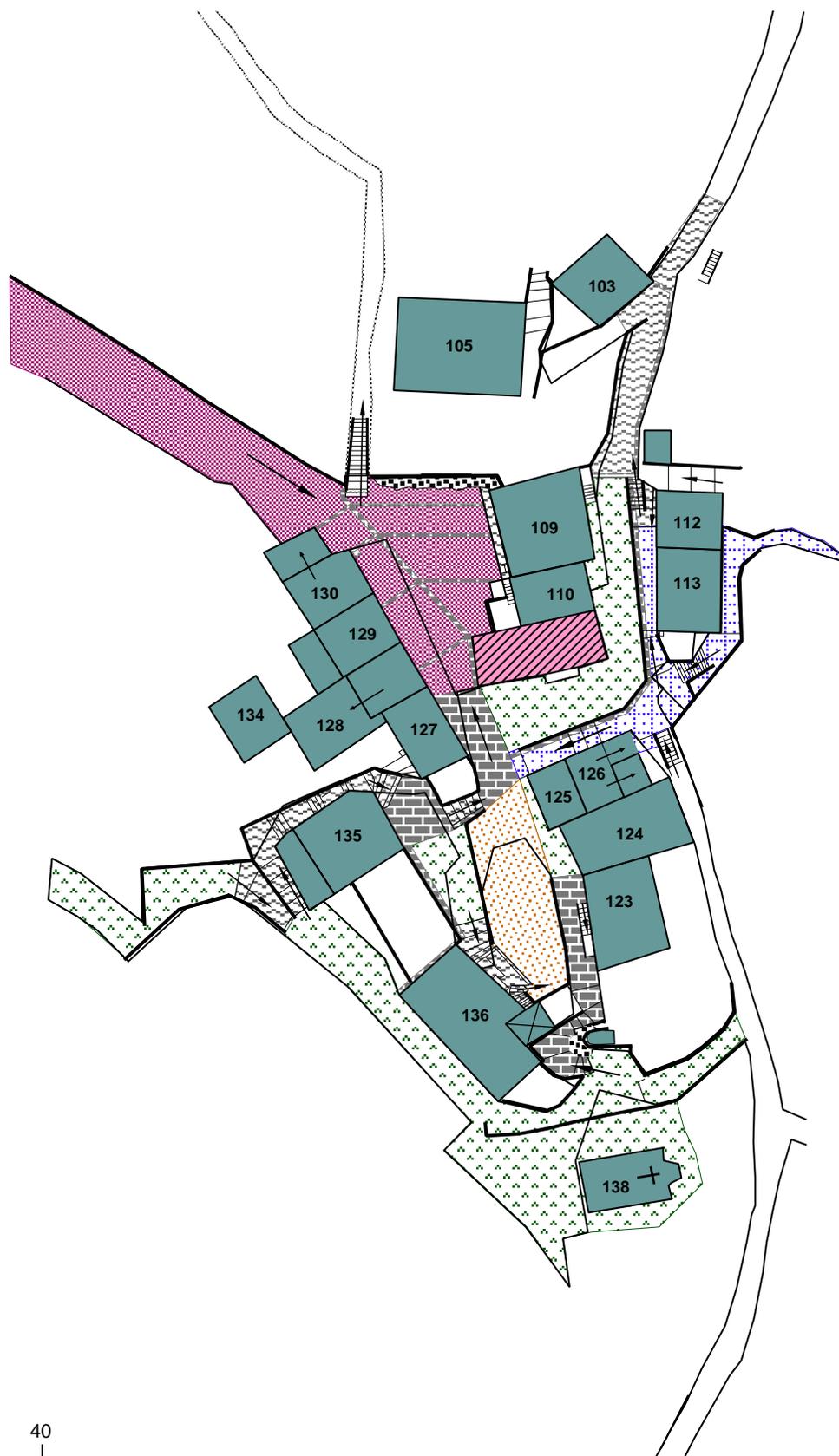
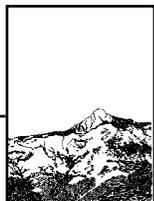
- **la place haute** (à l'entrée de Erbaghju) : l'aménagement proposé de cette place, première image du hameau, tient essentiellement compte des différents réseaux qui la traversent. Son revêtement sera choisi de façon à ne pas être dégradé lors d'interventions sur ces réseaux lorsqu'ils seront enterrés.

- **la place basse** (à proximité du point de vue sur Petricaghju) : sur cet espace, les résidents souhaitent renforcer la vocation sociale. Outre les autres aménagements, la plantation d'un arbre permettra de structurer ce lieu de vie et apportera un coin d'ombre et de fraîcheur sur ce lieu essentiellement minéral. Le choix s'est porté sur un *Acacia dealbata*, arbre dont l'ombre et l'aspect ornemental sont appréciables et dont l'enracinement très puissant permettra de résister aux vents violents fréquents sur Erbaghju.

- **la place arrière** (proche des façades sud et ouest des maisons C 111 et C 110) : elle sera entretenue pour favoriser le passage du sentier équestre et redonner une autre image à cet espace délaissé.

Le projet est simple et peu coûteux, mais il sera nécessaire d'être attentif à la qualité des interventions (par exemple, le rehaussement des murs devra se faire uniquement avec des pierres d'Erbaghju qui auront été récupérées et stockées et non avec des pierres d'autres provenances qui dénatureraient ce travail).





-  ricciata
-  herbe
-  mortier ou béton lissé
-  stabilisé
-  enrobé
-  dallage

* Sur la place haute sont visibles les caniveaux d'écoulement des eaux pluviales. Ils se différencient par leur matériaux : des pavés posés en hérisson (ricciata) sur un lit de mortier étanche.



DESSCRIPTIF DES TRAVAUX DE CES PLACES

Place haute

- * Décapage du revêtement de sol
- * Évacuation des gravats
- Après tranchage, mise en place des gaines, réseaux et boîtiers, et enfouissement des lignes avec du sable.*
- * Nivellement et compactage du sol
- * Pose de « ricciata » à l'emplacement des tranchées, en V, afin de maîtriser l'écoulement des eaux. Tenir compte des cotes finales du sol pour que l'écoulement des eaux se fasse toujours convenablement.
- * Pose de bitume en bicouche. Prévoir des bordures de faible épaisseur (4 mm) en acier entre le bitume et les pavés afin de ralentir les dégradations causées par le roulement des voitures.

Place basse

- * Recouvrement des tranchées du réseau sur le même principe que la place haute (« ricciata » en V).

Accès à la place basse

- * Pose de « ricciata » sur le fond de forme déjà en place en béton qui évite l'infiltration dans les maisons. La cote finale de ce revêtement se calera sur le pied de la dernière marche du perron en partant du bas.

Premier niveau

- ** *Murs - bancs en limite de la place*
- * Décollage des pierres du faîte du mur sur 20 à 25 cm
- * Reprise de ce mur selon l'appareillage précédent
- * En faitage, pose de dalles de lauze rectangulaires (voir cahier des charges), légèrement plus larges que le mur; Hauteur finale de ce mur avec dalles de lauze = niveau final du sol + 50 cm

- ** *Murs de soutènement de la terrasse de la maison 127*
- * Démolition du mur de soutènement actuel
- * Stockage des pierres (= surcoût pour la récupération des pierres)
- * Élévation du mur de soutènement selon un nouveau tracé qui s'aligne sur une des façades de la maison et repart en angle droit sur l'ancienne limite. L'appareillage doit être identique à celui de la maison. Hauteur final du mur = nez de la marche du seuil de la maison 127 + 40 cm.
- * Décompactage superficiel du revêtement en tuf déjà présent.
- * Apport de sable fin supplémentaire, nivellement et compactage.

deuxième niveau

- ** *Mur de soutènement entre la maison 135 et 136*
- * Démolition du béton (épaisseur 15 cm, non armé) au dessus du mur qui s'étend jusqu'à la limite maison 135; escalier
- * Décollage des pierres du faîte du mur
- * Élévation du mur de soutènement
- Hauteur du mur = pied de la dernière marche du perron (en partant du bas)+ 50 cm.

- * Décompactage du sol sur la partie de l'espace C amenée à être engazonnée et plantée.
- * Apport de terre sur cet espace
- Cote finale du sol = cote finale de la « ricciata »
- * Après tassement du sol, trou de plantation de 1 m³
- * Mise en place d'un tuteur en châtaignier
- * Plantation d'un arbre fléché de 18 cm de circonférence
- * Engazonnement de cette parcelle

AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX

10 - Aménagement global de la place San Michele

Projet de revalorisation de l'ensemble du hameau se présentant en 4 opérations :

- la revalorisation du parvis de l'église et de la place de la mairie (comprenant également le soutènement de la place),
- l'extension du cimetière,
- la déviation de la desserte de Petricaghju derrière l'église,
- l'élargissement de l'accès au terrain de sport pour les événements exceptionnels.

Programme

Voir fiches correspondantes

Voir aussi :

GUIMATEAU, Hélène, 1996 - *Projet d'aménagement global de la place San Michele*. Versailles : ENSP, 39 p.

Mise en oeuvre des opérations

Les opérations de ce projet nécessiteraient d'être toutes menées de front ; des économies seraient ainsi réalisées sur le gros oeuvre (terrassment, évacuations des déchets, transport de matériaux) et donc sur l'ensemble de l'aménagement.

Le traitement de ces 4 parties de manière indépendante, en contrepartie, offrirait à la commune une plus grande souplesse financière.

Le choix final du phasage devra se faire en accord avec la commune.

Partenaires

- Commune
- ABF
- Conseil général
- DDE

Financement

- budget communal.
- subventions : Conseil général
- CTC : dotation quinquennale

Coordination avec d'autres actions

Voir :

- Aménager l'accès au terrain de sport
- L'extension du cimetière
- Déviation de la desserte de Petricaghju
- Enterrer les réseaux aériens
- Créer des antennes collectives
- Mettre la mairie en valeur

Transcription dans la ZPPAUP

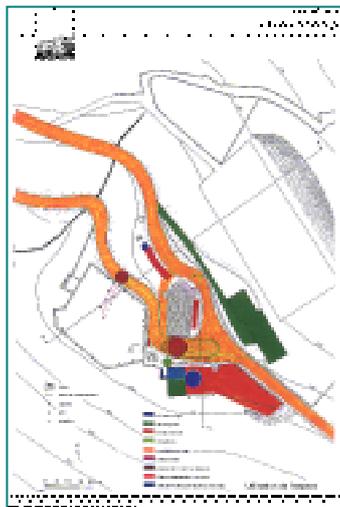
Préconisations

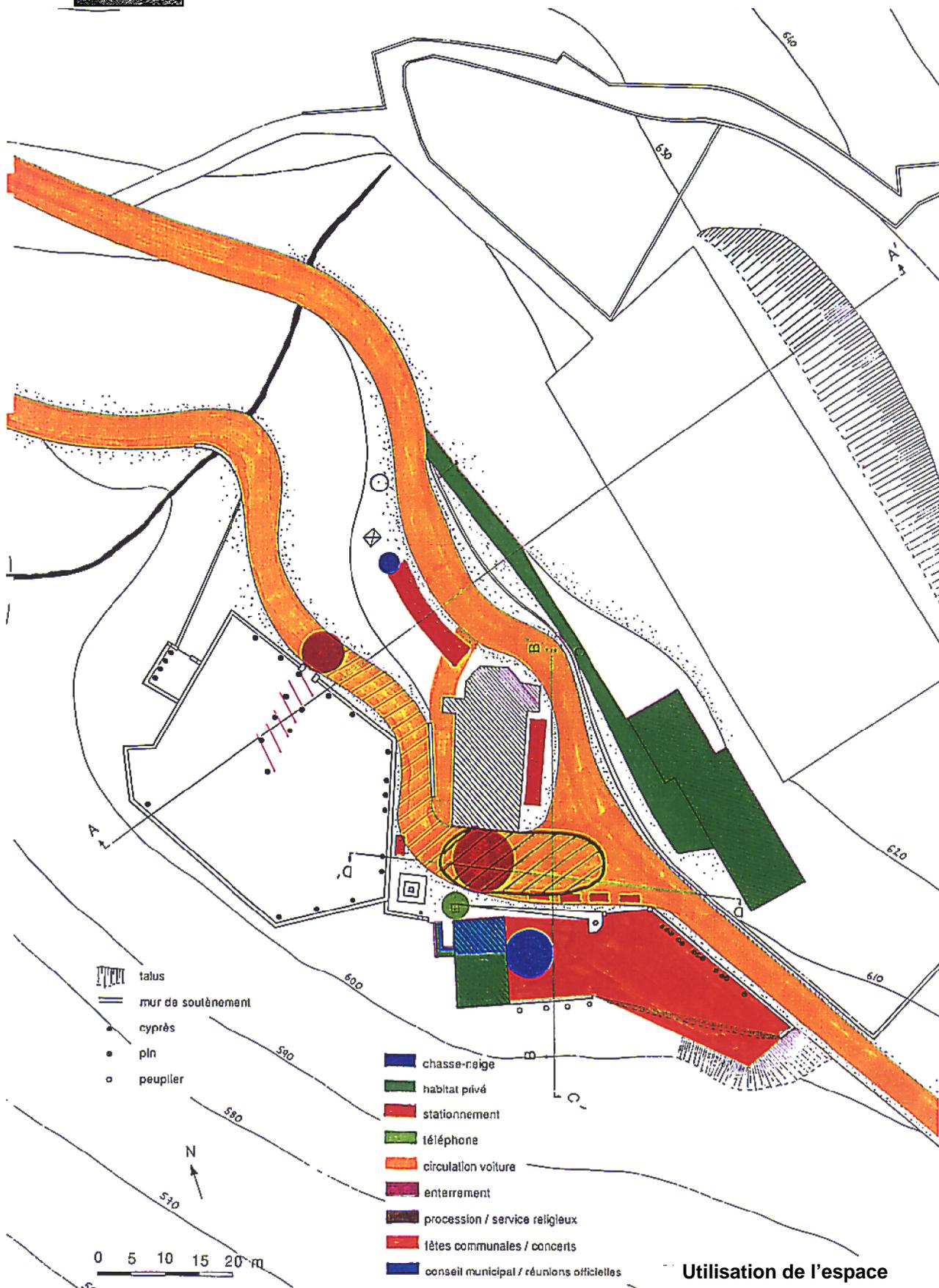
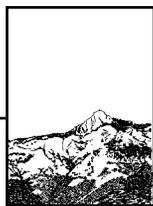
Interdictions

- Interdiction dans la ZPPAUP de toute construction d'habitation à San Michele.

Recommandations

- À San Michele, après la réfection des façades de la mairie et de l'église, et la mise en valeur du parvis, le stationnement se fera derrière l'église entre la route D46 et la parcelle C163, au moins en période estivale.





Exposé des motifs

Situation

Les activités sociales et les services publics de la commune sont regroupés pour la plupart dans le hameau de San Michele, terrain neutre entre les différents villages : l'église paroissiale, la mairie (ancien presbytère), l'ancienne école, le cimetière, le monument aux morts et un terrain de sport rudimentaire. La place communale est organisée autour de la mairie et de l'église. Traditionnellement ce hameau ne comportait pas d'habitation, mais des logements ont été installés depuis la fermeture de l'école dans les bâtiments abandonnés, ainsi que récemment dans une partie de la mairie.

Chacun des trois villages possède sa propre cohésion spatiale, sociale et historique (jusqu'à la Révolution chaque hameau formait une communauté à part entière), et leur autonomie s'est toujours opposée à l'hégémonie de l'un d'entre eux au détriment des autres. En ceci, ils reproduisent à l'échelle communale l'ancienne structure piévane de l'espace, caractérisée par des communautés indépendantes équidistantes de l'église paroissiale, cette dernière souvent isolée à la croisée des chemins.

Cette disposition en satellite autour de l'église San Michele, véritable épiscentre, fait de cet endroit le lieu de sociabilité, de négociation et d'entente à l'échelle communale. Il paraît souhaitable que cette neutralité soit préservée. Certains habitants ont même envisagé de renforcer le caractère public en ouvrant un café-épicerie sous la mairie.

Par ailleurs, Nocario est réputé pour ses fêtes estivales, données sur la place du village et dans la cour de la mairie, et qui regroupent plusieurs centaines de personnes. Elles constituent une ressource d'appoint non négligeable pour le comité des fêtes. Toutefois, leur organisation demande des aménagements incessants pour gagner de l'espace : bloquer la route d'accès à Petricaghju, supprimer les clôtures entre la cour et la place, etc. sur un lieu qui s'apparente aujourd'hui à un carrefour routier.

Justification des propositions

- La récente mise en valeur de l'église San Michele, la réfection du monument aux morts, et la nécessaire extension du cimetière à venir plaident pour un projet d'ensemble de requalification de l'espace. L'aménagement proposé prend en compte les multiples usages du lieu, tant sacrés que profanes, en augmentant la capacité d'accueil, en diminuant les travaux préparatoires liés à toute manifestation, et en renforçant la sociabilité.

- La construction de locaux d'habitation à San Michele irait à l'encontre des directives de la charte qui visent à dynamiser les centres existants. À terme San Michele deviendrait le véritable chef-lieu, peuplé d'étrangers au village, au détriment des autres hameaux qui finiraient par perdre de leur importance et se verraient réduits au simple rôle de "banlieue" ou d'"écart" de la commune.

La solution préconisée devrait permettre de garder le caractère "neutre" du site, et d'intégrer les nouveaux arrivants dans les hameaux qui se trouveraient ainsi revitalisés.

AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX 10 - Aménagement global de la place San Michele

10.1 - Revalorisation de la place de l'église et de la mairie

- Revalorisation du parvis de l'église et de la place de la mairie
- construction d'un mur de soutènement de la place

Programme

• La place située entre l'église et la mairie : "l'esplanade" (actuellement entièrement occupée par la route de desserte de Petricaghju) et "l'espace polyvalent" - actuellement cour de la mairie - sont traités différemment. Le dénivelé qui délimite actuellement la place des fêtes et la route est utilisé et reporté pour séparer l'esplanade de la place.

- *L'esplanade* a un sol plus riche et plus travaillé. Deux choix sont possibles : un dallage en lauzes ou un mortier fin incrusté de pierres constituant un dessin en mosaïque. Ce sol relie les entrées de l'église, de la mairie, du cimetière. Il offre une scène pour les chanteurs locaux, invités à l'occasion des fêtes communales.

- *La place polyvalente* est entourée d'un mur de 45 cm bordé de cormiers (sorbiers domestiques). Cette essence, présente dans les jardins, marque la situation en altitude de la commune qui, en hiver, prime sur le caractère méditerranéen. Cet arbre, haut d'une dizaine de mètres, est à l'échelle de la mairie et de la place, et conserve la dominance verticale de l'église. Cependant d'autres essences peuvent être envisagées du moment qu'elles ne dépassent pas 10 m. Le tilleul existant peut être conservé en le laissant pousser librement, mais il risque de cacher la vue lors des concerts et fêtes, ainsi que la vue de l'église.

Une fontaine en pierres est aménagée sur le muret : la mise en scène de l'eau est un élément important de la place. Actuellement le point d'eau au pied de l'escalier de la mairie ne peut être un élément d'animation, alors que certaines fontaines dans les villages sont de véritables lieux de sociabilité.

Le sol est stabilisé, ce qui permet le jeu de boules demandé par la population. Il est également envisagé sur cette place un marché paysan, l'ouverture d'un café avec une épicerie sommaire ou tout du moins un dépôt de pain (au rez-de-chaussée de la mairie). Pour le marché, on envisagera éventuellement des emplacements pour piquets de stand, sinon des tréteaux feront l'affaire dans un premier temps.

• Deux murs sont à envisager :

- un mur qui prolonge celui existant au droit de la façade arrière de la mairie et qui clos la place ; son emplacement suit la ligne de faille du glissement de terrain afin de prévenir les poussées des terres observées sur la zone polyvalente et unifier l'ensemble des éléments constitutifs du hameau.

- Un deuxième mur, en dessous, à l'échelle du hameau et en alignement avec le cimetière, permettrait l'accès privé au logement de la mairie.

• Afin de libérer la place publique et l'esplanade qui assurent la vie sociale et la cohésion de la commune, la circulation de la desserte de Petricaghju se fera derrière l'église (voir fiche 1.3 « Déplacer le stationnement de la place San Michele »). La cabine téléphonique et les poubelles, actuellement devant la mairie, sont installées sur cet espace réservé aux équipements.

Mise en oeuvre des opérations

1. Au préalable, canalisation de l'eau ruisselante qui fragilise le talus de remblai sur lequel sont installés la mairie et son parvis.
2. Destruction des sols hétérogènes existants (mortiers...) autour de l'église.
3. Utilisation de ces matériaux pour combler et stabiliser le talus de la place de la mairie.

4. Terrassement du fond de forme avec une pelle mécanique.
5. Décompactage du sol aux endroits de plantation.
6. Réalisation des tranchées pour les fondations des murs de soutènement.
7. Coffrage de la fondation et versement du béton.
8. Construction des murs avec la mise en place des barbacanes au pied, tous les 2 m.
9. Mise en place d'un drain en gravier grossier derrière le mur.
10. Nivelage du fond de forme de l'esplanade et du parvis de la mairie et compactage aux endroits non plantés.
11. Pose de bordures (pour consolider les limites du revêtement en tuf).
12. Réalisation du sol de l'esplanade (Tenir compte du niveau final).
 - dallage en lauzes, mises en place sur une couche de mortier avec une pente de 2% vers la place de la mairie pour l'écoulement des eaux.
 - les dalles sont posées en lignes espacées par une bande correspondant à l'épaisseur d'une volige.
13. Réalisation des escaliers maçonnés.
14. Pose d'une grille de récupération des eaux pluviales au pied de l'escalier qui se raccorde à la canalisation de l'eau de ruissellement.
15. Construction du muret de clôture.
16. Mise en place de stabilisé sur 5 cm, niveler et compacter.
17. Plantation de cormiers.

Partenaires

Commune, Conseil général, DDE

Financement

- budget communal.
- subventions : Conseil général
- CTC : dotation quinquennale

Coordination avec d'autres actions

Voir :

- Améliorer le stationnement et la circulation intérieure
- Évacuer les eaux de ruissellement
- Enterrer les réseaux aériens
- Créer des antennes collectives
- Mettre en valeur la mairie

Transcription dans la ZPPAUP

Préconisations

Interdictions

- Interdiction dans la ZPPAUP de toute construction d'habitation à San Michele.

Recommandations

- À San Michele, après la réfection des façades de la mairie et de l'église, et la mise en valeur du parvis, le stationnement se fera derrière l'église entre la route D46 et la parcelle C163, au moins en période estivale.

Exposé des motifs

Situation

Diverses activités, fonctions et pratiques se concentrent sur la place :

- *les fonctions sociales*. Les réunions du conseil municipal et les réunions officielles, les fêtes communales, les soirées publiques, les concerts, etc. ;
- *les activités religieuses*. Les processions, les services religieux, les enterrements ;
- *les services publics divers*. Téléphone, poubelles, stationnement du chasse-neige ;
- *les fonctions de circulation*. Circulation publique (passage de la départementale D 46), accès privés, stationnements.

Ces différentes utilisations de l'espace se chevauchent et se mêlent. Différents points méritent attention :

L'emprise de l'espace privé sur l'espace public

Le hameau est depuis quelques temps occupé par des habitations et des activités privées. Des accès aux logements sont nécessaires ; si une desserte bien distincte existe pour l'ancienne école, les accès au logement social et à la mairie sont confondus. Les voitures stationnent aux abords des logements.

Les situations exceptionnelles

Lors des concerts ou soirées dansantes, le public est nombreux et le stationnement se fait en file indienne le long de la route départementale.

Fragilité de la place de la mairie

La place de la mairie, installée en partie sur des remblais pour augmenter la surface d'accueil, présente régulièrement des glissements de terrain, rendant l'utilisation de son extrémité particulièrement dangereuse. Des ruissellements semblent fragiliser le talus (l'eau ruisselle le long des schistes et entraîne le glissement des terres).

Justification des propositions

• Face à cette superposition d'activités et de pratiques, il s'agissait tout d'abord de redéfinir la vocation de chaque espace du hameau :

- La réfection des monuments ennoblit l'espace entre l'église et la mairie. "L'esplanade" devient le lieu prestigieux de l'ensemble de la place.

- Les activités variées pratiquées sur la place publique nécessitent que l'espace soit polyvalent. La surface est augmentée en s'étendant plus largement vers l'église.

• Le mur

Plusieurs solutions sont possibles à long terme pour retenir les terres : sur simple talus planté au mur maçonné. Le mur de soutènement présente l'avantage de participer à l'ensemble architectural de la place ("mur d'enceinte"), et d'être solide et sûr à long terme. Les talus plantés ou les systèmes de fascines présentent un caractère plus incertain ou éphémère.

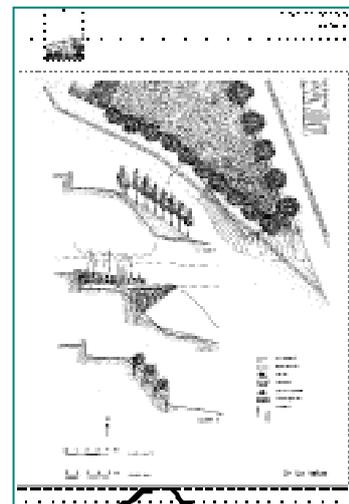
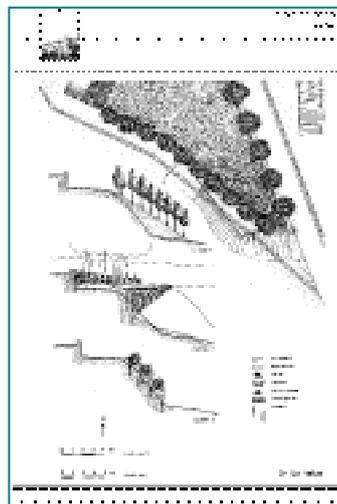
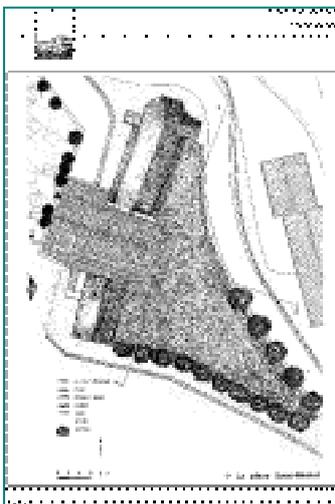
En Castagniccia, les villages sur les crêtes sont soulignés et stabilisés par des murs de soutènement en pierres sèches. Le rôle primordial que joue le hameau au sein de la commune plaide pour une mise en valeur ; un mur de soutènement en contrebas viendrait souligner et unifier l'ensemble des éléments constitutifs du hameau. Il présente plusieurs avantages esthétiques et fonctionnels :

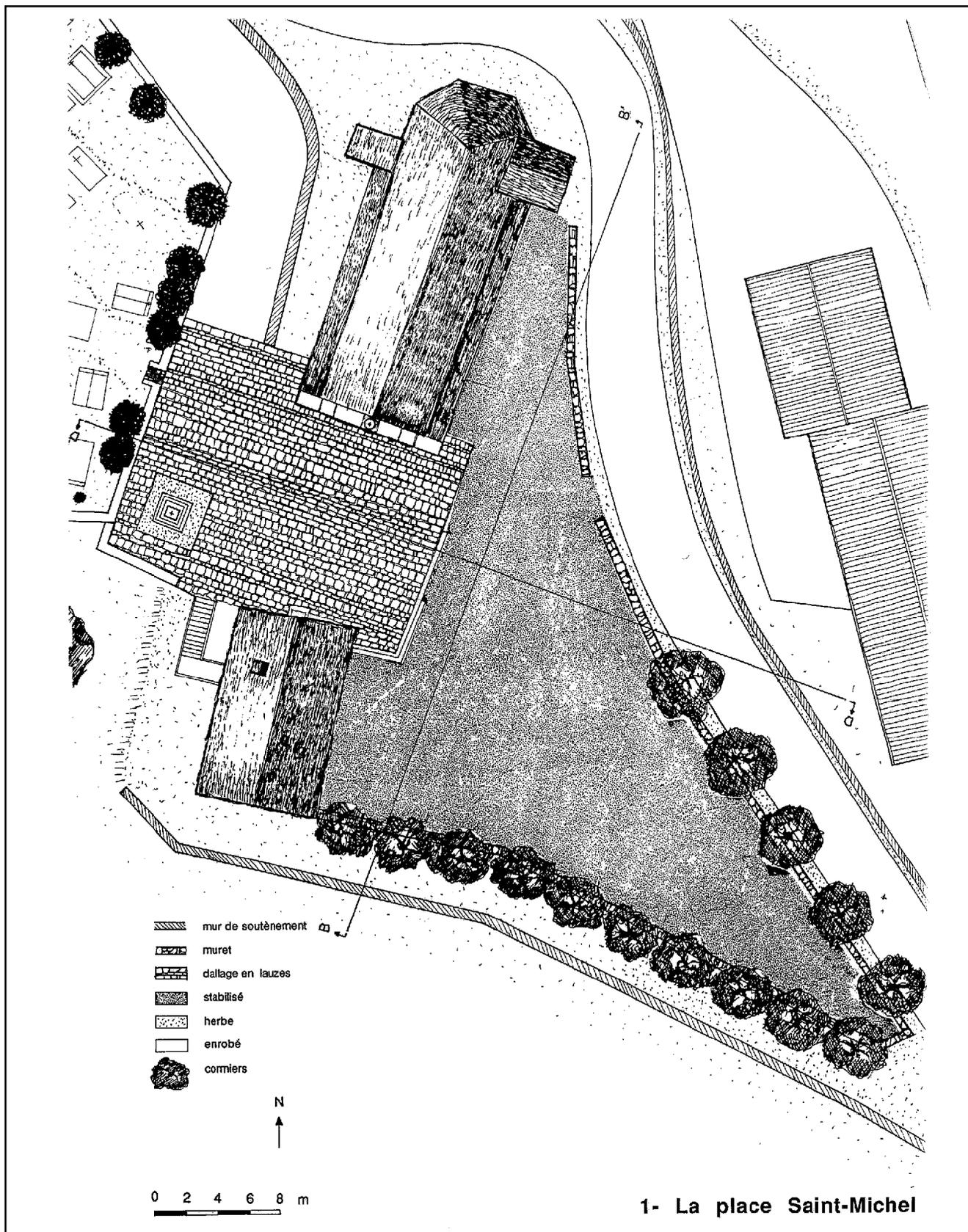
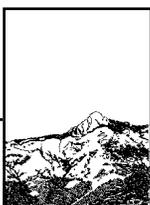
- il reprend la même typologie que celle des villages ;
- il prolonge la portion de mur déjà existante du cimetière ;
- il permet d'enclorre le nouveau cimetière ;
- il permet de contenir les glissements de terrain ;
- il rend accessible l'arrière de la mairie (accès privé).

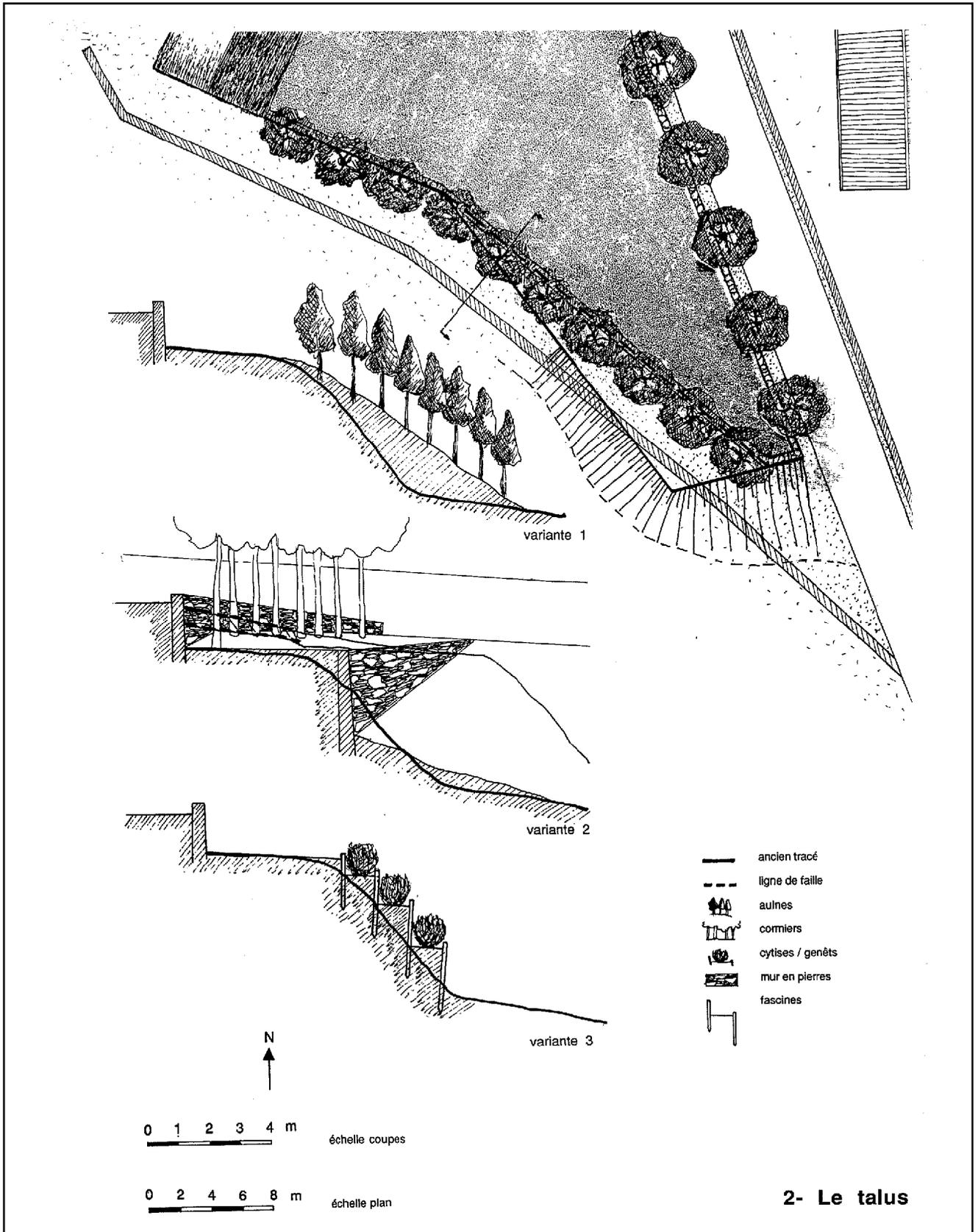
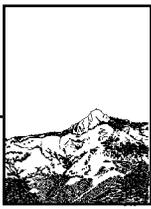
DONNÉES TECHNIQUES

Descriptif des travaux pour l'aménagement global de la place de San Michele

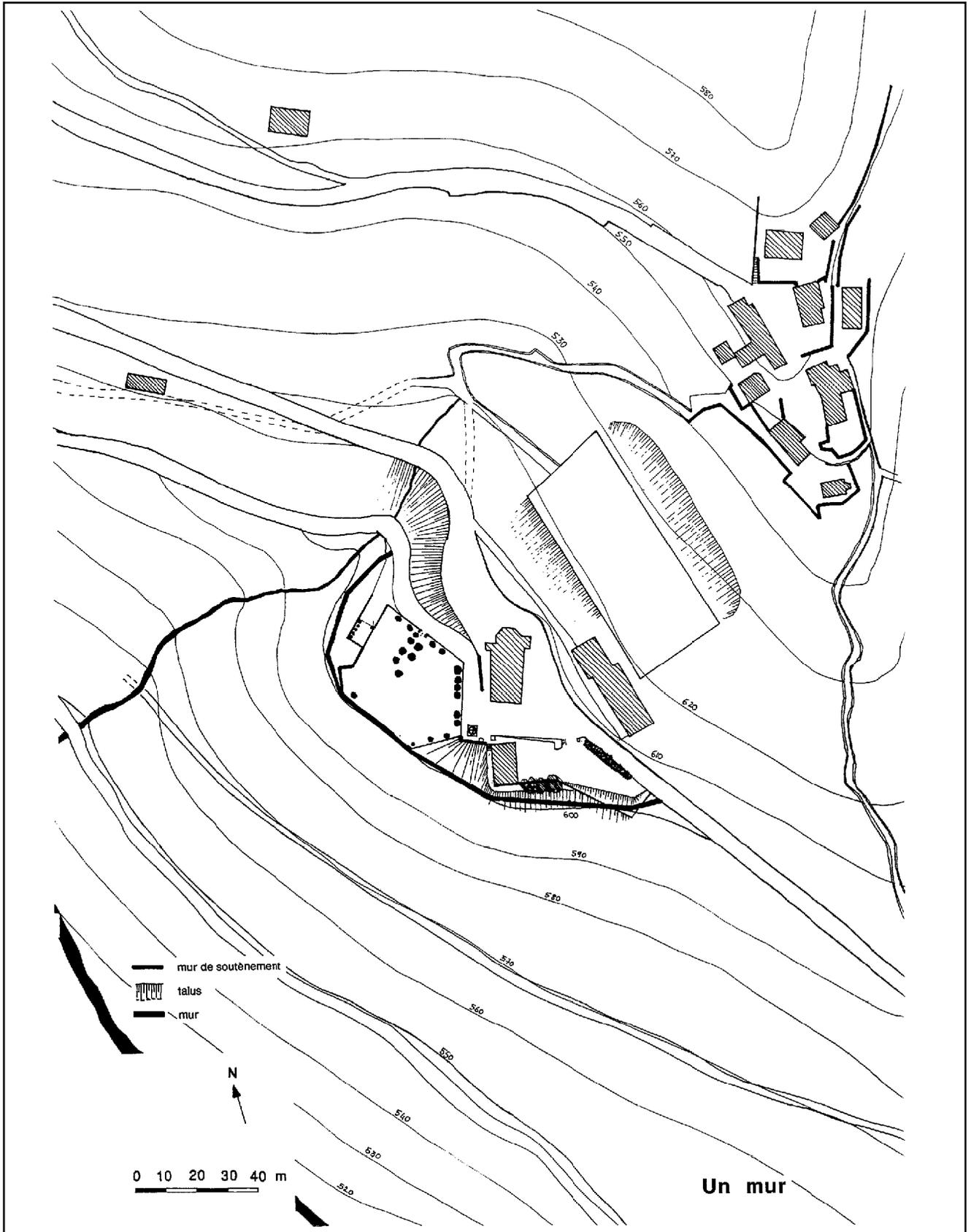
| Désignation des ouvrages | U | P.U. | Quantité | TOTAL |
|---|---|------|----------|-------|
| Travaux préparatoires | | | | |
| - canalisation de l'eau de ruissellement | | | ml | |
| - destruction des matériaux hétérogènes | | | m2 | |
| - déblais de ces matériaux et remblais sur le talus de la place de la mairie | | | m3 | |
| Terrassement et nivellement du terrain | | | | |
| - établissement du fond de forme avec une pelle mécanique et décompactage du sol aux endroits de plantation | | | m2 | |
| - réalisation des tranchées pour la fondations des murs de soutènement | | | ml | |
| - construction des murs de soutènement en béton avec appareillage de pierre apparents avec barbacanes au pied tous les 2 m et drain de gravier grossier | | | ml | |
| - nivellement final du terrain selon les cotes avant pose de revêtement | | | m3 | |
| Maçonnerie | | | | |
| - confection de bordures en lauzes | | | ml | |
| - réalisation d'un muret de petite dimension (jusqu'à 1,50 m) en pierres sèches (schistes) provenant des stocks réalisés | | | ml | |
| - pose d'un dallage en lauze sur un lit de mortier de 20 cm d'épaisseur (selon prescriptions) | | | m2 | |
| - confection d'escalier maçonné en béton et en lauze | | | m2 | |
| - pose d'une grille de récupération des eaux pluviales | | | | |
| Pose du revêtement | | | | |
| - mise en place d'un revêtement en stabilisé sur 5 cm, niveler et compacter | | | m2 | |
| Plantation | | | | |
| - Plantation de cormiers en racines nues, de 18 cm de circonférence, à une seule flèche | | | | |







2- Le talus



AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX

10 - Aménagement global de la place San Michele

10.2 - Déviation de la desserte de Petricaghju

Dévier la desserte de Petricaghju derrière l'église, pour supprimer le carrefour routier que constitue aujourd'hui la place San Michele.

Programme

Afin de libérer la place publique et l'esplanade qui assurent la vie sociale et la cohésion de la commune, la circulation de la desserte de Petricaghju se fera derrière l'église. La nouvelle route montera dans le talus existant avec une pente de 12 à 15 %. Elle sera épaulée par un mur de soutènement se raccordant à celui existant le long de l'église.

Mise en œuvre des opérations

1. Destruction de l'enrobé de la portion de route concernée.
2. Évacuation des gravats en décharge (ou pour la stabilisation du talus de la place de la mairie, pour la stabilisation des terrasses du cimetière selon le phasage des travaux).
3. Terrassement du fond de forme du nouveau tracé.
4. Creusement de tranchées et mise en place des fondations du mur de soutènement.
5. Construction du mur avec barbacanes tous les 2 m au pied du mur.
6. drainage à l'arrière du mur en graviers grossiers.
7. Nivellement.
8. Compactage.
9. Mise en place de la grave sur 20 cm et des drains.
10. Compactage.
11. Mise en place de l'enrobé.

(Sur l'ancien tracé à proximité du cimetière, régalinge du fond de forme et mise en place d'un stabilisé sur 5 cm, nivelage et compactage)

Partenaires

Commune, Conseil général, DDE

Financement

- budget communal.
- subventions : Conseil général
- CTC : dotation quinquennale

Coordination avec d'autres actions

Voir : "Programme d'aménagement global de la place San Michele".

Exposé des motifs

Situation

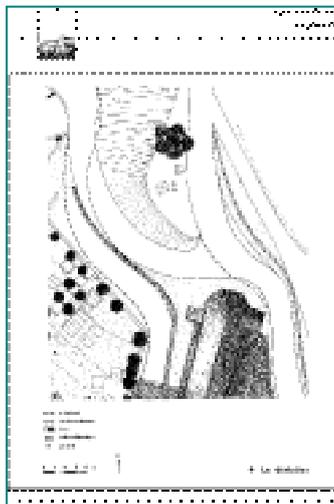
La route de desserte de Petricaghju longe actuellement le cimetière, passe devant l'église San Michele et rejoint la route départementale. La place San Michele, bitumée jusqu'au pied de l'église, s'apparente donc à un carrefour routier, situation peu compatible avec les projets de requalification de cet espace.

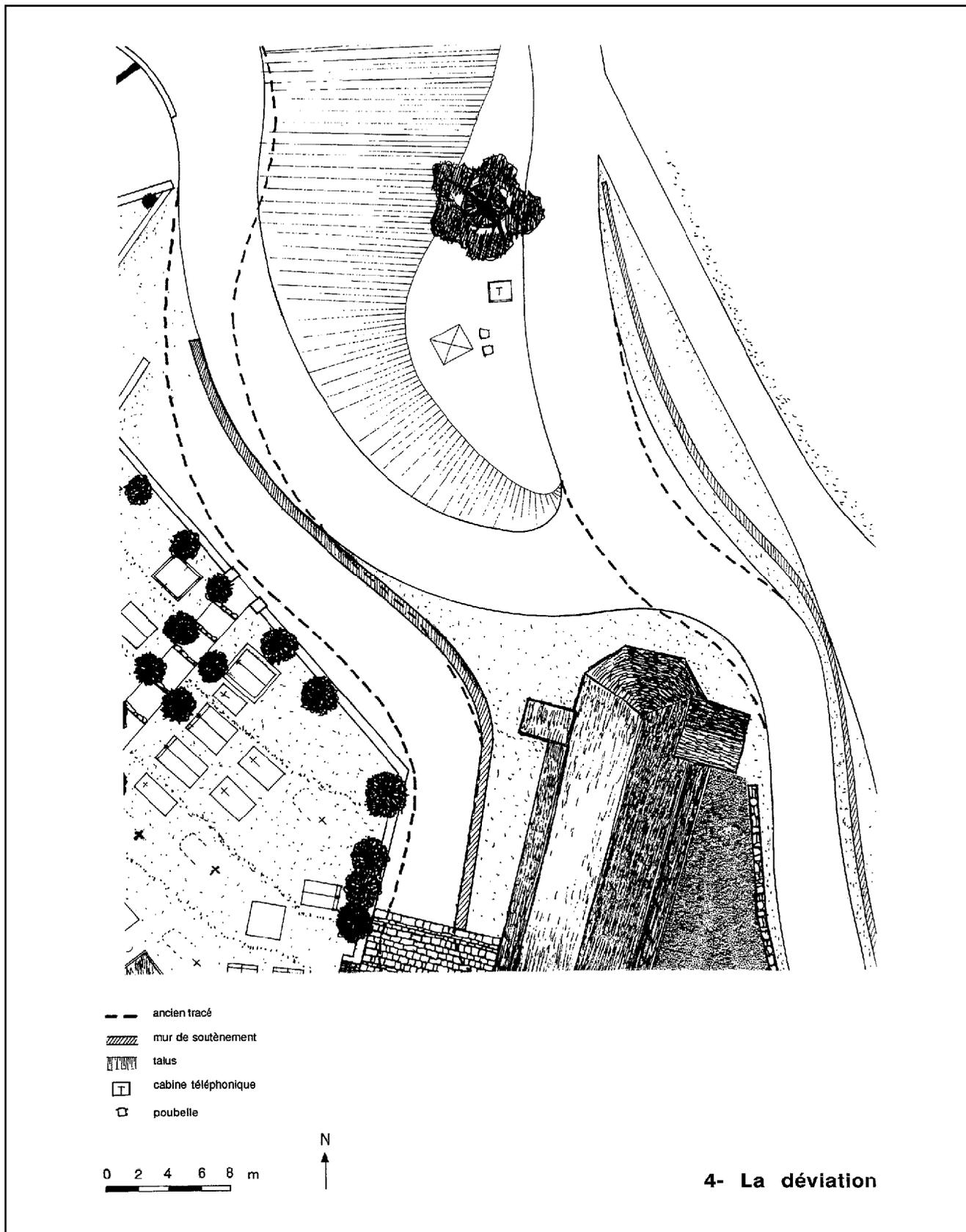
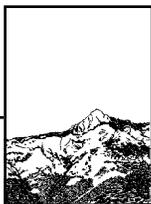
Justification des propositions

Proposée par de nombreux habitants, cette déviation semble de bon sens, même si sa réalisation technique présente quelques difficultés.

La pente de 12 à 15 % paraît au premier abord considérable, mais d'autres pentes de cette importance existent déjà dans la commune. Un surcreusement en partie haute de la déviation devrait permettre de réduire légèrement le pourcentage.

Dans certaines circonstances exceptionnelles (verglas...), la circulation pourrait emprunter la place et longer l'église par le chemin actuellement existant sur son flanc ouest.





AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX 10 - Aménagement global de la place San Michele

10.3 - L'extension du cimetière

Agrandir le cimetière, en conservant la liaison avec l'ancien et son mode d'implantation par rapport au site.

Programme

Une zone d'extension, en aval et dans le prolongement du site actuel, a été retenue parmi plusieurs projets (voir plan ci-joint)

Mise en œuvre des opérations

- Débroussaillage, évacuation des déchets.
- Terrassement du fond de forme.
- Réalisation des tranchées pour l'assise des murets.
- Construction des murs avec la mise en place des barbacanes au pied, tous les 2 m.
- Construction de 2 escaliers permettant le passage d'une terrasse à l'autre.
- Drainage derrière le mur en gravier grossier.
- Plantation des cyprès de novembre à mars : mise en place de la motte, pose du drain, tuteurage, comblement de la fosse avec de la terre végétale.
- Nivellement du sol et compactage des zones non plantées.
- Engazonnement ou mise en place d'une fine couche de tuf pour stabiliser cette terre rapportée.

Partenaires

- Commune, Conseil général, DDE

Financement

- budget communal.
- subventions : Conseil général
- CTC : dotation quinquennale

Coordination avec d'autres actions

Voir "Projet global d'aménagement de la place San Michele".

Transcription dans la ZPPAUP

Préconisations

- Rappel de l'interdiction de construction de tombes isolées.

Exposé des motifs

Situation

Le cimetière actuel arrive au seuil de sa capacité d'accueil, en particulier depuis l'extension des monuments funéraires de plus en plus imposants. La municipalité envisageait une extension : plusieurs sites ont donc été proposés au conseil municipal. La solution présentée ici est celle qui a été finalement retenue.

Justification des propositions

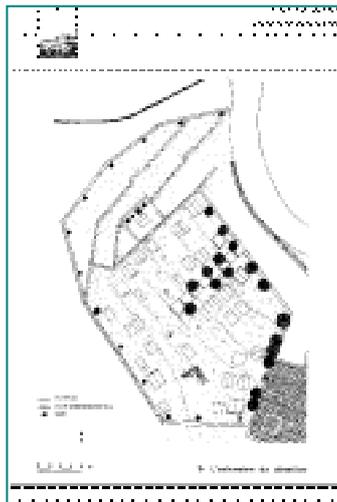
L'extension proposée est dans le prolongement du cimetière actuel, incluant le tombeau isolé de la famille Paoli.

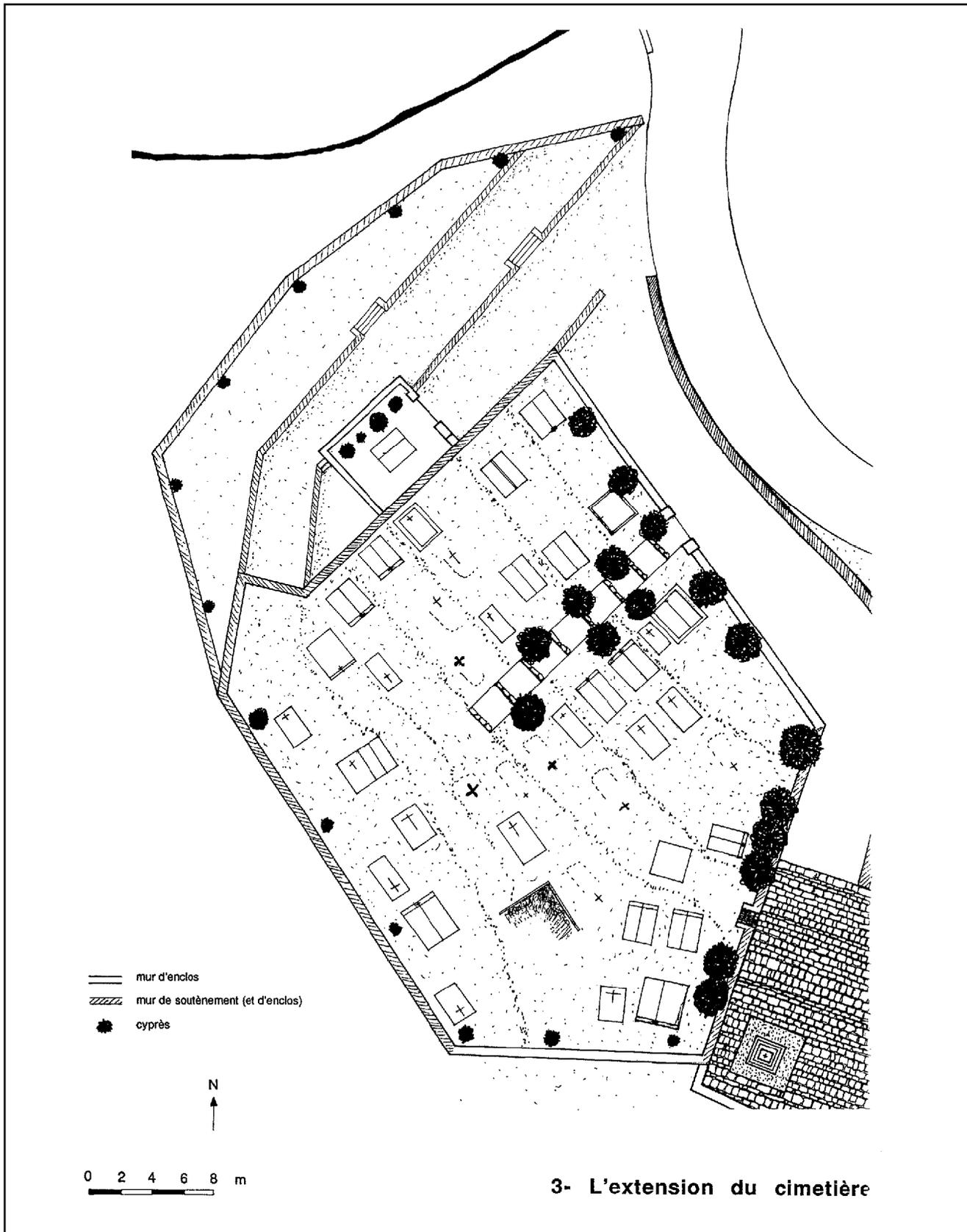
Cet emplacement présente différents avantages :

- l'accès se fait facilement par la rampe déjà existante donnant sur la route, à la fois pour les visiteurs et pour la mise en œuvre.
- l'extension, attenante au cimetière existant, permet de garder l'unité du cimetière.
- le terrain est assez stable et la mise en terrasses est envisageable sans coût excessif.

Le terrain choisi est sur une propriété privée ; il faudrait prévoir un achat, ou un échange avec un terrain communal. Le système des murettes en pierres est adopté pour réaliser des planches horizontales. Une entrée supplémentaire piétonne, donnant sur l'esplanade peut être envisagée.

Le renouvellement des cyprés, essence accompagnant traditionnellement les monuments funéraires, se fait au plus bas du terrain afin de préserver la vue sur l'église depuis les villages de Petricaghju et Nucariu.





AMÉNAGEMENT DES HAMEAUX 10 - Aménagement global de la place San Michele

10.4 - Aménager l'accès au terrain de sport

Permettre aux véhicules d'accéder au terrain de sport à l'occasion d'événements exceptionnels.

Programme

Élargissement du chemin d'accès au terrain de sport pour permettre la circulation et le croisement de véhicules automobiles.

Mise en œuvre des opérations

1. Réalisation de tranchées pour l'assise du mur de soutènement.
2. Mise en place de la fondation du mur avec intégration d'éléments métalliques structurants.
3. Coffrage et coulage du béton en préservant des barbacanes au pied.
4. Drainage en gravier derrière le mur.
5. Nivellement.
6. Compactage.
7. Installation d'une couche de gros cailloux (diam. 5 -10).
8. Compactage.
9. Mise en place de graviers grossiers pour la couche de finition (diam. 1-4).
10. Plantation de végétaux grimpants de fort développement venant couvrir le mur (vigne, lierre...)

Partenaires

Commune

Financement

- budget communal.
- subventions : Conseil général
- CTC : dotation quinquennale

Coordination avec d'autres actions

Voir : "Programme global d'aménagement de la place San Michele".

Transcription dans la ZPPAUP

Néant.

Exposé des motifs

Situation

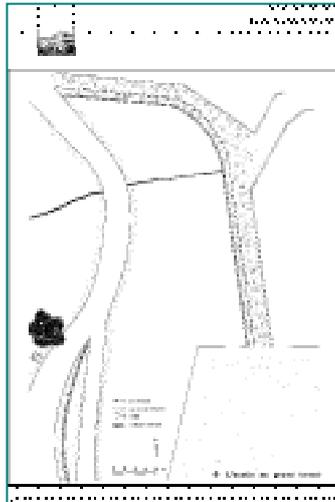
Le terrain de sport - large terrasse plane utilisée de manière très épisodique - se prêterait aisément au stationnement lors d'affluences exceptionnelles (fêtes...). Il constitue également un espace alternatif pour l'organisation de certaines manifestations (concerts...).

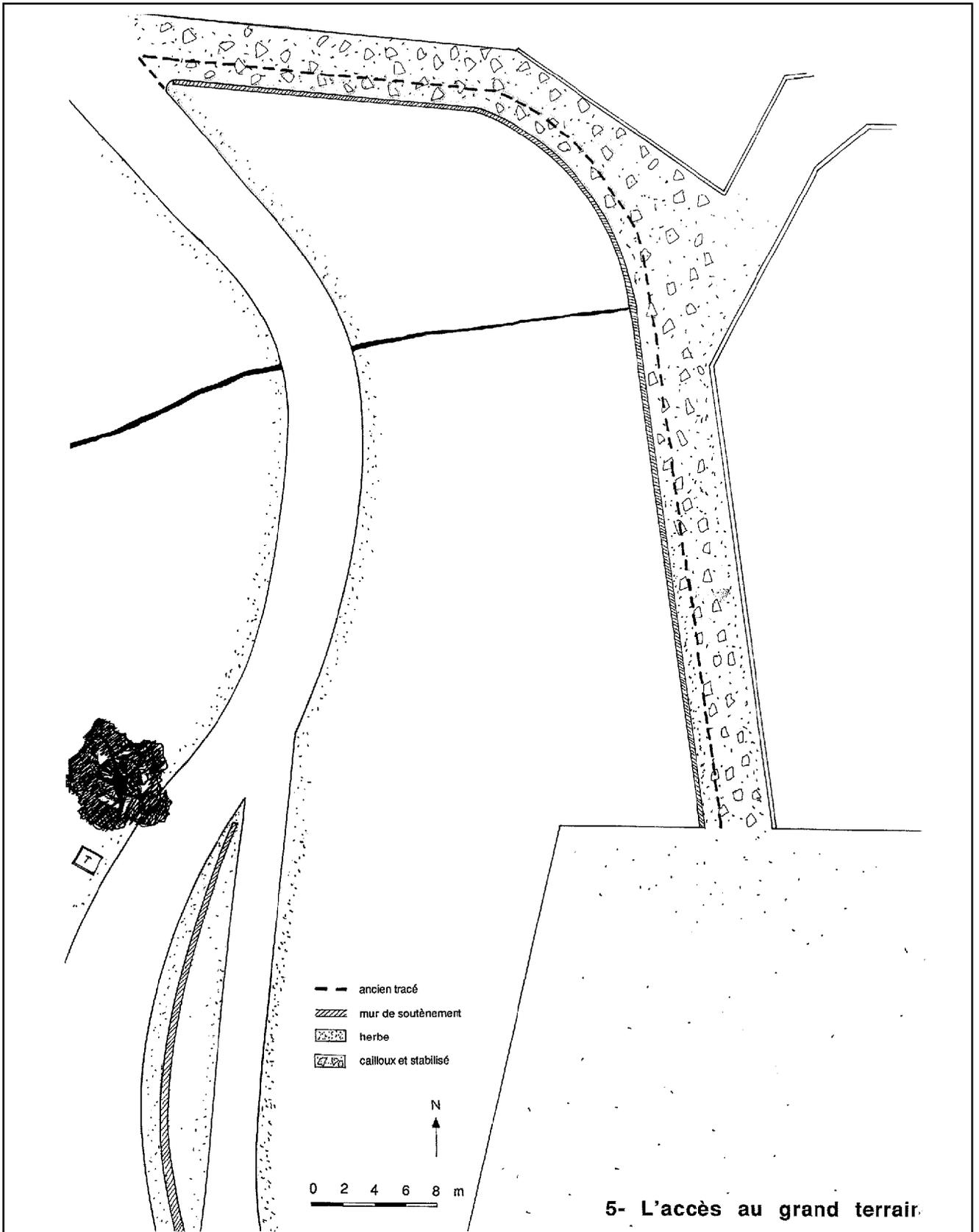
Un chemin permet actuellement d'y accéder, y compris en voiture, mais deux véhicules ne peuvent se croiser. D'autre part, sa longueur et sa configuration ne se prêtent guère à une circulation alternée.

Justification des propositions

L'élargissement du chemin permettrait la circulation montante et descendante, et donc l'utilisation comme parking de cet espace.

La création d'un autre chemin éviterait le croisement des véhicules, mais la topographie des lieux entraînerait des surcoûts importants.





L'ESPACE RURAL

11 - Entretenir les bords de rivières

Sur certains cours d'eau, à des endroits stratégiques, selon le zonage proposé :

- Débroussaillage de la strate arbustive et herbacée
- Préservation des arbres qui fixent les berges par leur système racinaire
- Préservation de refuges pour le maintien et la reproduction de la faune aquatique
- Création de réserves de pêche.

Programme

• *Délimitation précise des zones à entretenir en fonction des objectifs fixés par les partenaires*

- mise en conformité entre le zonage proposé et les exigences liées à la création de réserves de pêche
- expertise de l'impact écologique du zonage proposé sur les autres zones

Le choix des zones propices à la reproduction et la validation des propositions de traitement des berges sera effectué par un spécialiste avant toute intervention ; les préoccupations paysagères ou récréatives doivent ici se soumettre aux exigences de maintien de l'équilibre du milieu.

• *Obtention de l'accord des propriétaires concernés*

Une convention sera passée entre la commune et les propriétaires concernés.

• *Débroussaillage de la strate arbustive et herbacée*

Débroussaillage des arbustes, herbes, lianes, broussailles, pour limiter l'eutrophisation de l'eau et préserver la faune aquatique.

Un certain nombre d'espèces (aulnes, etc.) fixent les berges par leur système racinaire, assurant ainsi une bonne régulation du débit et proposant des abris pour la faune aquatique (truitelles) ou inféodée (bergeronnette des ruisseaux, cincle plongeur, héron, euprocte, salamandre, discoglosse, etc.). Elles seront préservées.

Toutefois, les arbres menaçant de chuter et dont les racines risquent d'emporter une partie de la berge seront également coupés.

• *Préservation de l'impénétrabilité de certains accès aux bords de rivière*

Afin de lutter contre le braconnage, il conviendra sans doute de préserver des refuges pour le maintien et la reproduction de la faune aquatique.

Certaines zones de rivière, choisies parmi les parties peu embroussaillées - donc peu susceptibles d'eutrophisation - et les plus reculées seront maintenues, autant que faire se peut, difficilement accessibles.

• *Création de réserves de pêche, intégrales ou tournantes.*

Mise en œuvre

L'entretien peut être réalisé par contrat passé à une entreprise locale. L'appel à un chantier de réinsertion nécessite d'avoir toujours un professionnel compétent pour encadrer et pour crédibiliser ce travail.

Les "emplois verts" constituent une autre possibilité.

Partenaires

- Les propriétaires riverains
- Service Régional de l'Aménagement de l'Eau
- DDAF
- Office de l'Environnement (Emplois verts)
- Agence de l'Eau
- Fédération Interdépartementale des Associations Agréées de Pêche et Pisciculture de la Corse

Financement

- La commune
- Dans le cadre des contrats de rivière (subvention par la collectivité territoriale). La Loi sur l'eau comprend les limites suivantes : gestion des bords de rivière, bassins, thalwegs même intermittents, accès, etc.
- Compte tenu de l'intérêt présenté par la création d'une réserve de pêche pour l'ensemble du Fium'Altu et ses tributaires, une contribution des sociétés locales de pêche peut être envisagée.

Coordination avec d'autres actions

Voir "entretien des abords de ponts"

Transcription dans la ZPPAUP

Zonage

Il sera créé une "zone de bordure de rivières" correspondant aux espaces prioritaires en matière d'entretien.

Préconisations

Interdictions

- La coupe des arbres qui fixent les berges par leur système racinaire dans les zones concernées sera soumise à autorisation préalable.

Les déversements divers dans les rivières (gravats, ordures ménagères, déchets végétaux, etc.) sont interdits.

Recommandations

- Débroussailler la strate arbustive et herbacée.

- Préserver des refuges pour le maintien et la reproduction de la faune aquatique.

Toutefois, les recommandations ci-dessus ne s'appliqueront que dans la mesure où elles contribuent au maintien de la biodiversité et ne nuisent pas au maintien des zones de frayères.

Exposé des motifs

Situation

Inscrites dans le bassin versant du Fium'Altu, la plupart des rivières de Nocario partagent avec celui-ci un certain nombre de caractéristiques :

- Sur le territoire communal, les bords de rivières (ripisylves) s'enfrichent et se ferment, envahis par les lianes et la strate arbustive. Les conséquences en sont :
 - la quasi impossibilité d'accès à la rivière, limitant les pratiques de sport ou de loisir
 - l'eutrophisation de la rivière provoquée par l'excès de végétaux : l'accumulation de déchets organiques et leur décomposition dans l'eau raréfient l'oxygène, limitant ou empêchant le développement normal de la faune aquatique (disparition des truites, impossibilité de réintroduction de certaines espèces, comme l'écrevisse)
 - la colonisation des terres ou des châtaigneraies, lorsque celles-ci sont abandonnées, par la végétation des bords de rivières, qui constituent une réserve de semenciers de bois mixtes.
- L'originalité des sites, les compositions tout à fait particulières des eaux, ainsi que les peuplements benthiques pour certaines parties ou ruisseaux, ont amené le Schéma de Vocation Piscicole et Halieutique de la Corse à proposer une protection intégrale du Fium'Altu et de ses tributaires, au titre de l'article L 232.6 (ex 411) du Code Rural, ainsi que des créations de réserves de pêche (intégrales et tournantes) et l'alevinage sur le Verdesse et/ou le Nocario (San Fumentu), compte tenu du rôle joué par ces zones dans la reproduction des truitelles (zones de frayères).

Justification des propositions

Il s'agit tout à la fois de :

- permettre un meilleur écoulement des eaux lors des crues torrentielles et d'éviter la formation d'embâcles
- contenir la propagation des semences qui gagnent les châtaigneraies et les terres alentour
- mettre en valeur l'impact paysager des eaux courantes
- maintenir le rôle récréatif et sportif des bords de rivière
- limiter l'eutrophisation des eaux
- sans pour autant porter atteinte aux zones de frayères et à l'équilibre écologique qui doivent être protégés.

Le zonage proposé prend surtout en compte les quatre premiers objectifs : il devra être mis en conformité avec les exigences de maintien de l'équilibre écologique.

Ont été retenues de préférence les portions :

- proches des villages
- à débit permanent
- à proximité immédiate des châtaigneraies ou des terrasses de culture

L'impact des mesures proposées sur le braconnage a été largement discuté, sans que des arguments vraiment décisifs permettent d'influer sur les propositions : l'accessibilité et l'ouverture des bords de rivières favorisent les prélèvements sauvages autant qu'elles en dissuadent...

On retiendra que l'ensemble des ruisseaux et rivières de Nocario se trouvent en terrain privé : il conviendra donc d'obtenir l'accord des propriétaires avant de procéder à toute intervention.

DONNÉES TECHNIQUES



1 - Relevés de terrains (Hélène GUIMATEAU, ENSP)

Les ripisylves, très denses et fournies, forment des forêts-galeries. On retrouve les espèces déjà vues dans les bois mixtes, avec parfois des proportions différentes selon l'altitude.

A l'étage mésoméditerranéen et supraméditerranéen, les arbres sont essentiellement des aulnes, des chênes verts, des frênes à fleur, des charmes-houblons, des chênes blancs et quelques châtaigniers. La clématite vigne-blanche et le lierre y grimpent abondamment. On les retrouve dans la strate arbustive avec en plus le sureau noir, la bruyère arborescente, le buis, l'arbousier et la ronce en abondance. Dans la couverture basse on trouve de nombreuses espèces plus ou moins hygrophiles : le millepertuis à odeur de bouc très abondant, la fougère aigle, la germandrée scorodaine, l'hellébore de Corse, le cyclamen répandu, le fraisier sauvage, l'ortie, la fougère mâle, les menthes, l'eupatoire à feuille de chanvre, la violette, la garance voyageuse, la salsepareille, etc.

Station 31 "Fiume" de Lavatoghju bas (525 m) : sous-bois sombre mais praticable (pas de roncier), ruisseau de *Lavatoghju*.

A : chêne vert, aulne cordé, charme-houblon, noisetier (planté), clématite vigne-blanche.

a : houx, bruyère arborescente.

H : lierre, ronce, millepertuis à odeur de bouc, consoude officinale, pétasite, mercuriale, fougère mâle.

Station 32 "Poggiolano" (600 m) : ruisseau de Tigliola (Malmacchia).

A : aulne cordé, chêne vert, buis.

a : buis.

H : millepertuis à odeur de bouc, menthe aquatique, cyclamen répandu, renoncule rampante, mercuriale.

Station 33 "Guisone" (700 m) : l'eau est très vive (torrent), ruisseau de *Ghjuvanetta*.

A : chêne vert, aulne cordé, clématite vigne-blanche, lierre.

a : ronce.

H : millepertuis à odeur de bouc, armoise commune, géranium herbe-à-Robert, violette, cyclamen répandu, menthe, renoncule rampante, gaillet commun, pissenlit, mercuriale, orchidée.

Gamisans propose une association relevée au bord du torrent près de Silvarecciu à 450 m, en Castagniccia : *Hypericeto - Alnetum cordatae*. Elle est développée surtout entre 400 et 800 m et semble constituer une association insulaire endémique. Elle est caractérisée par l'aulne cordé, le millepertuis à odeur de bouc, l'eupatoire à feuille de chanvre, la menthe à feuilles rondes, mais peut présenter des variantes avec l'apparition importante de la bruyère terminale.

Cette association est bien représentée dans les parties basses des ruisseaux de Nocario, à l'exception de la bruyère terminale qui est plutôt remplacée par la bruyère arborescente. L'eupatoire est présente également dans les pelouses les plus fraîches près des ruisseaux.

À l'étage montagnard, la végétation est moins variée : on retrouve l'aulne cordé et le frêne à fleur, tandis que le hêtre apparaît, annonçant la hêtraie au dessus. Le buis et les essences d'arbres plus jeunes forment un taillis assez dense, même assez haut en altitude. Ils sont complétés par le millepertuis à odeur de bouc, l'hellébore de Corse, l'épiaire, le doronic en touffe ou en pied isolé.

Station 34 "Alziccia" (1200 m) : ruisseau de Falongu (*u Falongu*).

A : aulne cordé, hêtre.

a : buis, aulne cordé.

H : fougère, millepertuis à odeur de bouc, hellébore de Corse, épiaire, doronic.



2 - Le Schéma de Vocation Piscicole et Halieutique de la Corse



- Le Schéma de Vocation piscicole et Halieutique de la Corse propose des créations de réserves de pêche (intégrales et tournantes) et l'alevinage sur le Verdesse et/ou le Nocario.

L'installation de réserves de pêche doit faire l'objet d'un inventaire préalable de la population en place et d'un suivi des stocks, mais aussi d'une surveillance accrue par la garderie disponible ainsi que par les membres des associations de pêche locales.

L'alevinage, et en particulier la pose des boîtes Vibert sont des opérations délicates pour lesquelles un savoir faire est indispensable pour obtenir de bons résultats. Il est souhaitable que les personnels compétents préparent les membres des sociétés de pêche à ces techniques.

Propositions de classement au titre de l'article L 232.6 (ex 411) du Code Rural.

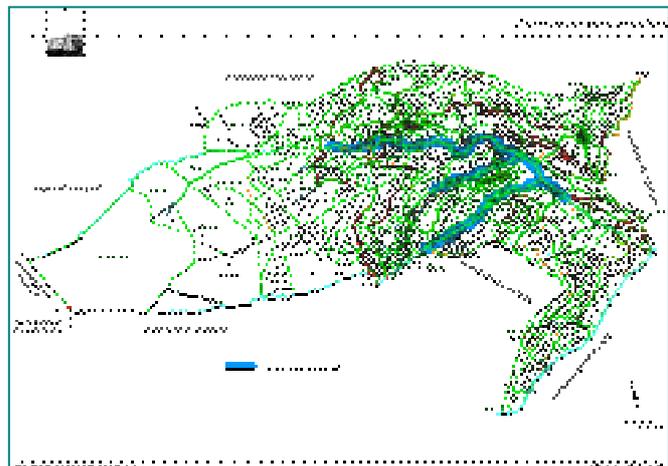
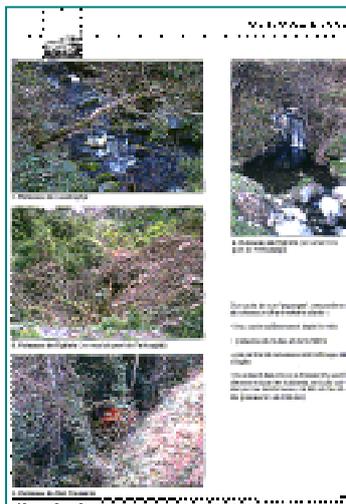
Le Fium'Alto, de par l'originalité des sites qu'il offre, de par les compositions tout à fait particulières de son eau, ainsi que des peuplements benthiques (écrevisses) pour certaines parties ou ruisseaux, devrait faire l'objet de mesure de protection intégrale.

Les Schémas Départementaux de Vocation Piscicole (SDVP) établissent un bilan général de la qualité des milieux aquatiques et des différents impacts liés aux usages de l'eau.

Ils définissent un programme d'actions en vue de réhabiliter les cours d'eau dégradés et proposent un plan de gestion plus spécifiquement orienté vers la protection des espèces aquatiques et de leur milieu.

Rappel de la réglementation en vigueur relative à la protection du patrimoine aquatique.

- taille réglementaire : 18 cm pour la truite de rivière, 23 cm pour le saumon de fontaine et pour la truite en milieu lacustre,
- nombre de prises quotidiennes : 20 en rivière, 15 en lac.





1. Ruisseau de Lavatoghju



2. Ruisseau de Tigliola (en amont du pont de Petricaghju)



2. Ruisseau de Tigliola (en aval du pont de Petricaghju)



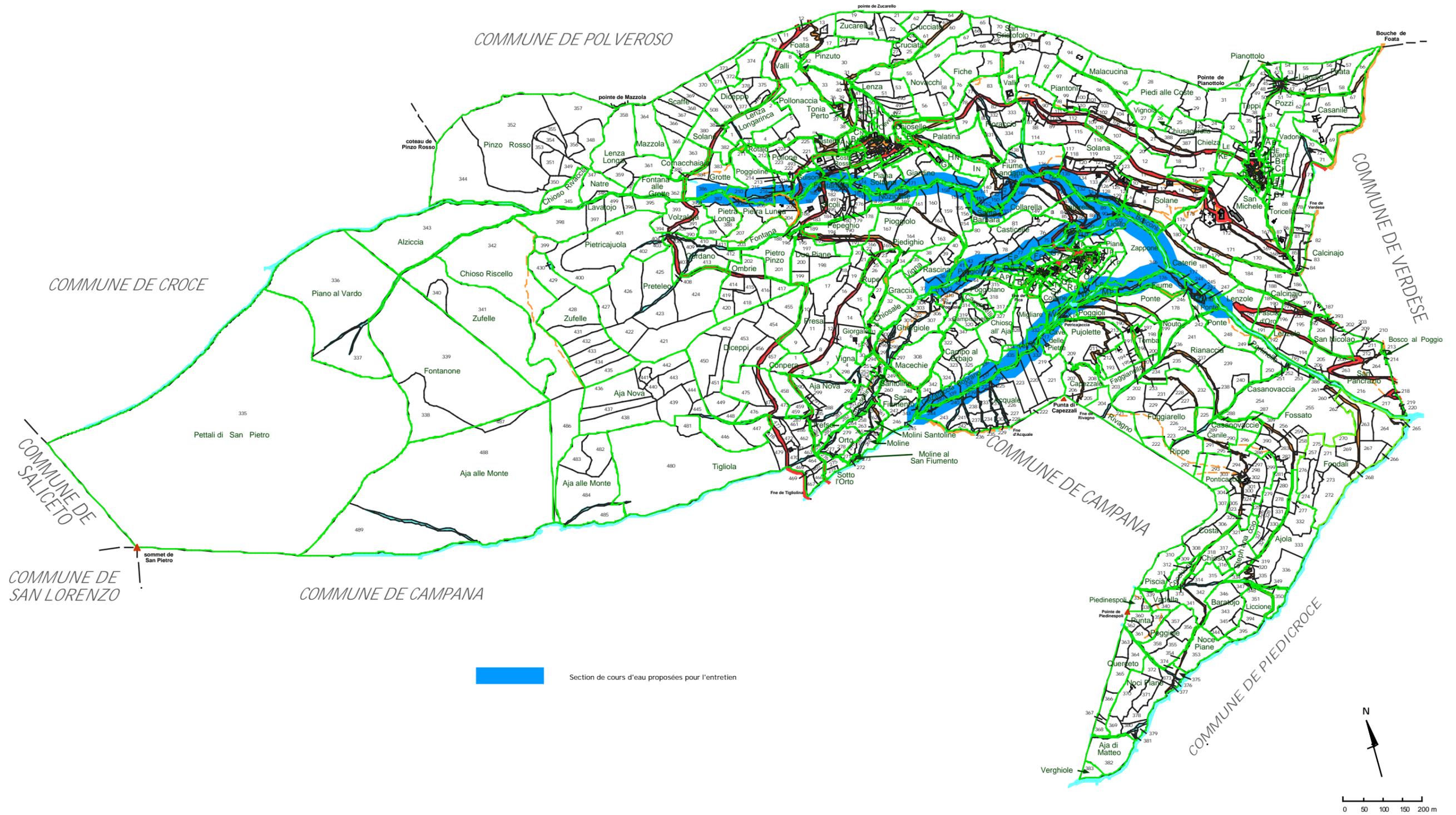
3. Ruisseau de San Fiumento

D'un point de vue "paysager", ces portions de ruisseaux offrent certains atouts :

- l'eau coule suffisamment toute l'année
- présence de truites et de truitelles
- ces parties de ruisseaux sont à l'étage de villages
- ils croisent des chemins fréquentés quotidiennement par les habitants, en belle saison par les randonneurs, ou lors de festivités (procession de Pâques).



Zones de bordures de rivières



L'ESPACE RURAL

12 - Maintenir l'espace ouvert

Il sera créé des "zones de protection des paysages", situées aux endroits les plus sensibles, et qui viseront avant tout le maintien de l'ouverture de l'espace. Elles seront prioritaires en termes d'entretien par la commune.

Les zones ainsi délimitées seront reprises dans la ZPPAUP.

Zones concernées

- abords des hameaux (y compris Sulana)
- abords des ponts, en amont et en aval, sur une longueur variant avec l'impact visuel
- abords des fontaines
- abords des points de vue

Programme

- Nettoyage, élimination des déchets et débroussaillage des zones de protection des paysages. La commune reconnaît le caractère prioritaire de ces zones, et s'engage à assurer leur entretien en vue de maintenir l'espace ouvert.

Mise en œuvre

La mise en œuvre peut être négociée entre les habitants et la commune. Parmi les différentes possibilités :

- entretien à la charge des habitants sur un rayon de 50 m autour des habitations. Un contrat de gestion peut être envisagé entre la commune et les particuliers qui ne peuvent effectuer les travaux eux-mêmes.
- entretien à la charge de la commune au-delà, en régie, par convention avec les habitants, ou par contrat avec un prestataire de service (Association CEDI, par exemple).

Partenaires

- habitants
- la commune

Financement

- La commune
- OEC, pour le débroussaillage obligatoire

(Dans ce cadre, la commune doit prendre en charge les travaux et monter le dossier conjointement avec l'OEC. L'aide se situe à hauteur de 50 à 70 % du montant total H.T. Une aide complémentaire à la prévention des incendies est dévolue à l'achat de matériel.)

Coordination avec d'autres actions

Voir :

- fiche "chjosi"
- fiche "mise en valeur des points de vue"
- Zones urbaines d' « échappée visuelle ».

Transcription dans la ZPPAUP

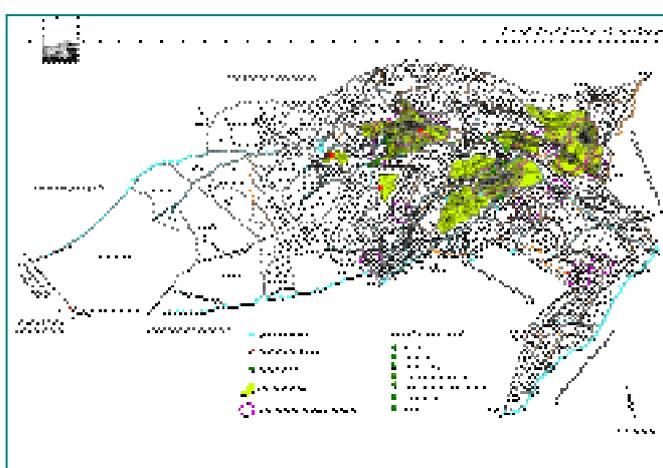
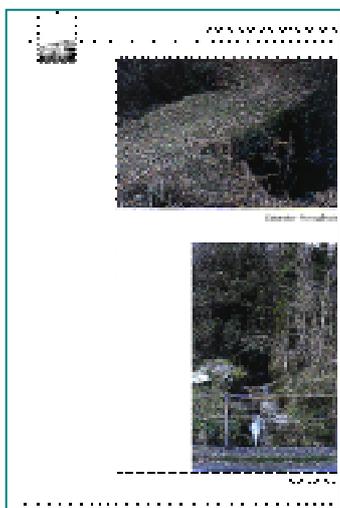
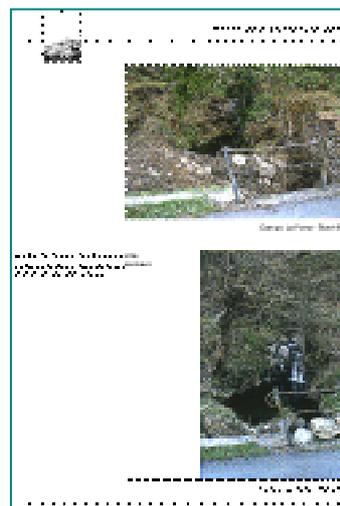
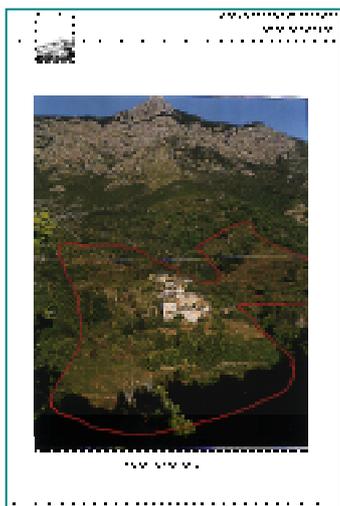
La réglementation dans ces Zones de protection paysagère, inscrites dans la ZPPAUP, sera la suivante :

- interdiction d'implantation de tout équipement public (EDF, Telecom, poste de transformateur, etc.) sans l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Obligation d'entretenir l'espace ouvert dans les zones retenues.

- rappel de l'interdiction de construire en dehors des agglomérations des hameaux ou des zones spécifiquement dévolues à cet usage (voir ZPPAUP), et par conséquent dans les zones d'abord des points de vue :

- Pour le point de vue de "Grotte" : parcelles A 391 - A 388.
- Pour le point de vue de Tribisa : parcelles A 198 - B 17.
- Pour la chapelle d'Erbaghju : parcelles C 138 - C139 - C140 - C141 - C142 - C143 - C144 - C145 - C146 - C147.

- rappel de l'obligation de débroussailler dans un rayon de 50 m autour des habitations.





Hameau de Petricaghju



Hameau de Nucariu



Hameau de Sulana



Hameaux
d'Erbaghju
et de
San Michele



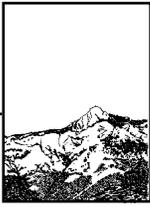


Campo La Porta - État 1995

Les abords du pont de Campo la Porta ont été nettoyés par les habitants soucieux d'améliorer leur cadre de vie



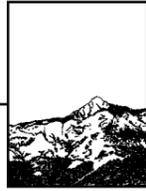
Campo La Porta - État 1996



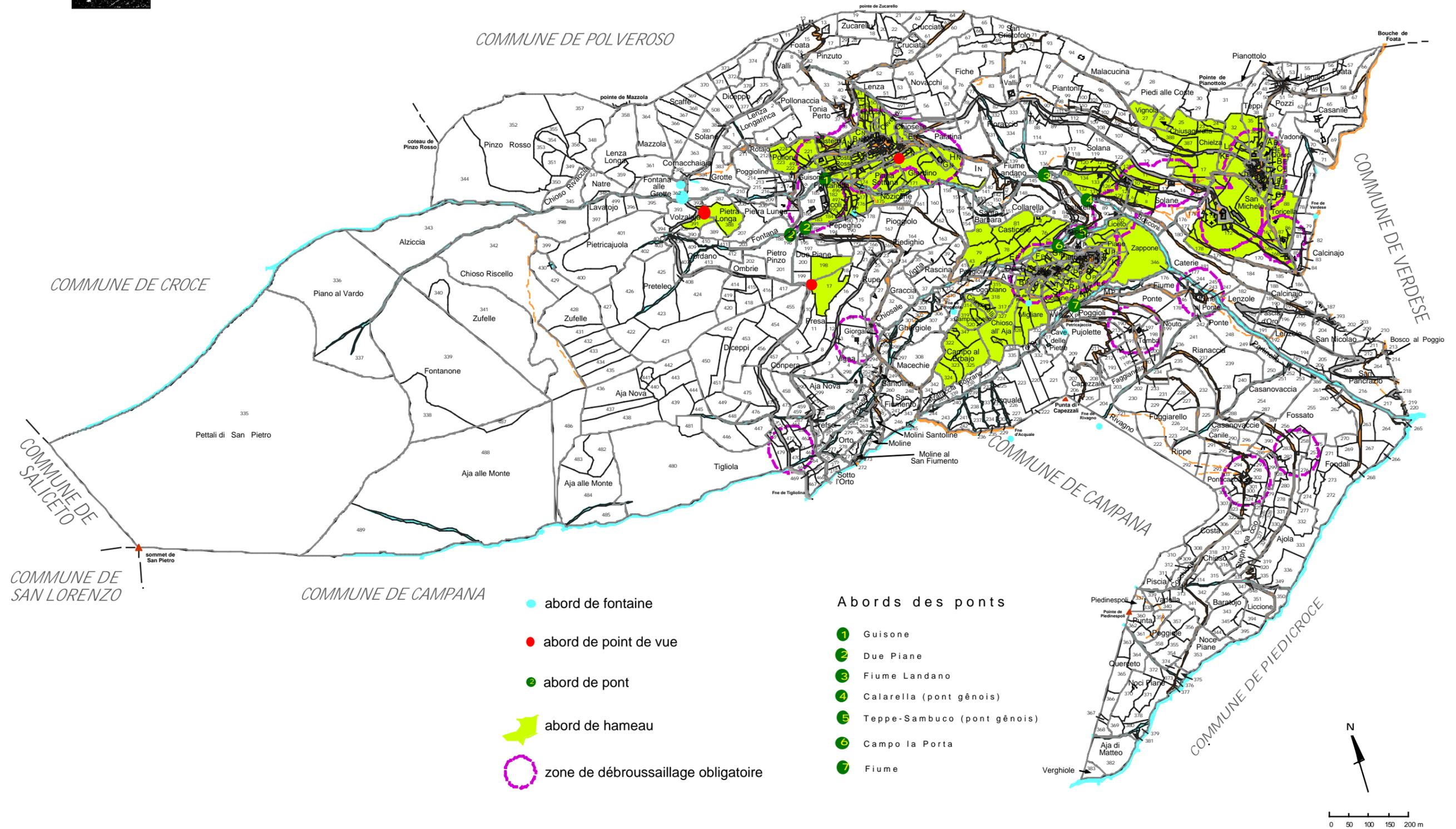
Calarella - Pont gênois



Fiume Landano



Zones de protection du paysage



Exposé des motifs

Situation

La reconquête végétale des espaces précédemment cultivés menace la diversité des paysages et la qualité de la vie de Nocario, pour plusieurs raisons :

- l'emmaquisement homogénéise et banalise les espaces,
- il ferme les vues vers l'extérieur et isole les habitants de leur environnement,
- il dévalorise le patrimoine naturel, culturel et paysager de la commune,
- le maquis proche des maisons multiplie les risques d'incendies.

Toutefois, Nocario présente encore aujourd'hui une superficie importante d'espaces ouverts par rapport aux communes voisines, ce qui constitue une de ses caractéristiques principales et contribue à sa richesse patrimoniale (voir par exemple la liste des oiseaux nicheurs de Castagniccia).

Justification des propositions

L'entretien de l'espace ouvert et la diversité des vues - surtout éloignées - qui en résulte constitue un des moyens pour lutter contre le sentiment d'isolement, d'abandon et d'enfermement, ainsi que contre les risques d'incendie.

Il ne serait pas réaliste de proposer la conservation de l'ensemble du paysage de la commune : la disparition des activités - en particulier agricoles - qui façonnaient l'espace, l'apparition de nouveaux usages, la prise en compte des efforts que les habitants sont prêts à consentir plaident pour une redéfinition des priorités.

Toutefois, certains lieux présentent une sensibilité visuelle forte (cf. cartes), et constituent des enjeux paysagers importants pour Nocario :

- les villages et leurs abords, parce qu'ils préservent tout à la fois l'identité du paysage traditionnel et les liaisons visuelles avec les autres hameaux et le reste du territoire communal ;
- les zones de jardins (*orti*) parce qu'elles demeurent le cadre de vie le plus proche des habitants, et celles susceptibles de les mobiliser en priorité ;
- les abords de points de vue, pour leur valeur en termes de cadre de vie et de potentiel touristique ;
- les abords des ponts, lieux traditionnels de promenade et de récréation pour les enfants ;
- les abords de fontaines, largement fréquentées par les habitants ou les visiteurs de passage.

Les lieux proposés comme Zones de Protection du Paysage sont fondés sur les cartes de sensibilité visuelle, et ont été retenus pour leur valeur patrimoniale aux yeux des habitants, et leur bon état relatif ; la plupart demandent seulement un débroussaillage préliminaire et un entretien régulier, qui se révélerait plus efficace - et moins onéreux - qu'une reconquête ultérieure.

Les espaces les plus exposés à la vue sont traités en priorité. Les abords des points de vue font l'objet d'une attention particulière afin de conserver les vues vers les éléments les plus intéressants (San Petrone, villages, vallée, etc.) et le lointain.

On remarquera que le zonage proposé pour les abords de hameaux - essentiellement en fonction de l'impact paysager - reprend pratiquement la zone des jardins (*orti*), et recouvre à peu de choses près la zone de débroussaillage obligatoire des 50 m autour des habitations, sauf pour Petricaghju, où l'espace suggéré est déjà largement entretenu par les propriétaires.

L'ESPACE RURAL

13 - Protéger et mettre en valeur les panoramas et points de vue sur le paysage

Les panoramas et points de vue sur la commune (« Grotte », « Tribisa ») ou depuis la commune (chapelle d'Erbaghju) feront l'objet d'une protection, d'une mise en valeur et d'un schéma d'interprétation.

Programme

• *Point de vue de "Grotte" :*

- débroussaillage des quelques chênes verts et buis qui gênent la vue : parcelles A391 - A388, après négociation avec les propriétaires
- nivellement du remblai pour en faire une "promenade haute"
- aménagement d'un passage pédestre entre le point de vue et la fontaine ne gênant pas la circulation
- enlèvement ou dissimulation sous un couvert végétal de la citerne située sous la route, en face de la fontaine de "Grotte"
- mise en place de panneaux d'interprétation comprenant :
 - un panorama présentant les différents monts et villages de l'Orezza
 - un point explicatif géologique : les schistes de la Castagniccia
 - un point explicatif botanique sur les différents étages de végétation (avec illustration) et sur la lande de montagne.

• *Point de vue de "Tribisa" :*

- débroussaillage des quelques chênes verts et buis qui gênent la vue : parcelles A198 - B 17, après négociation avec les propriétaires.

• *Point de vue d'Erbaghju (chapelle) :*

- entretien des abords du point de vue selon le zonage : parcelles C 138 - C139 - C140 - C141 - C142 - C143 - C144 - C145 - C146 - C147
- entretien du chemin d'Erbaghju jusqu'à Foata
- réalisation d'un panneau d'interprétation présentant les différents villages de l'Orezza.

Mise en œuvre

- Conseil général de Haute-Corse pour le nivellement du remblai de « Grotte » et « Tribisa », l'aménagement d'une aire de parking et d'un passage pédestre.
- La commune pour l'entretien des abords, du passage pédestre et les négociations avec les partenaires concernés.
- Le PNRC pour la réalisation du schéma d'interprétation.
- Le Centre équestre de Croce pour l'entretien du sentier équestre entre Erbaghju et Foata.

Partenaires

- Conseil général de Haute-Corse (aménagement des abords)

- Commune (entretien des abords, négociation avec les propriétaires concernés)
- PNRC (panneaux d'interprétation)
- Centre équestre de Croce (entretien du sentier Erbaghju-Foata)

Financement

- Commune (pour l'entretien des abords)
- PNRC (Schéma d'interprétation)
- Conseil général de Haute-Corse et/ou DIREN (réalisation de l'aire d'accueil de « Grotte »)

Coordination avec d'autres actions

- Voir fiches villages d'Erbaghju et de Petricaghju : « zones d'échappée visuelle »
- Voir fiche « zones de protection du paysage »

Transcription dans la ZPPAUP

- Inscrire dans la ZPPAUP les abords immédiats des points de vue comme "Zones de protection du paysage" avec les recommandations suivantes :

- Pour le point de vue de "Grotte" (parcelles A 391 - A 388)
 - interdiction d'implantation de tout nouvel équipement EDF, Telecom, poste de transformateur, réseau aérien, etc. (Les réseaux et équipements enterrés sont acceptés).
 - Obligation d'entretenir l'espace ouvert
 - rappel de l'interdiction de construire
- Pour le point de vue de "Tribisa" (parcelles A198 - B 17)
 - interdiction d'implantation de tout nouvel équipement EDF, Telecom, poste de transformateur, réseau aérien, etc. (Les réseaux et équipements enterrés sont acceptés).
 - Obligation d'entretenir l'espace ouvert
 - rappel de l'interdiction de construire
- Pour la chapelle d'Erbaghju (parcelles C 138 - C139 - C140 - C141 - C142 - C143 - C144 - C145 - C146 - C147)
 - interdiction d'implantation de tout nouvel équipement EDF, Telecom, poste de transformateur, réseau aérien, etc. (Les réseaux et équipements enterrés sont acceptés).
 - Obligation d'entretenir l'espace ouvert
 - rappel de l'interdiction de construire

Exposé des motifs

Situation

La topographie de la commune permet, à partir de quelques endroits privilégiés, des vues lointaines d'un intérêt certain : l'ensemble de la commune de Nocario, le massif du San Petrone, la vallée du Fium'Altu, la chaîne de Monte di e tre Pievi, etc.

- "Tribisa"

Le remblai d'un virage sur crête en bord de la route D71 permet le stationnement de plusieurs voitures. Un pylône de l'EDF y est installé, ce qui gêne un peu la vue. On y voit le coteau de Nucariu à Erbaghju, le hameau de Petricaghju et le San Petrone. La vue depuis Sicoli jusqu'à Nucariu, où les aménagements d'habitats ne sont pas très réussis (les habitants nomment cet endroit le "chantier") n'est guère favorable.

- fontaine de "Grotte"

Également sur un remblai de virage au bord de la route D71, premier arrêt permettant la contemplation de l'Orezza dans des conditions de sécurité acceptables lorsque l'on descend du col du Pratu, ce point de vue est très proche de "Tribisa". La fontaine de "Grotte", aménagée il y a quelques années, se situe à 50 m du point de vue, point de départ des sentiers de montagne.

On y voit Nucariu sous un très bon angle (le "chantier" n'est pas visible), Erbaghju, et une bonne partie du coteau, mais Petricaghju est caché derrière la crête de "Tribisa".

La partie visible de la montagne, du San Petrone jusqu'à la route, est l'occasion d'une découverte géologique et floristique intéressante :

- les étages de végétation de 1765 m à 800 m y sont bien visibles ;
- la partie rocheuse au dessus de la route, facilement accessible, est une station à végétation des landes de montagne (la situation sur bombement rocheux permet à cette flore d'exister plus bas que son étage de prédilection) et une station à schistes lustrés, à calcschistes, etc., de la série de la Castagniccia.

- route de Polveroso

À la sortie de Verdese sur la route de Polveroso, ce point de vue est un des rares où on peut voir le coteau de Punticaccia. Par contre, on ne voit ni Nucariu, ni Petricaghju qui sont cachés par le coteau d'Erbaghju et de Verdese.

- restaurant de Campana

Installé en hauteur dans le village, le restaurant offre une vue imprenable sur le coteau de Nucariu, San Michele et Erbaghju, d'une part, et sur la vallée du Fium'Altu jusqu'à l'île d'Elbe et l'Italie, d'autre part.

- Couvent d'Orezza

À 100 m du couvent au bord de la route, la vue sur Nocario n'est intéressante qu'en saison hivernale où les châtaigniers ont perdu leurs feuilles. Des lignes à haute tension gâchent la vue. À l'occasion de l'ouverture du chemin de randonnée de Piedicroce à Campana, ce point de vue pourrait être rendu plus ouvert.

- le San Petrone

Du sommet de la montagne, on peut voir pratiquement la moitié de la Corse, dont Nocario, bien sûr. Ce point de vue n'est pas mis en péril.

- Erbaghju

L'implantation en crête et le dégagement des terres autour du village permet un angle de vue à plus de 270 degrés : vers le massif du San Petrone, les villages de Nucariu, Petricaghju et Campana, vers la vallée du Fium'Altu, Verdese et tous les villages de l'ancienne Pieve de l'Orezza, ainsi que Punta de a Campana, un des sommets de la chaîne sud de la Pieve d'Alesani. Un chemin de randonnée équestre et plusieurs autres chemins s'y croisent.

Les trois autres hameaux, Nucariu, Petricaghju et San Michele ont chacun leur point de vue vers la vallée du Fium'Altu, ou vers le San Petrone. Ils ne présentent pas de caractéristiques particulières par rapport aux autres points de vue étudiés.

Justification des propositions

Les propositions qui sont faites sont fondées soit sur les cartes de sensibilité visuelle, soit sur l'avis des habitants. Parmi tous ces lieux, la priorité est donnée à la mise en valeur de ceux dépendant de la compétence de la commune :

- la fontaine de "Grotte", pour :
 - l'emplacement en bord d'une route départementale fréquentée,
 - les qualités de sa vue,

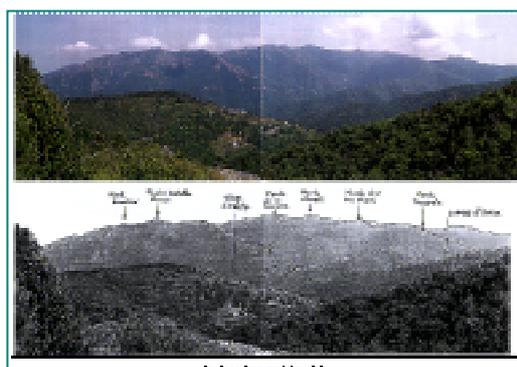
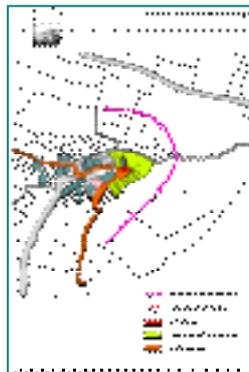
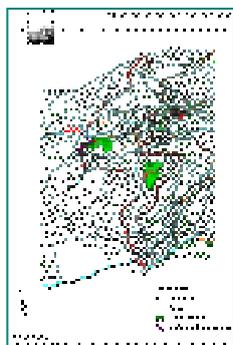
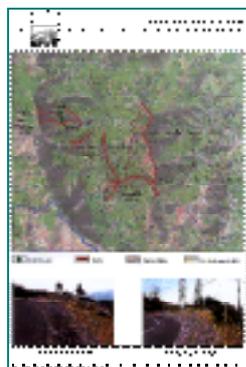
- la proximité d'une source d'eau déjà utilisée par les automobilistes,
 - la proximité des sentiers de montagne,
 - l'intérêt d'une station géologique et floristique
- le point de vue de « Tribisa », pour :
- l'emplacement en bord d'une route départementale fréquentée,
 - les facilités de stationnement,
 - les qualités de sa vue, y compris sur Petricaghju
- la chapelle Saint-Martin d'Erbaghju pour :
- l'angle de vue le plus large des environs, à préserver pour les habitants et pour les randonneurs,
 - la position sur le passage d'un sentier équestre,
 - la situation dans un village traditionnel de caractère,
 - la proximité d'un point d'eau dans le village,
 - la création d'un gîte municipal.

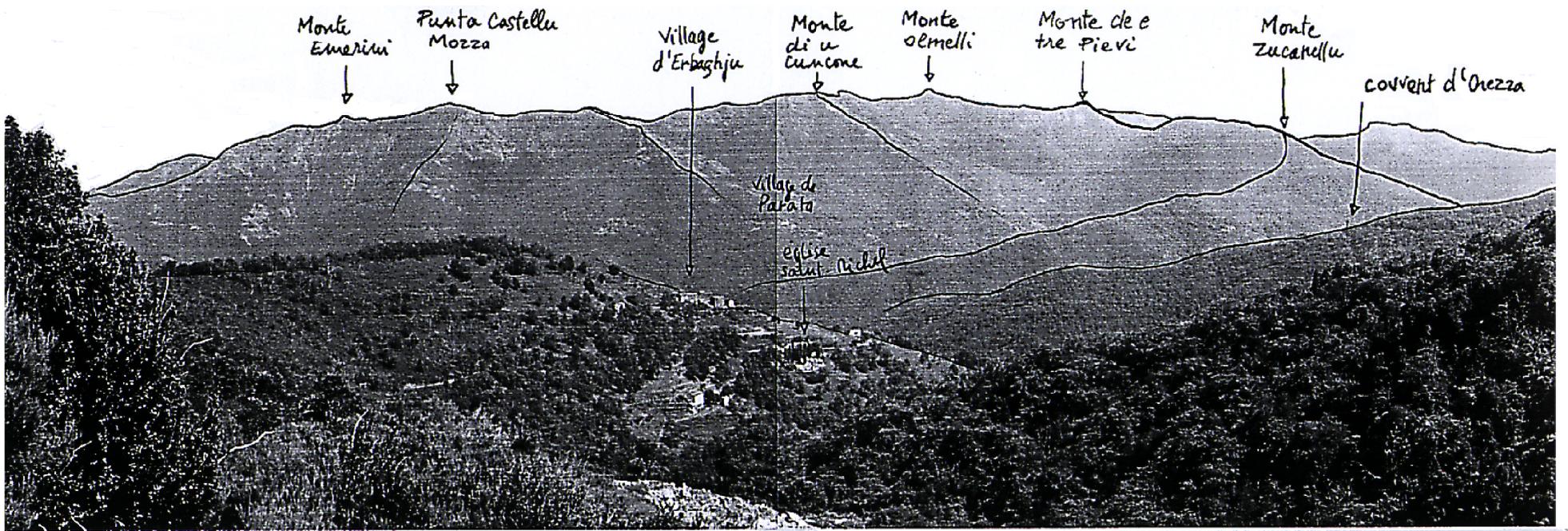
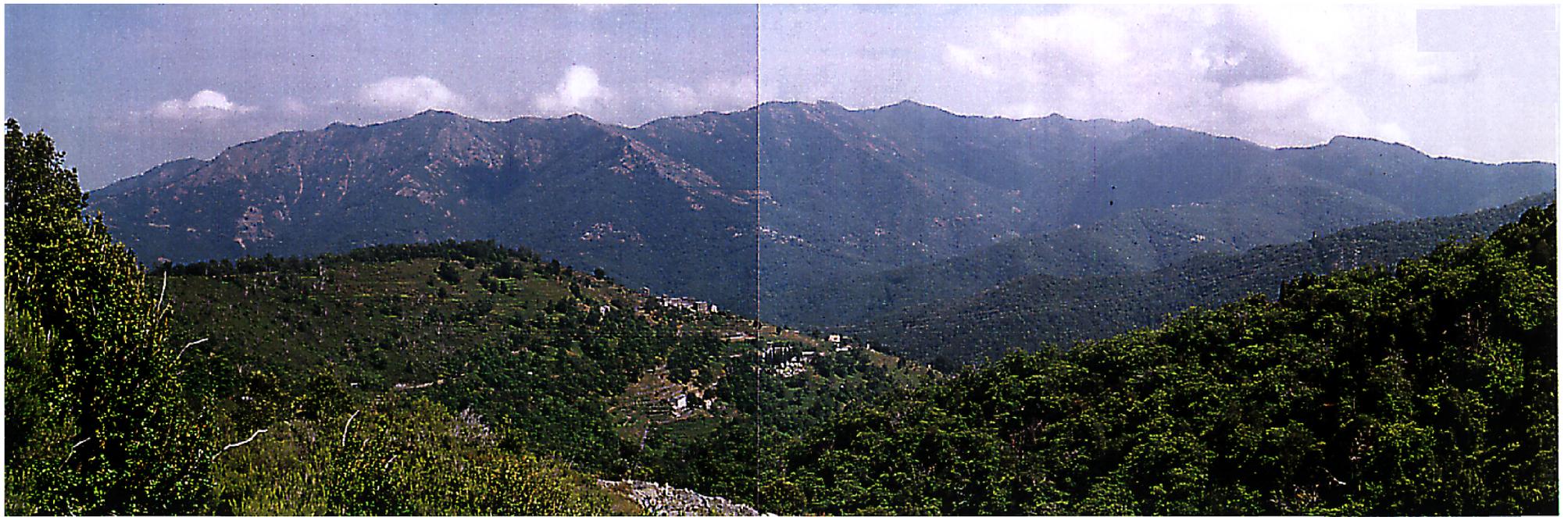
Notes complémentaires

• La perception visuelle ne s'arrête pas aux limites communales mais englobe un territoire plus large, comprenant une partie de Campana, de Verdesse et de Croce. Il serait souhaitable qu'une action intercommunale soit envisagée sur cette portion du versant est du San Petrone.

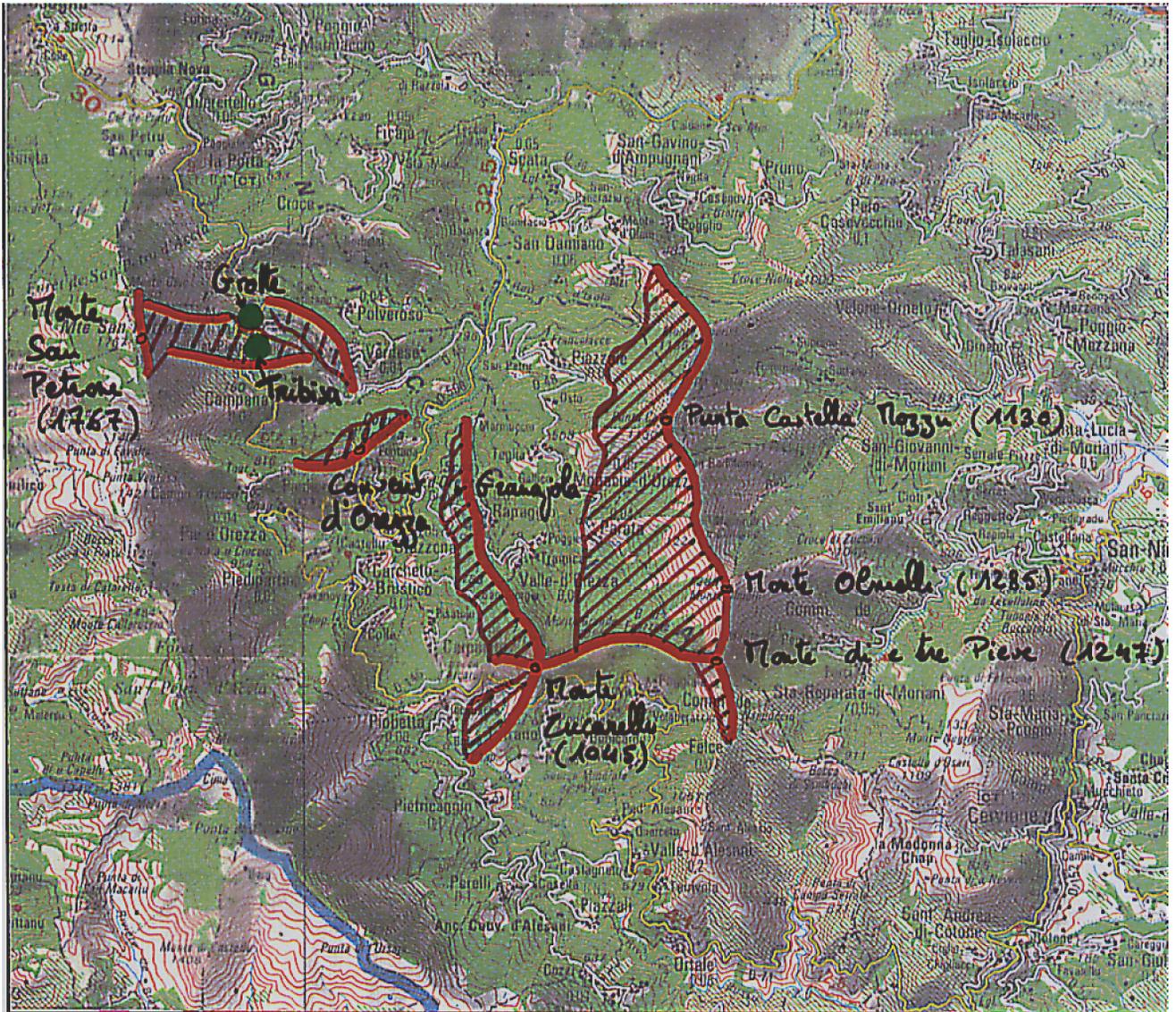
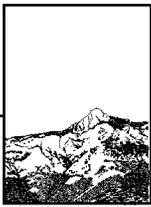
La carte de sensibilité visuelle, issue de la superposition des cônes de vision de plusieurs points de vue, et celle des vues lointaines illustrent bien la nécessité de prendre en compte un territoire plus large que celui de la seule commune. Des unités géographiques (bassin comprenant Nocario et une partie des trois autres communes), culturelles (circuit de la procession de Campana, Nocario et Verdesse), etc., forment autant d'unités tout aussi pertinentes que l'unité communale.

La limite est à affirmer pour mettre en valeur l'identité communale, ou à laisser floue si on choisit une mise en valeur intercommunale.





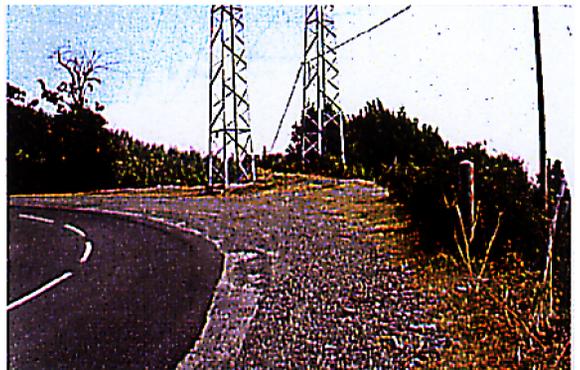
Paysage vu depuis "Grotte" et "Tribiza"



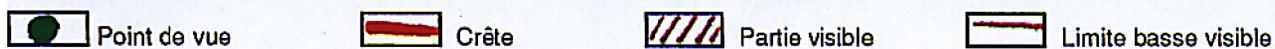
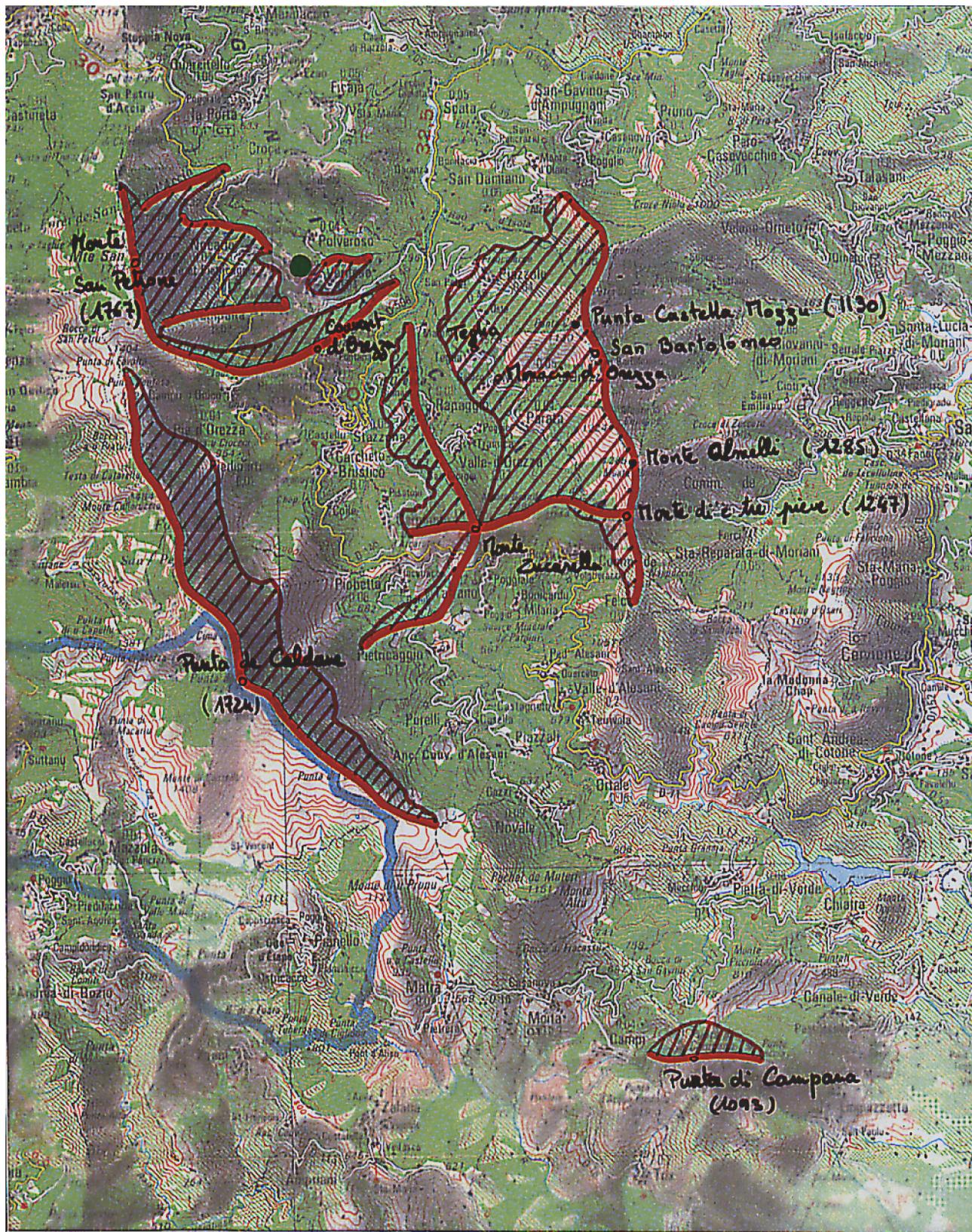
- Point de vue
- Crête
- Partie visible
- Limite basse visible

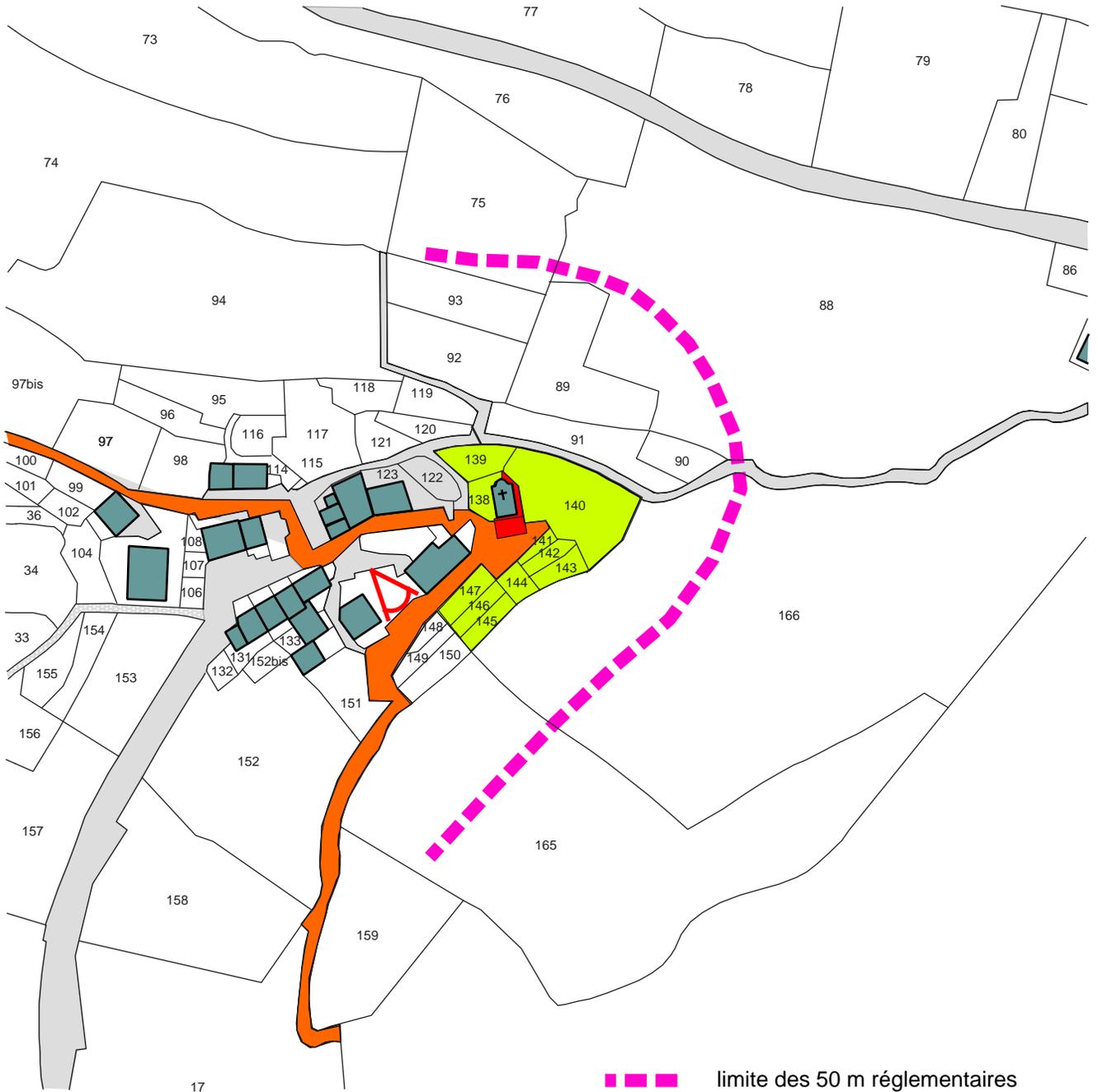


Point de vue de "Grotte"



Point de vue de "Tribisa"





-  limite des 50 m réglementaires
-  zone d'échappée visuelle
-  point de vue
-  zone de protection du paysage
-  sentier équestre

L'ESPACE RURAL

14 - Sauvegarder la châtaigneraie

Afin d'assurer l'entretien homogène de la châtaigneraie qui constitue une entité paysagère majeure du territoire communal, tout en permettant son exploitation,

- la charte incitera les propriétaires à se regrouper en Association de Syndicat Libre, à nettoyer la châtaigneraie, puis à louer à un/des exploitant(s) au vu d'un cahier des charges précisant les conditions d'entretien.

Afin de conserver la valeur paysagère de cette entité, la ZPPAUP précisera les types de travaux interdits ou recommandés.

Programme

- Inciter les propriétaires à se regrouper en ASL (Association de Syndicat Libre) « à vocation paysagère » ;
- élaborer un cahier des charges décrivant précisément les travaux de remise en état à mettre en œuvre, et respectant les préconisations de la ZPPAUP ;
- entreprendre - ou faire entreprendre - les travaux subventionnés de restauration de la châtaigneraie (débroussaillage, élagage, clôturage, traitements phytosanitaires, points d'eau, accès, replantation éventuelle...)
- louer à un exploitant, avec bail, au vu d'un cahier des charges précisant les conditions de gestion et les préconisations de la ZPPAUP.

La commune veillera - autant que faire se peut - à faire étendre cette mesure à la zone de châtaigneraie située sur le territoire de la commune de Campana, sous le village de Campana et au-dessus du hameau de Petricaghju, cette zone constituant une seule unité visuelle.

Une autre solution, moins contraignante et sans doute plus adaptée aux parcelles dispersées, est la constitution d'une OGAF (Opération Groupée d'Aménagement Foncier), avec élaboration d'un cahier des charges et recherche d'un exploitant.

Pour les châtaigneraies les plus dégradées, les contrats d'élevage dits « de plein air maîtrisé » pourraient constituer une solution, lorsqu'ils seront en application.

Mise en œuvre

Un travail préalable à partir du cadastre a permis de dresser la liste des propriétaires et des parcelles pouvant former des unités de plus de 10 ha d'un seul tenant : les données principales sont résumées dans la carte ci-jointe (document complet disponible à la mairie).

Pour la suite :

- Présentation de l'opération aux propriétaires concernés par un représentant de l'ODARC ou de la chambre d'agriculture, à l'initiative du maire et de l'agent de développement.
- Repérage des acteurs intéressés.
- Constitution de l'ASL.
- Élaboration du cahier des charges.
- Recherche d'exploitant(s). En cas de difficulté à trouver un agriculteur intéressé, songer à faire appel au lycée agricole de Borgo : certains jeunes diplômés ont parfois du mal à trouver des terres.

Partenaires

Commune et agent de développement (pour le lancement de l'opération), puis :

- D.D.A.F.
- Chambre d'Agriculture
- Collectivité Territoriale de Corse (ODARC)
- Propriétaires concernés
- Exploitants concernés.

Financement

- Convention châtaigneraie État / CTC (50.000 F/ha)
- Mesures agri-environnementales
- Reconversion à l'agriculture biologique : 5.500 F/ha pendant 3 ans pour l'agriculteur

Coordination avec d'autres actions

Néant.

Transcription dans la ZPPAUP

Zonage

Les deux zones proposées dans la charte se veulent avant tout opérationnelles. Elles ont été délimitées en fonction :

- des entités paysagères qu'elles constituent
- des conditions d'aide financière (au moins dix ha d'un seul tenant).

Toutefois, il existe d'autres plantations, de moindre superficie, non reliées entre elles, ou plantées sur des natures de terre non reconnues comme « châtaigneraie » sur le cadastre (plantations dans les jardins « orti », sur terrasses à céréales...).

Compte tenu de l'impact paysager d'interventions brutales sur toute zone plantée en châtaigniers, nous proposons l'extension des préconisations à l'ensemble du territoire communal.

Cette mesure sera étendue - si elle l'accepte - à une partie de la commune de Campana, dont la limite communale traverse le massif constitué par le coteau de Punicaccia à Tigliola.

Préconisations

L'opération de rénovation de la châtaigneraie a déjà été négociée entre la Collectivité territoriale, la Chambre d'Agriculture et l'État : il semble difficile de revenir sur les conditions d'obtention des aides. Il conviendra toutefois de rappeler que le règlement de la ZPPAUP s'impose au cahier des charges de l'opération « châtaigneraie ».

Interdictions

- d'utiliser des engins lourds (bulles, etc.), en particulier lors de la pose de clôtures
- de créer des pistes forestières
- d'effectuer des coupes « à blanc »
- d'altérer ou de détruire les terrasses déjà présentes.

Recommandations

Sont recommandés :

- le traitement paysager homogène des massifs
- l'utilisation d'engins légers ou d'animaux de bât
- l'utilisation et l'entretien des anciens chemins cadastrés
- le nettoyage et l'élagage dits "doux"
- l'intégration paysagère des clôtures

Exposé des motifs

Situation

La châtaigneraie se présente d'une manière très contrastée sur le territoire de la commune : elle se regroupe en deux grandes unités d'une part, et présente des plantations dispersées sur l'ensemble du territoire.

- Une première unité s'étend sur le coteau allant de Nucariu à Saint-Christophe. Vieille, malade (encre et chancre), ravagée par les incendies successifs, cette zone n'est pratiquement plus exploitée, le ramassage s'effectuant soit de part et d'autre - mais toujours à proximité - du chemin de crête pour des raisons de commodité, soit sur le versant nord, sur le territoire de la commune de Polveroso, où les Nocariais possèdent de nombreuses parcelles en meilleur état.

Elle déborde sur le côté ouest du hameau de Nucariu et de la route (lieu-dit « Lenza Longa »), et propose quelques belles parcelles, parfois entretenues, ou susceptibles de reprise. Un premier contrat a d'ailleurs été signé avec un agriculteur par un groupe de propriétaires du hameau.

- Une autre unité se situe sur le coteau de Ponticaccia à Tigliola, coupée en deux par la limite avec la commune de Campana. Peu entretenue mais en meilleur état général, elle présente encore un potentiel évident, même si les châtaigniers francs (« basterdi ») se développent aujourd'hui au détriment des châtaigniers greffés et si les feuillus ou les chênes verts tendent à se substituer de plus en plus au châtaignier. Par ailleurs, elle représente une unité paysagère majeure, qui déborde sur le territoire de Campana, mais nécessite un seul et même traitement.

- Les plantations éparses, souvent peu denses, se rencontrent soit sur de petites zones, soit sur des terrains dévolus autrefois à d'autres types de culture (jardins, terrasses...). Les arbres plantés présentent souvent un meilleur état phytosanitaire et sont d'une qualité variétale supérieure. Ils sont aussi mieux entretenus et récoltés, en particulier autour de Nucariu, Sulana, et Casanova.

- Des discussions nombreuses et poussées (tables rondes, jurys communaux, etc.) montrent assez l'attachement des Nocariais à la châtaigneraie. Elle constitue selon leur classement le problème paysager prioritaire en dehors des hameaux : abandon de l'entretien et embroussaillage, présence des arbres morts ou calcinés dans le paysage, etc. Toutefois, cet attachement s'apparente souvent à une rhétorique d'apparat : bien peu nombreux sont ceux disposés à se mobiliser et à consentir quelque effort pour sauver cette partie importante de leur patrimoine, malgré quelques initiatives encourageantes.

Les facteurs de blocages sont variés, mais beaucoup relèvent de la tradition :

- réticence à aliéner la jouissance d'un bien considéré comme emblématique de l'identité locale
- défiance envers l'exploitant, même en situation contractuelle : « s'il est sérieux, ça ira ; mais sinon... »
- peur de ne pas retrouver son bien à l'expiration du bail : crainte entretenue par des utilisations et appropriations abusives de terres considérées comme « abandonnées » (nombreux exemples encore aujourd'hui à Nocario), et qui trouve sa source dans l'histoire même de la propriété en Corse
- sempiternel problème de l'indivis entre propriétaires, auquel s'ajoute en Corse le droit à la propriété arborée : le(s) propriétaire(s) du terrain, de l'arbre ou de la récolte ne sont pas nécessairement les mêmes.
- usages locaux désuets. À une proposition de faire éliminer gratuitement sur les terrains privés les arbres morts ou incendiés, il a été posé comme condition que le bois débité soit remis au propriétaire : « cela c'est toujours fait comme ça »...

- Pourtant des solutions existent : les aides n'ont jamais été aussi nombreuses, le marché se porte bien, la farine produite est d'une qualité renommée dans toute la région et les conditions de production justifieraient l'attribution du label « produit biologique ».

On notera toutefois que la chaîne de production se caractérise par un manque de main d'œuvre : l'écoulement sur le marché de la farine et le potentiel arboré pourraient supporter une montée en puissance, mais elle se trouve limitée par la difficulté à trouver des ramasseurs. Ceux-ci, assimilés à des « glaneurs » (collecte sans contrepartie sur des terrains d'autrui), ne sont guère motivés par les prix d'achat (entre 3 et 3,50 F le kg en ce moment).

La multiplication récente des moulins, demandant moins de travail et d'un meilleur rapport, par la mise en concurrence d'acheteurs de châtaignes ramassées, ne peut que faire monter le prix d'achat au kg. Mais elle risque tout autant de réveiller l'intérêt des propriétaires de terrains plantés en châtaigniers, qui à terme demanderont à être indemnisés.



Justification des propositions

- Une mise en valeur “moderne” de la châtaigneraie (plantations pour variétés de bouche ou bois d’œuvre, bardeaux, ou taillis pour piquets), comme cela a pu se faire dans d’autres communes, ne nous semble pas adaptée à Nocario.
 - Il faudrait repartir de rien : la plupart des arbres actuels sont vieux, abandonnés, souvent malades, abîmés par les incendies ou décimés par l’exploitation du tanin.
 - Les variétés de châtaignes encore présentes se prêtent surtout à la transformation en farine : il faudrait alors planter de nouvelles variétés plus adaptées à une autre utilisation.
 - Les conditions d’exploitation sont difficiles (terrains pentus, accès par animaux), et se prêtent surtout à un ramassage proche de la cueillette traditionnelle.
 - Il n’a pas été possible d’identifier des projets sérieux et d’envergure de la part des habitants, plus désireux de perpétuer une collecte d’appoint que de se lancer dans une exploitation moderne à grande échelle.
 - Enfin, un changement de mode d’exploitation trop drastique aurait un impact paysager négatif :
 - ouverture de pistes
 - coupes à blanc et érosion (terrains très pentus)
 - mitage en timbres-poste, ou plantations trop régulières.

- Il nous semble donc préférable d’entretenir le patrimoine existant avant d’innover, et de perpétuer, comme le souhaitent les habitants, les activités traditionnelles compatibles avec le développement économique éventuel (label “agriculture biologique”, méthodes douces “à l’ancienne”, etc.), tout en respectant la valeur paysagère du site et son homogénéité :
 - les arbres existants fournissent une farine biologique de bonne qualité, réputée dans la région ;
 - il existe une demande réelle et l’offre en farine ne peut suffire (en 1997, le meunier de Nocario avait épuisé l’ensemble de sa production 3 mois après la récolte).
 - Les arbres en place suffisent à eux seuls pour l’approvisionnement, sous réserve d’un entretien approprié.
 - les principales structures constituant la chaîne de production sont en place : moulin, ramasseurs, petit circuit de distribution, « fucone », « grataghji », etc.
 - l’impact paysager sera positif sous réserve d’un entretien régulier et du respect du cahier des charges ;
 - la régénération naturelle suffit à assurer les porte-greffes pour un maintien sans bouleversement de la châtaigneraie actuelle.

DONNÉES TECHNIQUES

1 - ASL : Association de syndicat libre - Loi 1901

Association loi 1901 dont les membres doivent être propriétaires d’au moins 2000 m². Les propriétaires concernés par une zone de châtaigneraie de 10 ha minimum s’assemblent et réalisent - ou font réaliser - certains travaux en commun : clôture, accès, élagage, replantation etc. Dans tous les cas, il convient de prévoir un encadrement technique afin d’assurer la qualité du travail et des résultats. Puis les propriétaires donnent un bail à un exploitant.

L’ASL permet d’intervenir sur un territoire homogène, l’objectif visé étant d’avoir une seule unité de gestion. Elle permet aussi de mesurer le dynamisme local des propriétaires.

Il convient d’inclure un cahier des charges précis pour ne pas avoir d’excès en matière de travaux.

Conditions

- Travailler sur 5 ha d’un seul tenant (mais pas de limites communales).
- En cas d’élevage divaguant, il convient de trouver un espace autre pour les animaux, ou d’enclorre.
- Il est recommandé aux propriétaires et aux exploitants éventuels de ne jamais commencer les travaux sans bail ou convention de gestion.

Avantages

- Subventions liées à la convention État / CTC : 50.000 F/ha
- Cumul de subventions possible (environnement, paysage) : OGAF, mesures contre l'incendie, mesure agri-environnementale pour l'agriculture biologique...
- L'agriculteur a l'avantage de ne traiter qu'avec une seule personne (personne morale).
- Travail sur un espace d'un seul tenant.

Inconvénients

- Les subventions possibles sont parfois assujetties à un zonage (incendie...) dont Nocario ne fait pas partie,
- l'ASL est souvent longue à se mettre en place,
- si dans le cadre de l'ASL, l'agriculteur a déjà nettoyé et dispose d'un équipement, il ne peut prétendre à la DJA,
- l'ODARC semble parfois réticent, malgré les règlements, à accorder les subventions aux ASL.



2 - Problèmes liés à l'élevage porcin extensif

La Chambre d'Agriculture de Haute-Corse a mené une réflexion lui permettant d'identifier les blocages qui sont à l'origine des conflits entre les éleveurs et propriétaires.

Ces blocages ont pour origine :

- la difficulté pour les éleveurs de disposer de baux écrits pour l'espace qu'ils utilisent et par voie l'impossibilité de réaliser les travaux nécessaires à la contention des animaux et à l'entretien du verger.
- la méfiance des propriétaires qui hésitent à consentir des baux aux éleveurs auxquels ils reprochent de ne faire aucun effort.

Ce qui peut paraître paradoxal c'est que tout le monde s'accorde pour reconnaître que le maintien des éleveurs est nécessaire, car ces personnes constituent l'essentiel de la population dans ces zones quasi désertifiées.

Il importe donc que chacun fasse les efforts nécessaires pour débloquer la situation.

Consciente de l'importance des problèmes, la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse a anticipé sur la démarche en mettant en place une expérimentation sur un nouveau système d'élevage : le plein air maîtrisé.

Ce système repose sur l'utilisation d'un espace restreint (3 à 5 hectares) dans lequel les animaux sont parqués durant 8 à 10 mois de l'année.

Ce n'est que durant la période des châtaignes que les animaux utilisent le territoire avec le port de l'anneau.

Ces zones de pacage doivent être définies en accord entre les différents acteurs (propriétaires, maires, éleveurs, etc.). Des clôtures périmétrales doivent les délimiter.

Le prix de la location sera fixé par une commission qui pourra être composée d'éleveurs, de propriétaires, de maires ainsi que de représentants d'organismes tels que l'ODARC et la Chambre d'Agriculture par exemple. La base de prix à laquelle on peut se référer provient du prix du pacage fixé par arrêté préfectoral n° 925074 du 13/05/92 soit :

249 Francs/ha pour la châtaigneraie dégradée (environ 5 Francs/arbre)

1.120 Francs/ha pour la châtaigneraie rénovée (environ 16 Francs/arbre).

Ce projet est à même de solutionner la plupart des problèmes engendrés par cet élevage.

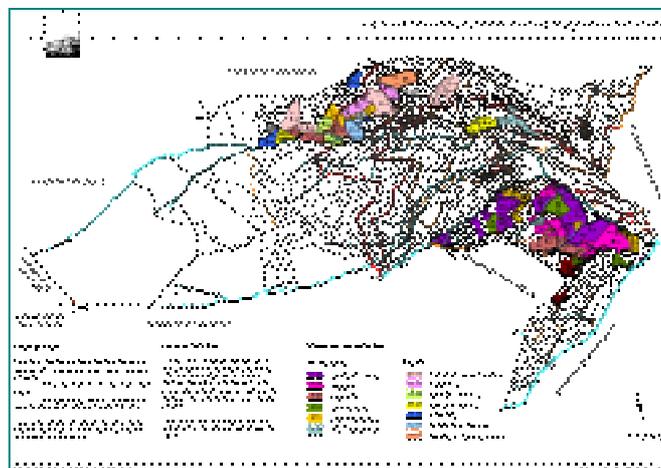
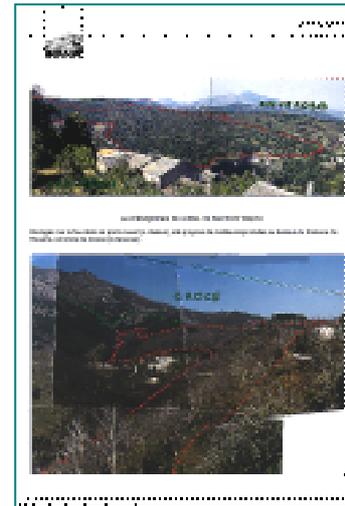
Cependant passe obligatoirement par (sic) :

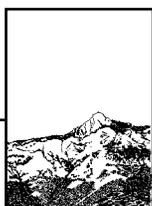
- l'engagement de la part des propriétaires et des élus à mettre à disposition des éleveurs le territoire nécessaire (baux écrits).
- l'octroi d'aides spécifiques de la part de l'ODARC pour la réalisation des parcs, des pistes d'accès ainsi que les clôtures périmétrales.
- l'aide technique de la Chambre d'agriculture, la mise en place et le suivi des projets.
- l'engagement de la part des éleveurs qui disposeraient de ces terres :
 - à réaliser ces parcs de contention
 - ne faire pacager les animaux qu'en période de châtaignes

- poser obligatoirement un anneau à chaque porc
- identifier ces animaux.

Les obstacles à franchir sont de taille. La bonne volonté de tous les acteurs est nécessaire. Le maintien de l'élevage et donc de la population dans ces zones difficiles en dépend.

s.l., s.d., communiqué en août 1996 (Chambre d'Agriculture de Haute-Corse).

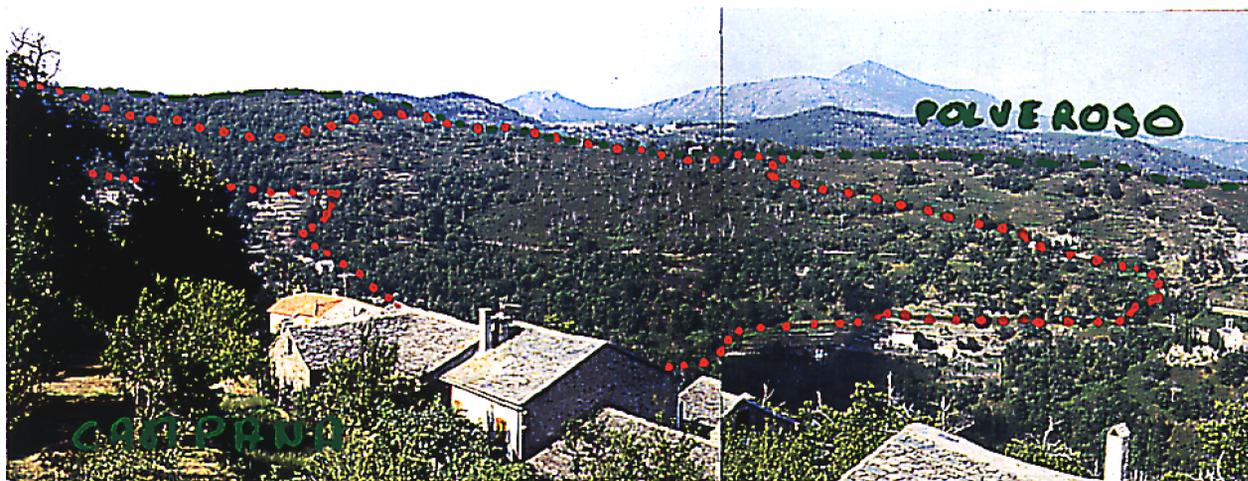




La châtaigneraie de Punticaccia à Tigliola.

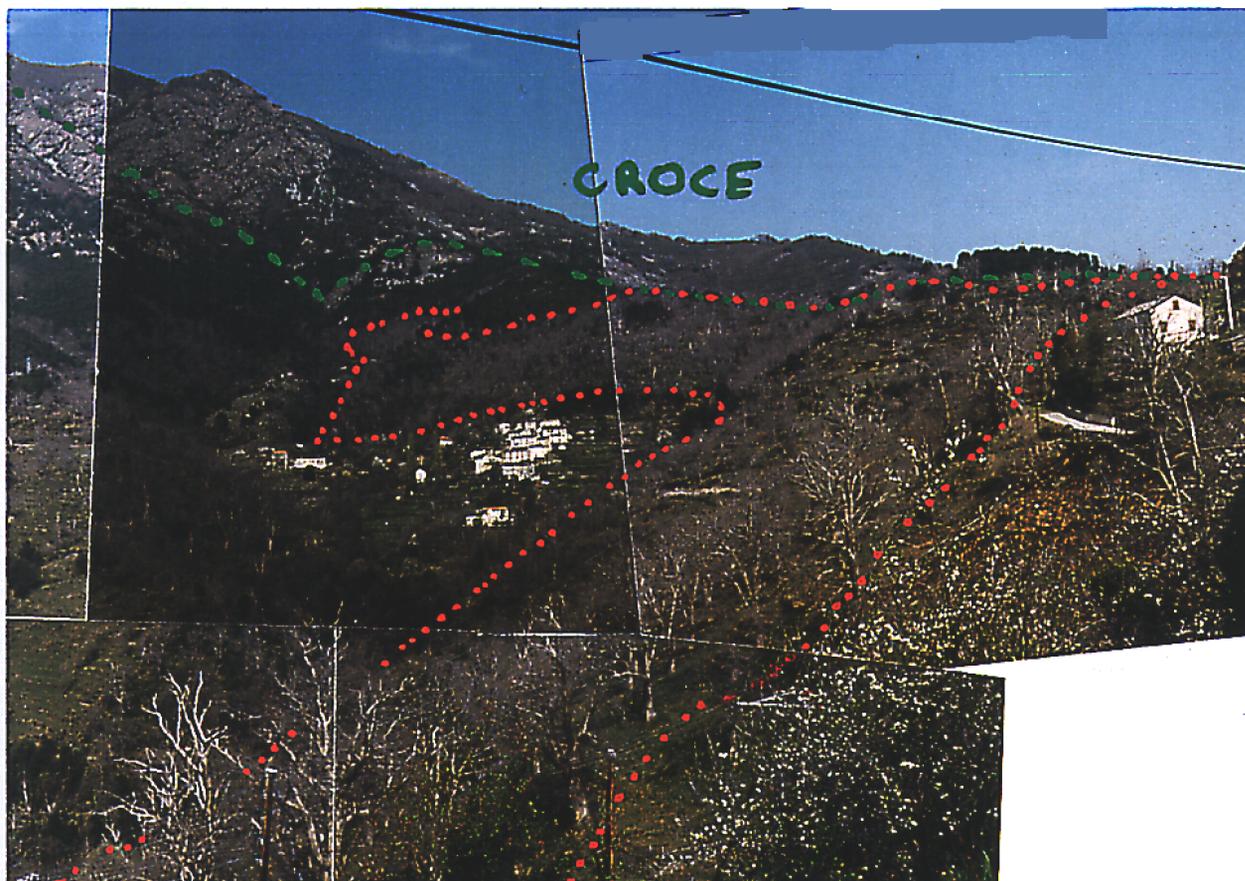
Elle constitue un seul et même massif, mais est coupée en deux par la limite de commune entre Campana et Nocario.

-  limite du massif
-  limite communale

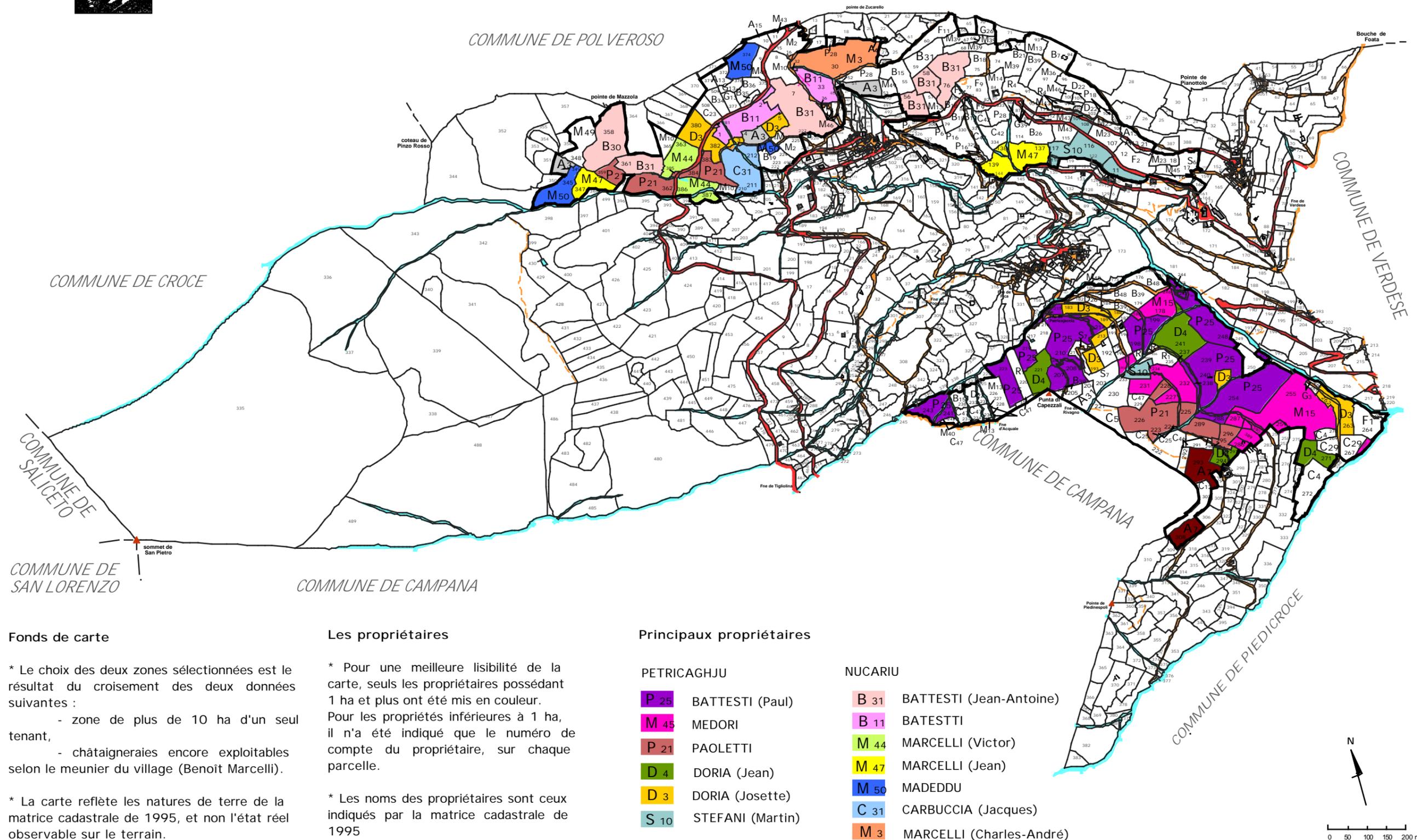
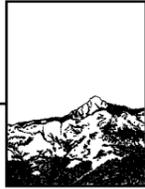


La châtaigneraie du coteau de Saint-Christophe.

Ravagée par le feu dans sa partie ouest (ci-dessus), elle propose de meilleures parcelles au dessus du hameau de Nucariu, en limite de Croce (ci-dessous).



Carte partielle des propriétaires de châtaigneraie de Nocario



L'ESPACE RURAL

15 - Valoriser les jardins et les enclos

- **Créer des animations autour du thème des jardins pour inciter les propriétaires à (mieux) entretenir les leurs ;**
- **Mettre à disposition d'agriculteurs à la recherche de terres des enclos disponibles par la constitution d'associations de syndicats libres.**

Programme

- *Créer une bourse du jardin*

Recenser l'offre et la demande : échange entre ceux qui cherchent des parcelles à cultiver et ceux qui cherchent quelqu'un pour entretenir les leurs.

- *Organisation de stages de taille et de greffage des arbres fruitiers* à l'usage des habitants.

- *Présenter les variétés traditionnellement cultivées* en Castagniccia, en association avec les vergers et potagers conservatoires (Cap Corse, Domaine Saint-Jean, etc.)

- *Favoriser l'installation éventuelle d'un agriculteur*

A partir du zonage effectué des terrasses encloses les plus intéressantes (eau, clôtures existantes...), inciter les propriétaires à céder à bail un lot de terrasses à un agriculteur pour cultures diverses mais spécifiées (bio...).

Mise en œuvre

La création d'une bourse des jardins, l'organisation de stages de taille et de greffage, la présentation des fruits et légumes traditionnels relèvent de l'animation locale et peuvent être organisés par la commune (Comité des fêtes...), ou l'animateur de la charte.

La recherche de l'installation d'un agriculteur reprend la même démarche que celle préconisée pour la châtaigneraie :

- zonage (effectué) des enclos les plus intéressants,
- organisation de réunions d'information et de sensibilisation des propriétaires
- mise en place des associations
- travaux de remise en état
- recherche d'un agriculteur et don à bail au vu d'un cahier des charges respectant le paysage et les préconisations de la ZPPAUP.

Partenaires

- Commune
- Agent de développement (appui technique)
- PNRC (variétés traditionnelles)
- D.D.A.F.
- Chambre d'Agriculture
- École d'agriculture de Bastia (mise à disposition de quelques terrasses pour terrain d'expérimentation), etc.

- Collectivité Territoriale de Corse (ODARC)
- Propriétaires concernés
- Exploitants concernés.

Financement

- Commune

Coordination avec d'autres actions

Voir Zones de Protection du Paysage : entretien par la commune.

Voir aussi projet de création d'un centre d'interprétation du paysage par le PNRC.

Transcription dans la ZPPAUP

Voir l'obligation d'entretien par la commune des Zones de Protection du Paysage.

Exposé des motifs

Situation

- Les jardins « orti » de Nocario ne se caractérisent pas tant par le type de culture qui y est pratiqué (haricots et fruitiers sur planches de culture, châtaigniers en ortu), que par :

- la présence de l'arrosage
- et surtout la structure des terrasses :
 - clôtures et mode d'accès
 - difficultés de circulation d'une planche à l'autre : exclut les animaux.

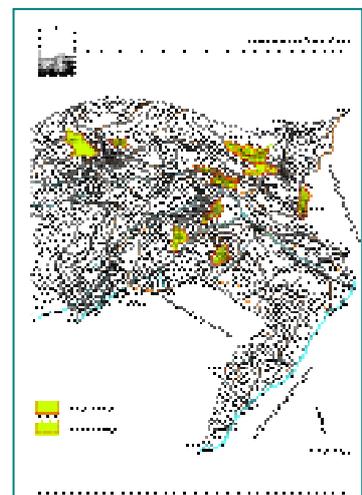
Ils sont encore relativement entretenus (surtout autour de Nucariu) et constituent pour les habitants un investissement prioritaire en matière d'intervention sur l'espace rural.

Les enclos « chjosi », généralement construits en terrasses, constituent eux aussi des enjeux importants en terme de paysage, mais offrent aussi le meilleur potentiel de conservation des terrasses de cultures, en proposant une protection contre la divagation des animaux, soit vers l'intérieur, soit vers l'extérieur.

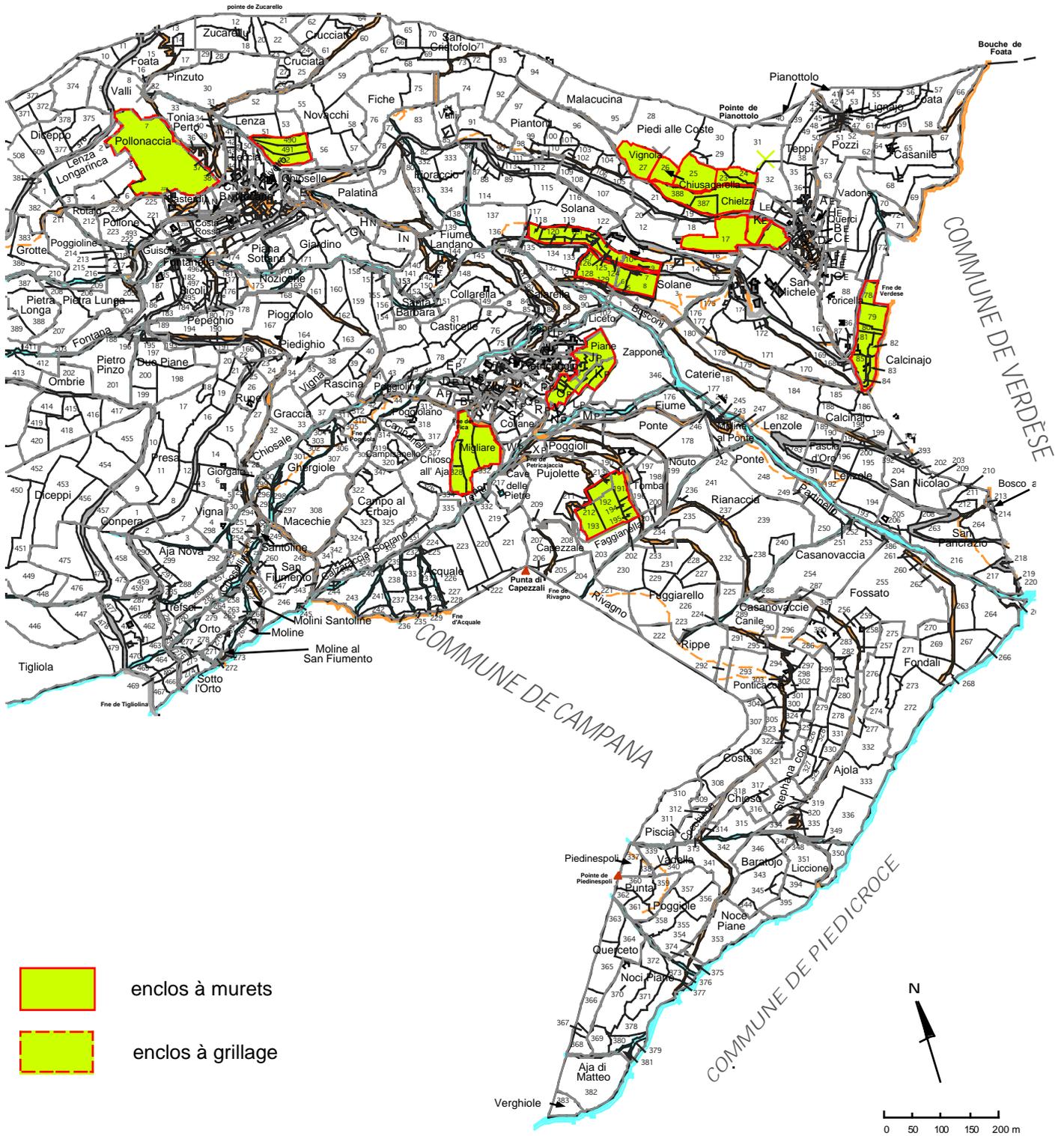
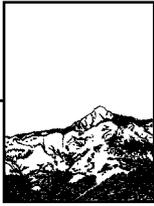
Justification des propositions

- Par leur proximité des habitations, leur rôle paysager dans la lisibilité des villages et la protection contre les incendies, leur relative conservation par rapport à d'autres types de terrasses, les *chjosi* et *orti* constituent un enjeu majeur nécessitant des actions prioritaires.

Les mesures proposées visent à pérenniser leur entretien.



Les terrasses encloses (chjosi)



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT : Moyens humains

16 - Organiser le suivi des travaux : la veille architecturale, urbanistique et paysagère

**Afin d'assurer la coordination et la concertation entre les différents intervenants sur l'espace public ou privé,
il sera organisé une « veille » préventive à l'occasion de chaque intervention.
Son responsable contribuera également au suivi des travaux en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage.**

Programme

L'objectif visé consiste à intervenir systématiquement *avant et pendant la réalisation* des travaux, tant sur le domaine public que privé, pour harmoniser les interventions et assurer leur suivi.

Ceci implique la nomination d'un "correspondant" à l'échelle de la commune, ou de chaque hameau, qui soit informé en amont de tous les travaux prévus sur son territoire, et puisse ainsi suivre et coordonner les interventions ponctuelles en fonction d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Domaines d'intervention de la veille :

- les réseaux EDF, Telecom, Syndicat d'électrification
- la pose de petits équipements : relais, boîtiers, transformateurs, etc.
- les réseaux viaires et les traitements routiers
- les interventions d'artisans sur les bâtiments publics

Il veillera en particulier à limiter l'impact paysager des travaux effectués et de leurs abords (revêtements, plantations, murets...), des délaissés, des caniveaux.

Il veillera également au strict respect de la ZPPAUP, et, le cas échéant, en rappellera les règles.

Mise en oeuvre

La commune désignera un - ou des - responsables(s), choisi(s) parmi les habitants permanents, et disponibles en journée (retraité(s) ?), qui aura la charge d'assumer les fonctions définies ci-dessus à l'occasion d'interventions ponctuelles.

Un dédommagement peut être prévu pour le temps passé à exécuter cette mission.

Cette mission pourrait - le temps de la mise en œuvre de la charte - être placée sous la responsabilité de - ou assurée par - son animateur.

Partenaires

- Architecte des Bâtiments de France
- Agent de développement
- Animateur de la charte
- Architecte et/ou paysagiste conseil

Financement

- Sur budget communal, en fonction des interventions.

Coordination avec d'autres actions

- Animation et mise en oeuvre de la charte.

Transcription dans la ZPPAUP

néant.

Exposé des motifs

Situation

Par manque de coordination entre différentes interventions, par manque de concertation préalable sur les choix d'implantation ou de matériaux, des travaux d'équipement des communes ou des initiatives privées détruisent le patrimoine paysager (réseaux, voirie, signalétique...). Des constructions illégales persistent (absence de déclaration de travaux, parfois de demandes de permis de construire).

Les agressions qui défigurent le plus le paysage des villages de Castagniccia relèvent plus d'une accumulation de petites erreurs que d'interventions drastiques. Ces agressions ne sont pas toujours volontaires : elles peuvent être le fait de l'ignorance ou de l'absence de concertation. L'ouvrier venu poser un boîtier en l'absence du propriétaire (les deux ont souvent les mêmes heures de travail) fera sans doute - et en toute bonne foi - au plus simple, ce qui ne correspond pas forcément aux intérêts du propriétaire ou de la collectivité.

Peut-être même n'aura-t-il pas été prévenu de l'existence d'une réglementation ZPPAUP : mieux vaut l'en avertir avant le début des travaux et veiller à son respect, plutôt que de devoir lui demander de recommencer...

Justification des propositions

Si les compétences des hommes de l'art restent irremplaçables, il n'en reste pas moins que les erreurs commises sont la plupart du temps constatées à posteriori. Les architectes, paysagistes, techniciens ne peuvent être partout.

La veille architecturale, urbanistique et paysagère aura pour fonction de rappeler le cahier des charges et le règlement ZPPAUP avant toute intervention, d'en suivre le bon déroulement, et d'avertir le ou les responsables en cas de problème ou de litige.

Simple à mettre en œuvre, cette formule devrait aider à améliorer sensiblement la qualité paysagère des travaux effectués.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT : Moyens humains

17 - Animer la charte

Mise à disposition par le Parc naturel régional de Corse d'un conciliateur des territoires chargé d'animer la charte.

Programme

La charte ne peut être mise en œuvre sans les moyens humains correspondants : elle doit être expliquée tant aux partenaires qu'aux habitants, les dossiers et les conventions nécessaires doivent être rédigés, négociés puis signés, les différentes opérations doivent être lancées, coordonnées entre elles, puis suivies, en fonction des urgences et priorités.

Le maire et son conseil municipal, pris par leurs obligations professionnelles, ne pourraient assurer seuls la somme de travail impliquée.

Mise en œuvre

Un technicien de haut niveau (de profil écodéveloppeur et/ou conciliateur des territoires) sera mis à disposition par le Parc naturel régional de Corse.

Il travaillera sous la responsabilité des agents de développement de la Castagniccia, et assurera sur place le suivi et la réalisation de la charte du paysage et du patrimoine de Nocario.

Il pourrait par ailleurs collaborer à une charte du paysage intercommunale en Castagniccia et en assurer le suivi sur place.

Il faut estimer à un poste à temps plein - au moins les deux premières années de mise en œuvre - la somme de travail concernée pour la réalisation de la charte (5 ans).

Plus encore que l'investissement, l'apport humain est une condition absolue de réalisation de la charte : ce poste est prioritaire pour la réussite de l'ensemble de l'opération.

Partenaires

- Commune
- Parc Naturel Régional de Corse
- État (emplois-jeunes)

Financement

- État : 92.000 F/an pendant 5 ans
- Conseil général de Haute-Corse : 10.000 F/an pendant 5 ans
- Complément sur crédits de fonctionnement.

Coordination avec d'autres actions

- Veille architecturale, urbanistique et paysagère.
- Plus généralement, toutes les actions décrites dans la charte.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT : Moyens humains

18 - Créer un poste d'agent de maintenance des milieux

Créer un poste d'agent de maintenance des milieux afin de mettre en oeuvre, en régie communale, les différents travaux d'entretien préconisés par la charte.

Programme

Nombre de travaux décrits dans la charte peuvent faire l'objet d'une réalisation en régie communale : débroussaillage, terrassements légers, plantations, entretien des chemins, des abords des ponts, des ruisseaux, etc.

La création d'un poste d'agent de maintenance des milieux rattaché à la commune, sous la direction du responsable de la mise en œuvre de la charte, garantirait un meilleur phasage et suivi de ces travaux, à un coût sensiblement moindre que le recours au "coup par coup" à des intervenants extérieurs.

Il permettrait également d'effectuer des travaux d'entretien réguliers (réparation des murets, entretien des caniveaux et des chemins, etc.), en évitant ainsi des interventions ultérieures lourdes et onéreuses.

Mise en œuvre

Recrutement par la commune d'un "agent de maintenance des milieux" dans le cadre d'un "emploi-jeune". Il sera placé sous la responsabilité de l'animateur de la charte, qui déterminera ses missions en fonction des urgences et des priorités. Il faut estimer à un poste à temps plein pendant toute la durée de la réalisation de la charte (5 ans) la somme de travail concernée.

Partenaires

- Commune
- État (emplois-jeunes)

Financement

- État : 92.000 F/an pendant 5 ans
- Conseil général de Haute-Corse : 10.000 F/an pendant 5 ans
- Commune : pour le complément.

Coordination avec d'autres actions

Fiches concernées :

- *Créer un parc de stationnement à l'entrée de Petricaghju* (débroussaillage, plantations, entretien régulier)
- *Améliorer le stationnement à Nucariu-le-Haut* (plantations)
- *Déplacer le stationnement sur la place San Michele* (débroussaillage, plantations)
- *Évacuer les eaux de ruissellement* (réalisation de petits ouvrages, entretien des caniveaux)
- *Organiser une bourse des matériaux* (récupération, tri, nettoyage, stockage, gestion des stocks)
- *Aménagement global de la place San Michele* (interventions variées)
- *Projet global d'aménagement de la place d'Erbaghju* (interventions variées)
- *Aménagement de la place de Petricaghju* (interventions variées)
- *Entretien des bords de rivière* (entretien régulier après gros oeuvre)
- *Maintenir l'espace ouvert* (débroussaillage et entretien régulier des zones de protection du paysage : abords des hameaux, des ponts, des fontaines, des points de vue)
- *Valoriser les jardins et les enclos* (animation, aide à la taille et au greffage, gestion de stocks végétaux traditionnels, etc.)

Transcription dans la ZPPAUP

Néant.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT : Mesures réglementaires

19 - Maîtriser l'espace communal Une ZPPAUP pour le territoire de la commune

En complément de sa charte, la commune de Nocario se dotera d'une ZPPAUP comprenant :

- un zonage en fonction de l'intérêt et de la vocation patrimoniale des territoires qui la composent
- des préconisations attachées à chacune de ces zones.

Programme

Réalisation d'une ZPPAUP dans le cadre de la mise en œuvre de la charte.

Partenaires

- le maire et son conseil municipal
- l'Architecte des Bâtiments de France

Financement

- PNRC, dans le cadre de l'étude préalable à la réalisation de la charte du paysage. Déjà acquis.

Réalisation

ENSP de Versailles, sous la direction de D. Bouillon.

Exposé des motifs

Situation

Lors de l'étude préalable au rattachement des communes de Castagniccia au Parc naturel régional, le hameau de Petricaghju avait été remarqué - avec Campodonico - comme un des deux villages "authentiques" de Castagniccia. Une demande de classement au titre des sites (25 septembre 1991) avait alors été déposée avec l'accord du conseil municipal de la commune. Toujours à l'étude auprès de la DIREN, la solution du classement "sites" ne semble plus aujourd'hui la mieux adaptée :

- parce que le classement "sites" au titre de la loi de 1930, qui s'applique de préférence aux sites étendus, n'est pas la plus adéquate pour la conservation du patrimoine bâti, en particulier des villages ;
- parce que, face aux décisions "au coup par coup", la loi de 1993 permet aujourd'hui une procédure négociée entre l'État d'une part, et la commune d'autre part, visant à l'établissement d'un cahier des charges comprenant

des prescriptions claires, préalable à tout accord, et opposable au tiers comme aux deux signataires : les ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Chacun sait d'avance ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.

Justification de la proposition

• Maîtriser l'espace

Une bonne politique du paysage passe nécessairement par la maîtrise de l'espace : or la mise en oeuvre d'un document d'urbanisme (POS) paraît trop lourde pour une petite commune comme Nocario. La ZPPAUP apparaît comme l'outil qui concilie à la fois protection du patrimoine selon des règles claires préalablement acceptées par tous, et la maîtrise de l'espace, en particulier l'évolution du bâti.

• Un cadre réglementaire et un programme d'actions complémentaires

D'autre part, la ZPPAUP apparaît - dans le cas présent - comme l'outil complémentaire indispensable à une bonne charte de paysage. Une charte n'est opposable qu'aux signataires : elle n'engage les particuliers que par le biais d'une réglementation municipale. Or la mise en œuvre de la charte du paysage ne peut reposer sur la seule bonne volonté de la population de Nocario : les partenaires - en particulier financiers - ne consentiront des investissements importants que s'il existe certaines garanties réglementaires. Les ZPPAUP, pour leur part, (tout comme d'ailleurs un classement "sites"), n'ont pas pour vocation de résoudre à elles seules les problèmes liés à la gestion du paysage.

• Des avantages pour tous

L'espace protégé par une ZPPAUP jouit d'un certain nombre de privilèges :

- assurance d'un environnement de qualité, appelé à le rester
- la ZPPAUP permet une extension - sous certaines conditions et préalablement déterminée - de la zone de constructibilité, conciliant ainsi développement et protection du patrimoine. Rappelons que, selon le code de l'urbanisme, en l'absence de document d'urbanisme, toute construction est interdite en dehors des hameaux agglomérés au village (règle de la "constructibilité limitée").
- valorisation des biens dans un site reconnu officiellement comme prestigieux
- des avantages financiers :
 - depuis le 1er janvier 1995, les propriétaires privés d'immeubles situés dans les ZPPAUP bénéficient de deux avantages particuliers : subventions majorées de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) de 35% (au lieu de 25%), et application des dispositions de la loi Malraux sur les déductions fiscales des bailleurs privés ;
 - pour les bailleurs publics, aide à l'acquisition et l'amélioration des logements d'intérêt architectural ;
 - la commune peut percevoir des aides à la réhabilitation des façades à hauteur de 80% et de 150 000 F, ainsi que des aides à l'enterrement des réseaux.

DONNÉES TECHNIQUES

• • • • •

1 - Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Cadre réglementaire

- Art. 67, 69, 71, 72 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Décrets n° 84-304 et 84-305 du 25 avril 1984 relatif aux ZPPAU et au collège régional du patrimoine et des sites,
- Circulaire n° 85-45 du 1er juillet 1985 relative aux ZPPAU,
- Loi du 8 janvier 1993 étendant les ZPPAU aux paysages.

Description

L'objectif des ZPPAUP est d'assurer une meilleure protection du patrimoine historique, architectural, urbain et paysager en adaptant la protection au site. Les ZPPAUP définissent un ou plusieurs "périmètres de protection" tenant compte des particularités du site afin de protéger le patrimoine existant et d'harmoniser protection et aménagement de la commune. Elles permettent la sélection d'espaces méritant analyse, protection et mise en valeur.

Elles peuvent être instituées autour des Monuments Historiques et dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique, paysager. C'est un document général de connaissance qui peut servir de référence aux actions de la commune et aussi définir une politique d'aménagement.

Elles sont appelées à protéger et mettre en valeur un périmètre choisi pour sa valeur historique, esthétique et paysagère.

Procédure

La mise en œuvre des ZPPAUP permet une gestion réglementaire et concertée du patrimoine entre l'État et la commune. Elle repose sur trois principes : l'initiative communale, le renouvellement des règles de protection, l'information des habitants.

Le conseil municipal prend l'initiative de lancer la procédure (délibération du conseil municipal). Il est associé à la définition du périmètre de protection et à l'élaboration de règles et prescriptions.

Étapes :

- étude du patrimoine bâti et paysager sous l'autorité du maire assisté par l'architecte des bâtiments de France
- définition des zones de protection et d'un cahier de prescriptions
- projet soumis à la délibération du conseil municipal
- enquête publique
- avis du Collège régional du patrimoine et des sites (Conseil régional des sites en Corse)
- accord des communes
- arrêté préfectoral

C'est une occasion privilégiée d'inventorier, de caractériser l'identité locale, de sensibiliser et de mobiliser les partenaires autour de la définition d'une politique de valorisation.

Conséquences

- La création d'une ZPPAUP est sans incidence sur les éléments classés ou inscrits de la commune.
- La réglementation propre aux sites inscrits est suspendue sur l'espace couvert par la zone de protection.
- Le périmètre des 500 mètres éventuellement préexistant est remplacé par les nouvelles zones définies.
- La ZPPAUP voit ses effets se superposer à ceux du P.O.S. (zonage, règlement) et est jointe en annexe dans les pièces "servitudes" du P.O.S.

Il est néanmoins souhaitable, dans un souci de clarté, de mettre en cohérence le zonage et le règlement de P.O.S. avec les dispositions de la ZPPAUP.

- Les travaux à l'intérieur des zones sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France (permis de construire, permis de démolir, autorisation de défrichage).
- La publicité est interdite de droit dans une ZPPAUP, ainsi que sur le territoire des parcs naturels régionaux. Toutefois, une réglementation spéciale en matière de publicité peut être élaborée par un groupe de travail. Le règlement de la ZPPAUP ne peut établir de prescriptions ayant valeur normative pour les enseignes, mais peut établir des recommandations qui serviront de cadre à l'appréciation de l'ABF.
- L'étude peut proposer des recommandations pour guider les réalisations.
- Le camping et le stationnement de caravanes sont interdits dans les zones de protection, sous réserve de possibilités de dérogations qui peuvent être accordées par l'autorité compétente pour statuer après avis de l'ABF.

Il est à signaler d'autre part que depuis le 1er janvier 1995, les propriétaires privés d'immeubles situés dans les ZPPAUP bénéficient de deux avantages particuliers : subventions majorées de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) de 35% (au lieu de 25%), et application des dispositions de la loi Malraux sur les déductions fiscales des bailleurs privés ; pour les bailleurs publics, aide à l'acquisition et l'amélioration des logements d'intérêt architectural.

La commune peut percevoir des aides à la réhabilitation des façades à hauteur de 80% et de 150 000 F, ainsi que des aides à l'enterrement des réseaux.

Commentaires

La procédure permet aux acteurs de la vie locale d'être impliqués dans le choix de protection, de participer à la mise en valeur de l'intérêt patrimonial du territoire.

• • • • •

2 - LES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)

*(Extrait de : Tableau de bord de l'environnement Corse)
(À noter : depuis la rédaction de ce texte, la protection des ZPPAUP a été étendue en 1993 au paysage : ZPPAUP)*

Une nouvelle mesure de protection du patrimoine a été instituée par les articles 69 à 72 de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Deux décrets datés du 23 avril 1984, en ont précisé les applications, l'un relatif aux Collèges Régionaux du Patrimoine et des Sites et l'autre à la procédure de création de la ZPPAUP.

La ZPPAUP se caractérise par la sélection et la définition d'espaces méritant une protection et une mise en valeur. Ces ZPPAUP sont appelées à se substituer principalement aux procédures relatives aux abords des monuments historiques - article 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913, aux sites inscrits (notamment dans les secteurs bâtis) et aux zones de protection qui avaient été fixées par les articles 17 à 20 et 28 de la loi du 2 mai 1930.

Ces «zones de protection» avaient pour objet de protéger l'environnement d'un site classé ou inscrit dans un périmètre souvent assez large autour du site proprement dit. Dans ce périmètre, l'utilisation du sol ou l'aspect des constructions devaient se conformer à certaines prescriptions imposées par décret. Si aucune nouvelle «zone de protection» ne peut être aujourd'hui créée, les «zones de protection» établies avant 1983 (46 au niveau national), continuent à produire leurs effets jusqu'à leur suppression ou leur remplacement par des «zones de protection du patrimoine architectural et urbain».

La loi prévoit désormais explicitement que des sites «à protéger ou à mettre en valeur pour des mobiles d'ordre esthétique ou historique» peuvent faire l'objet d'une ZPPAUP. Dans le périmètre défini, des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage, sont instituées.

Ces ZPPAUP sont créées après accord du Conseil municipal intéressé, enquête publique, et avis du Collège Régional du Patrimoine et des Sites, par arrêté du préfet de Région. Un «cahier des charges» connu et ayant fait l'objet d'un accord du Conseil municipal se substitue à la simple procédure de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans les sites inscrits ou à celle de son avis conforme aux abords des monuments historiques. En cas de désaccord, le Collège Régional du Patrimoine et des Sites est saisi et donne son avis au préfet de Région. La concertation est donc organisée entre les représentants de l'État et les communes, dans le cadre de cette loi de décentralisation, l'État restant le responsable de la sauvegarde du patrimoine et des sites.

METTRE LA CHARTE EN OEUVRE

• *Un programme évolutif*

Toutes les propositions annoncées ci-dessus n'ont pas la même valeur ni le même poids financier : nous nous sommes refusés à effectuer des choix ou arbitrages qui reviennent légitimement à la commune. Retenues comme prioritaires par les habitants, elles ont reçu l'agrément du conseil municipal. Toutefois, la position de ses partenaires, leur motifs d'implication et l'assistance qu'ils sont prêts à apporter joueront un rôle certain dans l'orientation de ces choix et dans la mise en oeuvre définitive de la charte.

Le tableau ci-joint présente cependant un phasage idéal des opérations décrites, ordre qui - s'il était respecté - assurerait une bonne coordination pour une efficacité optimum et un moindre coût.

• *Un enjeu qui dépasse la seule commune*

Cette charte, qui se veut innovante, souhaite délibérément rompre avec certaines pratiques passées : opérations au « coup par coup », « saupoudrage » et mauvaise utilisation des aides financières, etc. Elle vise à faire la démonstration que le paysage de Castagniccia a un avenir, et qu'il dépend en large partie de la capacité de ses habitants à se mobiliser pour un projet commun.

Elle se veut également reproductible : la démarche mise au point devrait pouvoir être étendue - dans des délais plus brefs et à un moindre coût - à d'autres communes, voire à l'ensemble de la micro-région.

L'enjeu est de taille : le succès - ou l'échec - de la charte aura de profondes répercussions sur le comportement des communes avoisinantes. Il conviendra donc de maintenir l'effort entrepris au delà des aléas politiques et budgétaires. Plus que le succès de telle ou telle opération, c'est la capacité d'une collectivité territoriale à mener une politique du paysage « autrement » qui sera évaluée.

• *Respecter les principes de la charte*

Compte tenu des impératifs budgétaires et du degré d'implication des partenaires, il faut s'attendre à voir certains projets abandonnés, d'autres apparaître en cours de réalisation. On veillera cependant à respecter les grands principes de la charte :

- Respect de la complémentarité charte / ZPPAUP
- Respect du principe du prorata des efforts de chacun
- Respect du degré d'implication de la population

• *Rendre la charte crédible*

Le patient travail de terrain effectué par l'équipe de l'ENSP, les premières réalisations des partenaires (Maison Paoletti, église San Michele) et des habitants (débroussaillage, entretien des châtaigniers) ont redonné courage à la population qui recommence à croire en son avenir. Cet espoir reste encore bien fragile, et demande à être entretenu par un suivi permanent.

On aura soin en particulier de lancer les premières années quelques opérations légères, qui permettront d'obtenir des résultats visibles rapidement, et crédibiliseront des opérations plus lourdes ou dont les résultats ne se feront sentir qu'à plus long terme.

De même, une opération commencée doit être menée à bien selon l'échéancier prévu : tout retard - ou pire, tout abandon - augurerait mal de la suite du programme.

PHASAGE DES OPÉRATIONS

| FINANCEMENT | année 1 | année 2 | année 3 | année 4 | année 5 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1.1 - Parc de stationnement à Petricaghju | | | | | |
| 1.2 - Stationnement à Nucariu le Haut | | | | | |
| 1.3 - Déplacer stationnement place San Michele | | | | 1 | |
| 2 - Évacuer les eaux de ruissellement | | | | | |
| - négociation et plan | | | | | |
| - travaux | | | | | |
| - canalisation des sources et fontaines à N. | | | | | |
| 3 - Enterrer les réseaux aériens | | | | | |
| - Erbaghju | | 2 | | | |
| - Petricaghju | 3 | | | | |
| - Nucariu | | | | | |
| - San Michele | | 2 | | | |
| 4 - Créer des antennes collectives | | | | | |
| - Erbaghju | | 4 | | | |
| - Petricaghju | 4 | | | | |
| - Nucariu | | | 4 | | |
| - San Michele | | 4 | | | |
| 5 - Créer une bourse des matériaux | | | | | |
| 6 - Revaloriser le bâti traditionnel | | | | | |
| 7 - La mairie | | | | | |
| - rénovation de la façade | | 6 | | | |
| - reprise du perron | | 6 | | | |
| - réfection salle de la mairie | | 6 | | | |
| - création d'un service commerce multifonctions | | | | | |
| 8 - Aménagement de la place de Petricaghju | 4 | | | | |
| 9 - Requalifier l'espace public à Erbaghju | | | | | |
| - création d'antenne collective | | 4 | | | |
| - enterrement réseau | | 4 | | | |
| - aménagement place basse | | 4 | | | |
| - aménagement place haute | | 4 | | | |
| - traitement de la place arrière | | 4 | | | |
| - aménagement des abords de point de vue | | 4 | | | |

10 - Aménagement de la place San Michele

| | | | | |
|-------------------------------|---|--|--|--|
| 10.1 - mur de soutènement | 5 | | | |
| - revalorisation parvis | | | | |
| 10.2 - déviation route | 5 | | | |
| 10.3- extension cimetière | 5 | | | |
| 10.4 - accès terrain de sport | 5 | | | |

11 - Entretenir les bords de rivière

| | | | | |
|--------------------------------|---|--|--|--|
| - gros oeuvre | | | | |
| - gestion | | | | |
| - création de réserve de pêche | 7 | | | |

12 - Maintenir l'espace ouvert

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|

13 - Mettre en valeur des panoramas

| | | | | |
|----------------------------------|--|--|--|--|
| - aménagement des points de vues | | | | |
| - enlèvement de la citerne | | | | |
| - panneaux d'interprétation | | | | |

14 - Sauvegarder la châtaigneraie

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|

15 - Valoriser les "Chjosi"

| | | | | |
|------------------------|--|--|--|--|
| - animation | | | | |
| - install. agriculteur | | | | |

16 - la veille architecturale

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|

17 - Animer la charte

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|

18 - Créer un poste d'employé municipal

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|

19 - Faire une ZPPAUP

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Légende

| | | |
|--|--|---|
| 1 - après aménagement de la place | | Non lié à une autre opération |
| 2 - avec projet global | | |
| 3 - avec amén. la place | | Lié à une autre opération : phasage à respecter |
| 4 - après enterr. fils | | |
| 5 - Terrassement en commun | | suite possible sur une autre année |
| 6 - avant amén. parvis | | |
| 7 - négociation des zones + création de la réserve | | négociation préalable |

PROPOSITIONS DIFFÉRÉES OU NON RETENUES

Propositions non retenues

• **La ZPPAUP : un outil d'intervention complémentaire**

Certains problèmes paysagers ne peuvent se résoudre dans le seul cadre d'une intervention ponctuelle et demandent des mesures plus pérennes : il nous a semblé devoir les traiter plus efficacement par le biais de l'outil réglementaire que constitue la ZPPAUP.

C'est ainsi que la qualité architecturale fait l'objet de préconisations précises, qui s'appliquent tant au bâti ancien qu'aux constructions à venir. Y sont également réglementés les traitements des sols, le mobilier urbain, l'intégration des boîtiers EDF et France Telecom, la palette végétale, la création d'une zone de publicité restreinte.

• **Principe de subsidiarité**

Longuement discutées et évaluées, certaines propositions nous ont semblé relever plus spécifiquement d'une initiative intercommunale ; elles ne figurent donc pas dans la présente charte. Citons entre autres :

- *la protection des sources de captage* parce qu'elles font l'objet d'une réglementation particulièrement stricte et d'un programme d'action à venir de la part de la DDASS : nous avons toutefois cru bon d'insister dans la ZPPAUP sur la nécessité d'intégration paysagère (sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France) des travaux entrepris.

- *l'évacuation des eaux usées* parce qu'elle soulève des problèmes techniques qui seront résolus plus efficacement au niveau du SIVOM.

- *le mobilier urbain*, parce que la définition d'une gamme offerte aux communes respectant l'identité des lieux ferait plus judicieusement l'objet d'un programme à l'échelle de la Castagniccia entière (voir proposition dans le volet paysager de la charte du PNRC).

• **Une opération exceptionnelle**

La création d'un centre d'interprétation du paysage localisé à Nocario, a reçu l'assentiment de la population. Il sera porté par le PNRC dans le cadre des activités de la maison Paoletti : la commune sera nécessairement étroitement associée, même si un tel projet à vocation micro-régionale ne nous a pas semblé relever spécifiquement de la charte.

• **Quelques propositions pour une deuxième tranche**

Certaines opérations longuement évaluées ont dû être différées :

- soit parce que les données permettant leur définition n'étaient pas encore disponibles (place de Celle)
- soit parce que la population ne souhaitait pas s'y impliquer dans l'immédiat (chemins de randonnée)

Rien n'empêcherait cependant de les réintégrer dans le programme actuel si le contexte devenait plus favorable.

Proposition différée : L'aménagement de la place Saint Jean-Baptiste

État des lieux

• La placette de Celle fait le lien entre la chapelle Saint Jean-Baptiste, la maison Paoletti acquise par le PNR Corse, les accès au hameau de Celle et la sortie du village. Elle sert à la fois de lieu de sociabilité et de rencontre entre les habitants de Celle et ceux de Petricaghju. Elle est actuellement utilisée comme parking et comme lieu de dépôt de matériaux divers.

• Le problème du parking est difficilement soluble :

- Le stationnement sur la place est arrivé à saturation, même hors saison estivale.

- Les habitants refusent catégoriquement de déplacer le stationnement, en l'éloignant de leur habitation.

- Une partie de ce stationnement se fait actuellement sur une parcelle privée occupant une part importante de la place, et appartenant à la maison Paoletti. Si le Parc devait la récupérer, les habitants se verraient obligés de stationner plus bas, vers la route d'accès.

- Les activités artisanales de la maison Paoletti devraient encore augmenter la pression de stationnement, en exigeant une libre circulation aujourd'hui aléatoire.

Il serait difficile de créer des places de stationnement sur les terrasses avoisinantes qui - outre les problèmes techniques qui se poseraient - porteraient gravement atteinte au paysage.

Une solution raisonnable réside dans la création d'un parking en bas de la montée de Celle (voir projet "parc de stationnement à Petricaghju"), qui soulagera considérablement la place haute.

Propositions

• L'imminence des travaux programmés sur la maison Paoletti, les besoins générés par son utilisation future (parkings, circulation), les projets divers (fontaine, banc, réfection de la chapelle, éventuellement jeu de boules...) nécessitent un plan d'aménagement global prenant en compte l'ensemble des usages et projets présents et futurs.

Ce plan ne pourra être élaboré que lorsque la vocation de la maison aura été clairement définie et sa fréquentation estimée au plus juste. Il conviendra surtout que le PNRC choisisse clairement quelles parcelles dont il a la propriété seront dévolues au stationnement (et pour qui : agents du PNRC, population voisine, ou activités artisanales ?), et lesquelles sont appelées à un autre type de mise en valeur : lieu d'accueil, de rencontre et de convivialité.

• La façade de la chapelle a été refaite en 1997 : la chaux utilisée devrait être colorée dans le futur. J. Orsolini, conseiller du PNRC, suggère des couleurs assez vives, la maison Paoletti et le reste de la place devant rester discrets afin de mieux mettre en valeur la chapelle (un seul centre d'intérêt pour une même place). Son enduit peut être d'un ocre assez éteint. Tout autre élément sur la place est à bannir (ex : fontaine). Un banc en pierre sèche est possible.

Proposition différée : Création et entretien des sentiers

État des lieux

L'entretien des sentiers et chemins sur le territoire communal se heurte à plusieurs obstacles :

- peu utilisés, ils tendent à s'embroussailler ;
- compte tenu du climat et des précipitations, ils demandent un entretien constant : le chemin emprunté par la procession du Vendredi Saint, débroussaillé chaque année pour Pâques, redevient impraticable au mois de juin.

En termes d'entretien de l'existant ou de création - il convient de distinguer :

- les sentiers de communication ou de promenade pour les résidents
- les sentiers de randonnée, pédestres ou équestres.

Les sentiers pour les résidents

- Les chasseurs

Les rares chasseurs originaires de la commune entretiennent eux-mêmes leurs parcours de chasse, en particulier aux alentours de Petricaghju. Toutefois, ils craignent d'attirer ainsi les chasseurs originaires d'autres communes, déjà beaucoup plus nombreux, considérés comme « sans gêne » et comme des compétiteurs éventuels. Ces parcours ne reprennent que partiellement les chemins existants et ne recouvrent pas systématiquement les lieux fréquentés par les autres usagers.

- Les promeneurs résidents

Ils sont unanimes et enthousiastes lorsque l'entretien des chemins est évoqué, mais se déclarent peu disposés à faire un effort - financier, ou en prestation - pour arriver à cette fin, d'autant plus que cet effort doit être renouvelé chaque année. Seuls les bords de routes communales sont désherbés une fois l'an par une escouade de membres du conseil municipal.

Les parcours les plus adaptés à cette utilisation seraient des circuits en boucle permettant de ne pas avoir à revenir sur ses pas, et d'une durée d'une à trois heures, le temps d'une promenade.

- Les éleveurs

Ils jouent un rôle controversé : ils ont besoin des chemins et sentiers, mais les obturent régulièrement en des points stratégiques pour éviter la divagation de leurs animaux, s'attirant ainsi les reproches des autres usagers. Il n'en reste pas moins qu'ils assurent à eux seuls une partie importante de l'entretien du réseau viaire.

Les sentiers de randonnée

A première vue, l'ensemble des acteurs concernés trouvent que les sentiers de randonnée sont « une bonne idée », qu'ils soient pédestres ou équestres ; les idées et propositions fusent les unes après les autres : poubelles à l'arrivée des chemins de randonnée, nettoyage des fontaines, etc. Mais là aussi, un certain nombre de constatations s'imposent.

- Le chemin qui traverse Nocario est impraticable : certes, il convient de « porter à bout de bras », et pendant plusieurs années, un sentier récemment créé avant que sa fréquentation ne contribue d'une manière significative à son entretien. Mais l'état actuel est vraiment dissuasif (l'ensemble de notre équipe parle d'expérience...), et cela finit par se savoir dans le milieu des randonneurs.
- L'utilisation des sentiers par les visiteurs se heurte à l'hostilité des éleveurs, qui leur reprochent de laisser les clôtures ouvertes après leur passage.
- Surtout, chacun à Nocario se demande pourquoi il devrait contribuer à l'entretien d'un sentier alors que les retombées économiques sont nulles, faute de structures d'accueil : aucune possibilité d'hébergement, aucune possibilité de restauration, aucun souvenir à acheter... A terme, une fréquentation touristique accrue ne pourra que générer un sentiment de gêne, voire de rejet. À l'utilisateur d'assurer le coût d'entretien.

Propositions

Compte tenu de l'indifférence des habitants pour ce thème, il semble plus sage d'attendre l'implantation de quelques équipements (gîtes communaux, café-épicerie...) susceptibles de faire profiter la commune des retombées touristiques.

Toutefois, une certaine pression touristique, même légère, inciterait également à la création de tels équipements : sans doute faut-il attendre une opportunité favorable pour réouvrir le dossier.

GLOSSAIRE DES TERMES ET ABRÉVIATIONS EMPLOYÉS DANS LA CHARTE

| | |
|-----------|--|
| ABF | Architecte des Bâtiments de France. |
| ANAH | Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat. |
| ASL | Association de Syndicat Libre. |
| BRGM | Bureau des Ressources Géologiques et Minières. |
| CTC | Collectivité Territoriale de Corse. |
| DDAF | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. |
| DDASS | Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale. |
| DDE | Direction Départementale de l'Équipement. |
| DGE | Dotation Globale d'Équipement. |
| DIREN | Direction Régionale de l'Environnement. |
| DJA | Dotation Jeune Agriculteur. |
| ENSP | École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles. |
| ODARC | Office de Développement Agricole et Rural de la Corse. |
| OEC | Office de l'Environnement de la Corse. |
| OGAF | Opération Groupée d'Aménagement Foncier. |
| OPAH | Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. |
| PNR | Parc Naturel Régional. |
| PNRC | Parc Naturel Régional de Corse. |
| POS | Plan d'Occupation des Sols. |
| SDVP | Schéma Départemental de Vocation Piscicole. |
| SIVOM | Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. |
| TDF | Télé Diffusion de France. |
| TIA | Travaux d'Intérêt d'Architecture. |
| VTT | Vélo Tout Terrain. |
| ZPPAUP | Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. |
| chjosu | n. m., plur. <i>chjosi</i> . "Enclos". |
| fucone | n. m. "foyer", fixe ou portatif. Par ext., la pièce où il se trouve. |
| grataghju | n. m., plur. <i>grataghji</i> "séchoir à châtaignes". |
| paese | n. m. "village". |
| pieve | n. f. ancienne unité religieuse (paroisse), puis administrative du territoire. Correspond aujourd'hui approximativement à un canton. |
| ortu | n. m. , plur. <i>orti</i> "jardin". |
| ricciata | n. f. "Chemin pavé de pierres". Par ext., mode d'appareillage traditionnel de ces pierres, posées sur tranche sur un lit de sable. |